



SICAV CLUB SOLUTIONS

Prospectus
16/07/2026

OPCVM relevant de la Directive européenne 2009/65/CE



1. Caractéristiques générales	3
1.1 Forme de l'OPCVM	3
1.2 Acteurs	5
2. Modalités de fonctionnement et de gestion	6
2.1 Caractéristiques générales	6
2.2 Dispositions particulières	7
Compartiment CONNECT DYNAMIC PORTFOLIO	7
Compartiment CONNECT FUNDAMENTAL CREDIT PORTFOLIO	13
Compartiment ECHIQUIER GLOBAL FLEXIBLE	25
Compartiment PERITIA IMPETUS	31
Compartiment PERITIA CUSTODIA	36
Compartiment CONNECT CONVICTION PORTFOLIO	42
3. Informations d'ordre commercial	48
4. Règles d'investissement	48
5. Risque global	48
6. Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs	49
6.1 Règles d'évaluation des actifs	49
6.2 Méthode de comptabilisation	50
7. Rémunération	52
8. Statuts	53
9. Liste des facilités de l'article 92 de la directive 2019/1160	61

1. Caractéristiques générales

1.1 Forme de l'OPCVM

Dénomination et siège social

Club Solutions - 53 avenue d'Iéna, 75116 Paris

Forme juridique et état membre dans lequel l'OPCVM a été constitué

Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) de droit français, constituée sous forme de Société Anonyme (S.A.).

Date de création et durée d'existence prévue

La SICAV a été créée le 4 janvier 2019 pour une durée de 99 ans.

Synthèse de l'offre de gestion : La SICAV comprend 6 compartiments

Catégorie d'actions Code ISIN	Compartiment n°1 - CONNECT DYNAMIC PORTFOLIO			
	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription
Action A : FR0014003QT4	Résultat net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs	Néant

Catégorie d'actions Code ISIN	Compartiment n°2 - CONNECT FUNDAMENTAL CREDIT PORTFOLIO			
	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription
Action A : FR0014003QU2	Résultat net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs	Néant

Catégorie d'actions Code ISIN	Compartiment n°3 - ECHIQUIER GLOBAL FLEXIBLE			
	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription
Action A : FR001400BE31	Résultat net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs	Néant
Action G : FR001400BE49	Résultat net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	Euro	Réservée à la commercialisation par des intermédiaires financiers	Néant

Catégorie d'actions Code ISIN	Compartiment n°4 – PERITIA IMPETUS			
	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription
Action A : FR001400N8Z8	Résultat net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs	Néant

Catégorie d'actions Code ISIN	Compartiment n°5 – PERITIA CUSTODIA			
	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription
Action A : FR001400N913	Résultat net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs	Néant

Catégorie d'actions Code ISIN	Compartiment n°6 – CONNECT CONVICTION PORTFOLIO			
	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription
Action A : FR001400LQR6	Résultat net : Capitalisation Plus-values nettes réalisées : Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs	Néant

Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique

Les derniers documents annuels et périodiques sont disponibles sur le site internet www.lfde.com ou peuvent être adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite de l'actionnaire auprès de :

LA FINANCIERE DE L'ECHIQUIER

53, avenue d'Iéna
75 116 Paris

Des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire auprès de la société de gestion au 01.47.23.90.90.

1.2 Acteurs

Dépositaire et conservateur

BNP PARIBAS SA
16 boulevard des Italiens
75009 Paris
RCS : 662 042 449 RCS Paris

BNP PARIBAS SA est un établissement de crédit agréé par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR). Il est également le teneur de compte-émetteur (passif de l'OPCVM) et centralisateur par délégation pour le compte de la SICAV.

Description des responsabilités du Dépositaire et des conflits d'intérêts potentiels :

Le dépositaire exerce trois types de responsabilités, respectivement le contrôle de la régularisation des décisions de la société de gestion (comme défini dans l'article 22.3 de la directive UCITS V), le suivi des flux espèces de l'OPCVM (comme défini à l'article 22.4 de ladite directive) et la garde des actifs de l'OPCVM (comme défini à l'article 22.5 de ladite directive). L'objectif premier du Dépositaire est de protéger les intérêts des porteurs / investisseurs de l'OPCVM, ce qui prévaudra toujours sur ses intérêts commerciaux.

Des conflits d'intérêts potentiels peuvent être identifiés notamment dans le cas où la société de gestion entretient par ailleurs des relations commerciales avec BNP Paribas SA en parallèle de sa désignation en tant que Dépositaire (ce qui peut être le cas lorsque BNP Paribas SA calcule, par délégation de la société de gestion, la valeur liquidative des OPCVM dont BNP Paribas SA est dépositaire).

Afin de gérer ces situations, le Dépositaire a mis en place et met à jour une politique de gestion des conflits d'intérêts ayant pour objectifs :

- L'identification et l'analyse des situations de conflits d'intérêts potentiels ;
- L'enregistrement, la gestion et le suivi des situations de conflits d'intérêts
 - en se basant sur les mesures permanentes mises en place afin de gérer les conflits d'intérêts comme la ségrégation des tâches, la séparation des lignes hiérarchiques et fonctionnelles, le suivi des listes d'initiés internes, des environnements informatiques dédiés,
 - mettant en oeuvre au cas par cas des mesures préventives appropriées comme la création de listes de suivi ad hoc, de nouvelles « murailles de Chine » ou en vérifiant que les opérations sont traitées de manière appropriée et/ou en informant les clients concernés ou en refusant de gérer les activités pouvant donner lieu à des conflits d'intérêts.

Description des éventuelles fonctions de garde déléguées par le Dépositaire, liste des délégataires et sous délégataires et identification des conflits d'intérêts susceptibles de résulter d'une telle délégation :

Le Dépositaire de l'OPCVM, BNP Paribas SA, est responsable de la garde des actifs (telle que définie à l'article 22.5 de la directive précitée). Afin d'offrir les services liés à la conservation des actifs

dans un grand nombre d'Etats, permettant aux OPCVM de réaliser leurs objectifs d'investissement, BNP Paribas SA a désigné des sous-conservateurs dans les Etats où BNP PARIBAS SA n'aurait pas de présence locale. Ces entités sont listées sur le site internet suivant :

<https://securities.cib.bnpparibas/all-our-solutions/asset-fund-services/depositary-bank-trustee-services-2/>

Le processus de désignation et de supervision des sous-conservateurs suit les plus hauts standards de qualité, incluant la gestion des conflits d'intérêts potentiels qui pourraient survenir à l'occasion de ces désignations.

Les informations à jour relatives aux points précédents seront adressées à l'investisseur sur demande.

Commissaire aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Représenté par Mme Raphaëlle Alezra-Cabessa
63 rue de Villiers
92208 Neuilly sur Seine

Commercialisateur

LA FINANCIERE DE L'ECHIQUIER
53, avenue d'Iéna
75 116 Paris

La liste des commercialisateurs n'est pas exhaustive dans la mesure où, notamment, l'OPCVM est admis à la circulation en Euroclear.

Ainsi, certains commercialisateurs peuvent ne pas être mandatés ou connus de la société de gestion.

Délégataires

Gestionnaire financier

La société de gestion a été agréée le 17/01/1991 par l'AMF (Autorité des Marchés Financiers) sous le numéro GP 91004 (agrément général).

LA FINANCIERE DE L'ECHIQUIER
53, avenue d'Iéna
75 116 Paris

Gestionnaire administrative et comptable

SOCIETE GENERALE
29 boulevard Haussmann – 75009 Paris

Conseillers

Néant.

Centralisateur des ordres de souscription et rachat sur délégation de la Société de gestion

BNP Paribas SA est en charge de la réception des ordres de souscription et de rachat.

2. Modalités de fonctionnement et de gestion

2.1 Caractéristiques générales

Ségrégation des compartiments

La SICAV peut donner aux investisseurs le choix entre plusieurs compartiments ayant chacun un objectif d'investissement différent. A ce jour, la SICAV comporte six compartiments. Chaque compartiment constitue une masse d'actifs distincte. Les actifs d'un compartiment déterminé ne répondent que des dettes, engagements et obligations qui concernent ce compartiment.

Caractéristiques des actions

Nature du droit attaché à la catégorie d'actions : Chaque actionnaire dispose d'un droit de copropriété sur les actifs de la SICAV proportionnel au nombre d'actions possédées.

Modalités de tenue du passif : La tenue du passif est assurée par le dépositaire, BNP PARIBAS SA. L'administration des actions est effectuée en Euroclear France.

Droits de vote : Chaque action donne droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales dans les conditions fixées par la loi et les statuts.

Forme des actions : Actions au porteur.

Décimalisation des actions : Les souscriptions et les rachats sont recevables en millièmes d'actions pour les compartiments Connect Dynamic Portfolio, Connect Fundamental Credit Portfolio, Echiquier Global Flexible, Connect Conviction Portfolio, Peritia Impetus et Peritia Custodia.

Date de clôture

Dernier jour de bourse ouvert à Paris du mois de décembre de chaque année.

Indications sur le régime fiscal

Le présent prospectus n'a pas vocation à résumer les conséquences fiscales attachées, pour chaque investisseur, à la souscription, au rachat, à la détention ou à la cession d'action(s) d'un compartiment de la SICAV. Ces conséquences varieront en fonction des lois et des usages en vigueur dans le pays de résidence, de domicile ou de constitution de l'actionnaire ainsi qu'en fonction de sa situation personnelle.

Selon votre régime fiscal, votre pays de résidence, ou la juridiction à partir de laquelle vous investissez dans cette SICAV, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention d'action(s)

de compartiments de la SICAV peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de consulter un conseiller fiscal sur les conséquences possibles de l'achat, de la détention, de la vente ou du rachat d'action(s) de compartiments de la SICAV d'après les lois de votre pays de résidence fiscale, de résidence ordinaire ou de votre domicile.

La Société de Gestion et les commercialisateurs n'assument aucune responsabilité, à quelque titre que ce soit, eu égard aux conséquences fiscales qui pourraient résulter pour tout investisseur d'une décision d'achat, de détention, de vente ou de rachat d'action(s) d'un compartiment de la SICAV.

La SICAV propose au travers des différents compartiments des actions de capitalisation, il est recommandé à chaque actionnaire de consulter un conseiller fiscal sur la réglementation applicable dans le pays de résidence de l'actionnaire, suivant les règles appropriées à sa situation (personne physique, personne morale soumise à l'impôt sur les sociétés, autres cas...). Les règles applicables aux actionnaires résidents français sont fixées par le Code général des impôts.

D'une manière générale, les investisseurs sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal ou de leur chargé de clientèle habituel afin de déterminer les règles fiscales applicables à leur situation particulière.

Aux termes de la réglementation fiscale américaine dite FATCA (Foreign Account Tax Compliance Act), les investisseurs pourraient être tenus de fournir à l'OPC, à la société de gestion ou à leur mandataire et ce, afin que soient identifiées les « US Person » au sens de FATCA, des renseignements notamment sur leur identité personnelle et lieux de résidence (domicile et résidence fiscale). Ces informations pourront être transmises à l'administration fiscale américaine via les autorités fiscales françaises. Tout manquement par les investisseurs à cette obligation pourrait résulter en un prélèvement forfaitaire à la source de 30% imposé sur les flux financiers de source américaine. Nonobstant les diligences effectuées par la société de gestion au titre de FATCA, les investisseurs sont invités à s'assurer que l'intermédiaire financier qu'ils ont utilisé pour investir dans l'OPC bénéficie lui-même du statut dit de Participating FFI. Pour plus de précisions, les investisseurs pourront se tourner vers un conseiller fiscal.

Politique de sélection des intermédiaires

Les intermédiaires et contreparties sont sélectionnés suivant un processus de mise en concurrence au sein d'une liste prédéfinie. Cette liste est établie selon des critères de sélection précis prévus dans la politique de sélection des intermédiaires de marché disponible sur le site Internet de la Société de Gestion.

2.2 Dispositions particulières

Compartiment CONNECT DYNAMIC PORTFOLIO

Code ISIN Action A : FR0014003QT4

Objectif de gestion

Connect Dynamic Portfolio est un fonds diversifié et flexible, dont l'objectif est de rechercher la performance nette de frais de gestion sur la durée de placement recommandée à travers une exposition principalement en actions internationales.

Indicateur de référence

Il n'existe pas d'indice existant reflétant exactement l'objectif de gestion de l'OPCVM. Toutefois l'indice le plus proche est l'indice MSCI All Country World Index TR, calculé en euros. L'OPCVM n'étant ni indiciel, ni à référence indicielle, l'indice MSCI All Country World Index ne constitue qu'un indicateur de comparaison a posteriori de la performance.

L'indice MSCI All Country World Index est calculé en euros et dividendes réinvestis. Il représente un large univers d'actions mondiales de grandes et moyennes capitalisations, issues à la fois de pays développés et de pays émergents.

L'attention du souscripteur est attirée sur le fait que la composition du portefeuille pourra s'éloigner sensiblement de celle de son indicateur de référence.

Stratégie d'investissement

1. Stratégies utilisées

L'OPCVM met en oeuvre une gestion active et discrétionnaire. Afin d'atteindre l'objectif de gestion, l'équipe de gestion met en place une gestion diversifiée, flexible et de conviction sur la base de ses anticipations de marché.

L'allocation d'actifs et de risque est gérée de façon dynamique en fonction des anticipations de l'équipe de gestion sur les évolutions des différents marchés. Les décisions de gestion sont discrétionnaires et reposent sur un processus spécifique développé par la société de gestion, alliant des facteurs économiques, fondamentaux et quantitatifs.

Le compartiment pourra ainsi intervenir sur les marchés actions et/ou de taux et/ou de devises et/ou monétaire via l'investissement dans des parts ou actions d'OPC et/ou dans des titres en direct et/ou par l'utilisation de contrats financiers.

L'équipe de gestion sélectionne les titres en direct à partir d'un processus d'analyse approfondie.

Dans un premier temps, des filtres quantitatifs sont appliqués à un univers prédéfini afin de réduire le champ à des titres présentant un intérêt pour la gestion du compartiment Connect Dynamic Portfolio.

Dans un second temps, une analyse financière approfondie est menée, portant sur les fondamentaux des entreprises sélectionnées.

Dans un troisième temps, des outils de valorisation sont utilisés de façon à prendre la décision d'investissement.

L'investissement cumulé en titres vifs sera compris entre 0% et 30% maximum de l'actif net du compartiment Connect Dynamic Portfolio

L'investissement en parts ou actions d'OPC sera compris entre 70% et 100% de l'actif net.

L'équipe de gestion sélectionne des OPC sur les différentes classes d'actifs telles que mentionnées ci-dessus et sur toutes les zones géographiques en se basant sur une analyse approfondie de leur processus d'investissement et de leur risque.

L'objectif est de sélectionner les meilleures gestions en recoupant deux approches complémentaires :

- une approche qualitative (analyse de critères fondamentaux : rencontre avec les gérants, analyse du style de gestion, audit des processus de gestion et de contrôles des risques, rédaction et actualisation régulière de fiches de suivi des OPC avec attribution d'une notation interne),
- une approche quantitative (outil élaboré permettant de juger la performance, la régularité, la prudence des OPC).

Par l'utilisation d'instruments financiers à terme, le gérant aura la possibilité de prendre des positions pour couvrir et/ou exposer le portefeuille aux risques actions, de taux, de change et ou de volatilité.

L'exposition globale du portefeuille sera la suivante :

- au marché de taux entre 0% et 70 % de l'actif net
- au marché actions entre 60% et 130% de l'actif net
- aux titres spéculatifs « high yield » entre 0% et 30% de l'actif net
- au risque de change entre 0% et 100% de l'actif net.

Par ailleurs, le compartiment pourra être exposé jusqu'à 60% de l'actif net aux marchés émergents via l'investissement dans des parts ou actions d'OPC et via l'utilisation d'instruments dérivés.

2. Les actifs (hors dérivés)

a) Les actions :

Le compartiment pourra investir jusqu'à 30% de son actif net dans des actions de sociétés principalement cotées sur les marchés des pays de l'OCDE. Le compartiment pourra toutefois investir jusqu'à 20 % de la poche actions hors OCDE. Le compartiment pourra être investi en actions de sociétés de tous secteurs, de petites, moyennes et/ou grandes capitalisations.

b) Titres de créances et instruments du marché monétaire :

Le compartiment pourra investir jusqu'à 30 % de son actif net :

- en titres de créances qui pourront être des obligations, des titres participatifs, des titres subordonnés à durée indéterminée (le fonds n'investira pas dans des obligations contingentes convertibles "Coco"),

- ou en des instruments du marché monétaire pour la gestion de la trésorerie du compartiment qui pourront être notamment des certificats de dépôt, des billets de trésorerie, des bons du trésor à taux fixe, des bons à moyen terme négociables.

Ces instruments financiers seront émis par des émetteurs publics et/ou privés des pays de l'OCDE, sans contrainte d'éligibilité en termes de notation. Ils pourront ainsi être tous non notés ou notés en titres spéculatifs "High yield" selon l'appréciation de l'équipe de gestion.

L'équipe de gestion procède à sa propre analyse du risque de crédit et donc sans recourir exclusivement et mécaniquement à des notations de crédit émises par des agences de notation.

3. Investissement en titres d'autres Organismes de Placements Collectifs

Le compartiment sera investi entre 70% et 100% de son actif en parts et/ou actions d'OPCVM de droit français ou européens dont des OPCVM indiciels, et investissant moins de 10% de leurs actifs en OPC mais également jusqu'à 30% de son actif net en parts ou actions de fonds d'investissement alternatifs (FIA) de droit français ou européen sous réserve que ces OPC respectent les quatre critères de l'article R.214-13 du Code monétaire et financier. Ces derniers pourront être notamment des FIA à formule de droit français ou des FIA de gestion indicielle de droit français.

Dans le cadre de la réalisation de son objectif de gestion, le portefeuille sera investi en parts et/ou actions d'OPC selon l'allocation suivante :

- de 30% à 100 % de l'actif net en OPC spécialisés sur le marché des actions
- de 0% à 70% de l'actif net dans des OPC investissant dans des produits de taux et/ou des obligations convertibles et/ou des instruments du marché monétaire sans contrainte d'éligibilité en termes de notation de crédit, en vue notamment de réduire le risque global du portefeuille
- de 0% à 5% de l'actif net dans des OPC exposés aux matières premières.

Les OPC sélectionnés pourront mettre en oeuvre des stratégies d'arbitrages.

Le compartiment aura la possibilité d'être investi en OPC de tous secteurs, toutes catégories et toutes tailles de capitalisations. Il pourra donc détenir des OPC libellés dans une devise autre que l'euro.

Les OPC sélectionnés peuvent être gérés par La Financière de l'Echiquier.

4. Instruments dérivés

Pour poursuivre l'objectif de gestion, le compartiment pourra investir sur les instruments financiers dérivés, tant à des fins d'exposition qu'à des fins de couverture de risque.

Les instruments utilisés sont :

- sur les marchés réglementés :
 - futures sur indices, actions, taux, devises ou volatilité
 - options sur indices actions, sur actions, taux ou devises
- sur les marchés de gré à gré, exclusivement des contrats de change à terme.

L'exposition du fonds via les futures sur volatilité sera toutefois limitée à 10% de son actif net.

Ces opérations seront effectuées dans la limite d'une fois l'actif net du compartiment, soit une exposition globale de l'OPCVM à deux fois son actif net.

Les opérations de couverture du risque actions ne pourront pas avoir pour effet de réduire le risque actions en dessous de 0% de l'actif net.

Les instruments financiers sont conclus avec des intermédiaires sélectionnés par la Société de Gestion qui ne disposent d'aucun pouvoir sur la composition ou la gestion du portefeuille.

5. Titres intégrant des dérivés

Le compartiment pourra investir dans des obligations convertibles à hauteur de 30% de l'actif net.

6. Dépôts

Néant.

7. Emprunt d'espèces

Sans avoir vocation à être structurellement emprunteur d'espèces, le compartiment peut se trouver temporairement en position débitrice en raison des opérations liées à ses flux versés (investissements et désinvestissements en cours, opérations de souscriptions/rachats, ...) dans la limite de 10% de l'actif net.

8. Opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres

Néant

Profil de risque

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés.

Risque de perte en capital :

La perte en capital se produit lors de la vente d'une action à un prix inférieur à sa valeur d'achat. L'investisseur est averti que son capital initialement investi peut ne pas lui être restitué. L'OPC ne bénéficie d'aucune garantie ou protection en capital.

Risque actions :

Si les actions ou les indices auxquels le portefeuille de l'OPC est exposé, baissent, la valeur liquidative de l'OPC pourra baisser.

Risques liés à l'investissement dans des actions de petite et moyenne capitalisation :

Sur les marchés de petites et moyennes capitalisations, le volume des titres cotés en Bourse est réduit, les mouvements de marché sont donc plus marqués à la baisse, et plus rapides que sur les marchés de grandes capitalisations. La valeur liquidative de l'OPC peut donc baisser plus rapidement et plus fortement.

Risque de gestion discrétionnaire :

Le style de gestion discrétionnaire appliqué à l'OPC repose sur la sélection des valeurs. Il existe un risque que l'OPC ne soit pas investi à tout moment sur les valeurs les plus performantes. La performance de l'OPC peut donc être inférieure à l'objectif de

gestion. La valeur liquidative de l'OPC peut en outre avoir une performance négative.

Risque de taux :

La valeur liquidative de l'OPC pourra baisser si les taux d'intérêt augmentent.

Risque de crédit :

Le risque de crédit correspond au risque de baisse de la qualité de crédit d'un émetteur privé ou de défaut de ce dernier. La valeur des titres de créance ou obligataires, dans lesquels est investi l'OPC, peut baisser, entraînant une baisse de la valeur liquidative.

Risque lié à la détention d'obligations convertibles :

A mi-chemin entre les obligations et les actions, les obligations convertibles présentent la particularité d'introduire un risque action dans un instrument obligataire qui inclut déjà un risque de taux et de crédit. La volatilité des marchés actions étant supérieure à celle des marchés obligataires, la détention de ces instruments conduit à une augmentation du risque du portefeuille. La valeur des obligations convertibles dépend de plusieurs facteurs : niveau des taux d'intérêt, évolution du prix des actions sous-jacentes, évolution du prix du dérivé intégré dans l'obligation convertible. Ces différents éléments peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative de l'OPC.

Risque titres spéculatifs "High Yield" :

Les titres spéculatifs ont un risque de défaillance plus élevé que les titres de la catégorie « Investment Grade ». En cas de baisse de ces titres, la valeur liquidative pourra baisser. De plus, les volumes échangés sur ces types d'instruments pouvant être réduits, les mouvements de marché sont donc plus marqués, à la hausse comme à la baisse.

Impact produits dérivés :

La possibilité pour le portefeuille d'investir dans des produits dérivés (futures, options, swaps, etc...) l'expose à des sources de risques et donc de valeur ajoutée que des titres en direct ne permettent pas d'atteindre. Ainsi, le portefeuille peut s'exposer à des variations de volatilité du marché ou de certains segments du marché. Le portefeuille peut également s'investir sur certains segments de marché ou sur le marché dans sa globalité plus que l'actif ne le permet. Dans le cas d'une surexposition et d'une évolution défavorable du marché, la baisse de la valeur liquidative de l'OPC serait d'autant plus importante et plus rapide. L'utilisation de produits dérivés permet, sans modifier la composition du portefeuille de titres, de s'exposer de façon accrue sur différents facteurs de risque, selon les anticipations de nos équipes de gestion, et d'accentuer (ou de diminuer) les fluctuations de valorisation.

Risque de change :

Il s'agit du risque de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise de référence du portefeuille, l'euro. En cas de baisse d'une devise par rapport à l'euro, la valeur liquidative pourra baisser.

Risque lié à l'investissement dans des pays émergents :

Il existe un risque lié aux investissements dans les pays émergents qui résulte notamment des conditions de fonctionnements et de surveillance de ces marchés, qui peuvent

s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales ou de facteurs politiques et réglementaires.

Risque de contrepartie :

Il s'agit du risque de défaillance d'une contrepartie la conduisant à un défaut de paiement. Ainsi, le défaut de paiement d'une contrepartie pourra entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque lié aux matières premières :

Une évolution défavorable de ces marchés pourra faire évoluer de façon négative la valeur liquidative du fonds.

Risque de durabilité ou risque lié à l'investissement durable

Tout événement ou toute situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance durable (par exemple, le changement climatique, la santé et la sécurité, les entreprises qui ne respectent pas les règles, telles que des sanctions pénales graves, etc.) qui, s'il survient, pourrait avoir un impact négatif réel ou potentiel sur la valeur de l'investissement. La survenance d'un tel événement ou d'une telle situation peut également conduire à une modification de la stratégie d'investissement de l'OPCVM, y compris l'exclusion des titres de certains émetteurs. Plus précisément, les effets négatifs des risques de durabilité peuvent affecter les émetteurs via une série de mécanismes, notamment : 1) une baisse des revenus; 2) des coûts plus élevés; 3) des dommages ou une dépréciation de la valeur des actifs; 4) coût du capital plus élevé ; et 5) amendes ou risques réglementaires. En raison de la nature des risques de durabilité et de sujets spécifiques tels que le changement climatique, la probabilité que les risques de durabilité aient un impact sur les rendements des produits financiers est susceptible d'augmenter à plus long terme.

La stratégie du compartiment est conforme aux dispositions de l'article 6 du Règlement SFDR. Compte tenu de la possibilité d'avoir des OPC jusqu'à 100% de l'actif, l'équipe de gestion, lors de la sélection des fonds sous-jacents analyse l'approche extra-financière mise en oeuvre par les sociétés de gestion desdits fonds sans pour autant que celle-ci soit contraignante ni que les incidences négatives sur les risques de durabilité ne soient prises en compte.

Alignement avec la Taxonomie

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type

Souscripteurs concernés :

Action A : Tous souscripteurs

Profil de l'investisseur type :

Connect Dynamic Portfolio s'adresse à des personnes physiques ou investisseurs institutionnels conscients des risques inhérents à la détention d'actions d'un tel compartiment, c'est à dire le risque des marchés actions défini ci-dessus.

Le compartiment peut servir de support à des contrats individuels d'assurance vie à capital variable, libellés en unités de comptes.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dépend de la situation personnelle de l'actionnaire.

Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel et éventuellement professionnel, de ses besoins d'argent actuels et à 5 ans mais également de son souhait de prendre ou non des risques sur les marchés actions. Il est

également fortement recommandé de diversifier suffisamment les investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques du compartiment.

Durée de placement recommandée

Supérieure à 5 ans.

Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables

Catégorie d'action(s)	Affectation du résultat net	Affectations des plus-values nettes réalisées
Action A	Capitalisation	Capitalisation

Caractéristiques des actions : (devises de libellé, fractionnement, etc.)

Les actions A sont libellées en Euros et sont décimalisées en millièmes.

La valeur d'origine de l'action A est fixée à 100,00 Euros.

Modalités de souscription et de rachat

Les souscriptions peuvent être effectuées en montant ou en nombre d'actions, fractionnées en millièmes.

Les rachats peuvent être effectués uniquement en nombre d'actions, fractionnées en millièmes.

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées chaque jour de bourse avant 12 heures (heure de Paris) auprès du dépositaire :

BNP PARIBAS SA

16, boulevard des Italiens, 75009 Paris

Adresse postale : Grands Moulins de Pantin, 9 rue du débarcadère, 93500 Pantin

Et sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée. Les demandes de souscription et de rachat parvenant après 12 heures (heure de Paris) sont exécutées sur la base de la valeur liquidative suivant celle mentionnée ci-dessus.

La valeur liquidative est calculée quotidiennement à l'exception des jours de fermeture de la bourse de Paris et des jours fériés légaux français.

J-1	J : Jour d'établissement de la VL	J+2 ouvrés	J+3 ouvrés
Centralisation avant 12h des ordres de souscription et de rachat	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Calcul et publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions et des rachats

En application de l'article L. 214-8-7 du Code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

La valeur liquidative est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion au 01.47.23.90.90 ou sur le site internet de la société de gestion (www.lfde.com).

Frais et Commissions

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre d'actions	Néant
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre d'actions	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre d'actions	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre d'actions	Néant

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette		Taux barème
1 Frais de gestion financière	Actif net	Action A	1,45 % TTC maximum
2 Frais de fonctionnement et autres services	Actif net	Action A	0,10% TTC maximum
3 Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Le compartiment s'engage à ne souscrire que dans des OPC dont les frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion sont inférieurs à 2,40% TTC par an de l'actif net et dont les frais de gestion variables (commission de surperformance) ne dépassent pas 25% TTC de la surperformance	
4 Commission de surperformance	Actif net		Néant

A l'exception des frais de recherche (cf ci-dessous), les seuls frais pouvant être hors champ des frais évoqués dans le tableau ci-dessus sont :

- les contributions dues pour la gestion de l'OPC en application du d) du 3° du II de l'article L. 621-5-3 du code monétaire et financier ;
- les impôts, taxes, redevances et droits gouvernementaux (en relation avec l'OPC) exceptionnels et non récurrents ;
- les coûts exceptionnels et non récurrents en vue d'un recouvrement des créances ou d'une procédure pour faire valoir un droit.

L'information relative à ces frais est décrite en outre ex post dans le rapport annuel du Compartiment. De plus, concernant les frais de recherche au sens de l'article 314-21 du règlement général de l'AMF, ils peuvent être facturés au fonds. Des informations complémentaires sur le fonctionnement de ces frais de recherche sont disponibles auprès de la société de gestion.

Informations sur les frais de gestion financière :

Une partie de ces frais peut être rétrocédée à des tiers avec lesquels la société de gestion a conclu des accords de commercialisation/référencement directs ou indirects (distributeurs et sous distributeurs dans le cas de chaînes de distribution). Certains de ces tiers peuvent appartenir au même groupe que la société de gestion.

Ces éventuelles commissions sont calculées sur la base d'un pourcentage des frais de gestion financière réellement appliqués et sont facturées à la société de gestion. De plus amples informations sur ce mécanisme peuvent être obtenues auprès de votre intermédiaire financier.

Informations sur les frais de fonctionnement et autres services :

Ces frais font l'objet d'un prélèvement sur la base du forfait indiqué ci-dessus. Ce taux forfaitaire peut être prélevé quand bien même les frais réels de fonctionnement et autres services seraient inférieurs à celui-ci et, à l'inverse, si les frais réels de fonctionnement et autres services étaient supérieurs à ce taux le dépassement de ce taux serait pris en charge par la Société de Gestion. Ces frais de fonctionnement et autres services servent à couvrir les :

- Frais d'enregistrement et de référencement des fonds
- Frais d'information clients et distributeurs
- Frais des données
- Frais de dépositaire, juridiques, audit, fiscalité, etc.
- Frais liés au respect d'obligations réglementaires et aux reporting régulateurs
- Frais opérationnels
- Frais liés à la connaissance client

Compartiment CONNECT FUNDAMENTAL CREDIT PORTFOLIO

Code ISIN Action A : FR0014003QU2

OPCVM d'OPCVM

Le compartiment est investi en totalité (sauf liquidités accessoires) dans l'action I (FR0013340726) de l'OPCVM Maître, le compartiment LBPAM Absolute Return Credit SRI.

Objectif de gestion

Connect Fundamental Credit Portfolio est un nourricier du fonds maître LPBAM Absolute Return Credit SRI.

L'objectif de gestion est double :

- Il cherche à réaliser une performance nette de frais de gestion réels supérieure de 1,70% à celle de son indicateur de référence (l'€STR capitalisé quotidiennement)
- et mettre en oeuvre une stratégie d'investissement socialement responsable (ISR)

Le compartiment Connect Fundamental Credit Portfolio présentera des rendements semblables à ceux du fonds maître, ajustée des frais propres au nourricier.

Rappel de l'objectif de l'OPCVM Maître :

L'objectif de gestion du compartiment LBPAM Absolute Return Credit SRI (action I) est double :

- Chercher à réaliser, sur la durée de placement recommandée (3 ans), une performance nette de frais de gestion réels supérieure de 2,5% par an à celle de l'€STR
- et mettre en œuvre une stratégie d'investissement socialement responsable (ISR).

La politique d'investissement consiste à atteindre l'objectif de gestion, par la mise en place de différentes stratégies de gestion, notamment d'arbitrage, permettant d'exposer le portefeuille du Compartiment de manière dynamique et flexible à différentes classes d'actifs (crédit, taux, obligations convertibles, dérivés de crédit) dans le respect des contraintes de gestion du Compartiment. Le Compartiment visera à générer une performance absolue positive sur la durée de placement recommandée quelles que soient les conditions de marché.

Indicateur de référence

Le compartiment n'est pas géré par rapport à un indice de référence. Cependant, à titre exclusivement indicatif, la performance du compartiment peut être comparée a posteriori à celle de l'indice de l'€STR capitalisé. Cet indice est le taux d'intérêt de référence du marché monétaire qui reflète le coût des emprunts au jour le jour appliqué par les banques de la zone euro. Le Compartiment est géré activement. L'indice L'€STR est utilisé a posteriori comme indicateur de comparaison des performances. La stratégie de gestion est discrétionnaire et sans contrainte relative à l'indice. L'indice €STR est calculé par la Banque centrale européenne (BCE) et publié sur le site Internet www.emmi-benchmarks.eu.

Conformément au Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la Société de Gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de

modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que cet indicateur de référence ne pourra refléter l'objectif de gestion du FCP. La composition du portefeuille ne cherchera pas à reproduire la composition de l'indicateur de référence.

Stratégie d'investissement

1. Stratégies utilisées

Connect Fundamental Credit Portfolio est un fonds nourricier qui sera investi en totalité dans l'OPCVM maître LBPAM Absolute Return Credit SRI présenté ci-dessous et, à titre accessoire, en liquidités.

L'objectif extra-financier du compartiment est conforme aux dispositions de l'article 8 du Règlement SFDR.

Rappel de la stratégie d'investissement de l'OPCVM Maître :

Le choix des titres se fait en deux étapes : la première consiste à analyser un univers de valeurs (ci-après, l'"Univers d'Analyse") à partir de critères d'investissement socialement responsables (ISR), afin de déterminer, après élimination de 30% des valeurs de l'Univers d'Analyse, en conformité avec le Label ISR, la note moyenne ISR que le Compartiment devra dépasser (ci-après la « Note Moyenne Améliorée ») et la seconde vise à sélectionner les titres, dont certains pourraient ne pas être inclus dans l'Univers d'Analyse mais respecteraient néanmoins les contraintes du Label ISR français.

1. L'Univers d'Analyse, constitué des valeurs qui composent les indices, Bloomberg Euro-Aggregate (toutes maturités) (LBEATREU Index), ICE BofA Global High Yield Index (HW00 Index), Bloomberg Global Aggregate - Corporate (LGCPTREU Index) et FTSE Global Convertible Bond EUR Hedged (UCBIFX13 Index) et faisant l'objet d'une analyse ESG, est analysé à partir de critères d'investissement socialement responsable (ISR), afin d'identifier les entreprises ayant les meilleures pratiques en matière de développement durable selon l'analyse de la Société de Gestion, et ainsi de déterminer la Note Moyenne Améliorée à dépasser.

Cette analyse se fonde sur un outil propriétaire multi-sources de notation extra-financière développé en interne. La notation extra financière des émetteurs, qui s'applique à l'ensemble des classes d'actifs, repose sur 4 piliers permettant une analyse pragmatique et différenciante :

- La gouvernance responsable : ce pilier a notamment pour objectif d'évaluer l'organisation et l'efficacité des pouvoirs au sein de chaque émetteur (par exemple, pour des entreprises : évaluer l'équilibre des pouvoirs, la rémunération des dirigeants ou encore l'éthique des affaires) ;
- La gestion durable des ressources : ce pilier permet par exemple d'étudier pour chaque émetteur les impacts environnementaux et le capital humain (par exemple, qualité des conditions de travail, gestion des relations avec les fournisseurs) ;
- La transition énergétique : ce pilier permet par exemple d'évaluer pour chaque émetteur sa stratégie en faveur de la transition énergétique (par exemple, démarche de réduction des

gaz à effet de serre, réponse aux enjeux de long terme) ;

– Le développement des territoires : ce pilier permet par exemple d'analyser pour chaque émetteur sa stratégie en matière d'accès aux services de base.

Plusieurs critères sont identifiés pour chaque pilier et suivis par le biais d'indicateurs collectés auprès d'agences de notation extra financières. La méthodologie mise en place par la Société de Gestion permet de réduire les biais, notamment capitalistiques ou sectoriels, qui seraient de nature à pouvoir améliorer artificiellement la note par le jeu de décisions d'allocations. L'analyse réalisée par la Société de Gestion est dépendante de la qualité des informations collectées et de la transparence des émetteurs considérés.

La liste d'exclusions de la Société de Gestion, ainsi que celle définie par le label ISR Français, servent de second filtre. En effet, à côté des valeurs exclues par le label ISR Français, un comité d'exclusion, propre à la Société de Gestion, établit une liste d'exclusions après analyse des controverses ou allégations ESG, définies notamment comme des violations sévères, systématiques et sans mesures correctives des droits ou des atteintes en matière ESG. La liste d'exclusions inclut également certains émetteurs appartenant à des secteurs controversés comme par exemple le tabac, les jeux d'argent et le charbon selon les critères définis par la Société de Gestion.

In fine, la Société de Gestion reste seule juge de l'opportunité d'un investissement et de la qualité extra-financière de l'émetteur, qui est exprimée selon une note finale comprise entre 1 et 10 – la note ISR de 10 représentant une forte qualité extra financière et celle de 1 une faible qualité extra-financière.

La construction du portefeuille permet ainsi d'obtenir une Note Moyenne Améliorée, note moyenne ISR du portefeuille meilleure que la note moyenne ISR de l'Univers d'Analyse après élimination de 30% des valeurs en conformité avec le label ISR (comprenant les trois filtres suivants : comité d'exclusion, exclusions définies par le label ISR français et note quantitative). Toutes les valeurs de l'Univers d'Analyse (hors valeurs interdites, validées par le comité d'exclusion ou hors valeurs exclues selon le label ISR français) sont donc éligibles au Compartiment, à condition que la note moyenne extra-financière du Compartiment respecte la condition ci-dessus. Avec cette approche en amélioration de note qui correspond à une intégration ESG avec un engagement significatif dans la gestion, la Société de Gestion met en place la stratégie ISR du portefeuille.

2. Au terme de cette analyse, la Société de Gestion sélectionne les titres en fonction de leurs caractéristiques financières et extra financières. La Société de Gestion met en œuvre une gestion discrétionnaire. Afin d'atteindre l'objectif de gestion, la stratégie d'investissement du Compartiment consiste à gérer un portefeuille de titres de créance et d'instruments du marché monétaire d'émetteurs privés ou publics, y compris des obligations convertibles, principalement libellés en euro, en mettant en œuvre différentes stratégies sur l'ensemble du marché du crédit. L'allocation du risque entre les différentes stratégies sera gérée de manière dynamique. Les stratégies d'investissement pouvant être mises en œuvre par la Société de Gestion sont les suivantes :

• **Stratégie de portage et d'arbitrage**

Afin de réaliser l'objectif de gestion, le Compartiment est investi en produits de taux : obligations à taux fixe ou variable et obligations convertibles, titres de créances et instruments du

marchés monétaires (bons du Trésor, billets de trésorerie, certificat de dépôt, titre de créance négociables). En fonction des opportunités de marché ou dans l'objectif de limiter certains risques, la Société de gestion peut développer :

- des stratégies de portage d'obligations (détention d'obligations de maturité courte) ou,
- des stratégies d'arbitrage entre les titres obligataires de qualité de crédit différente ou encore,
- des stratégies d'arbitrage sur l'ensemble du marché du crédit (arbitrage entre des obligations et des dérivés de crédit afin d'exploiter un écart de valorisation entre deux instruments similaires), dans le respect des contraintes de gestion du Compartiment.

La Société de Gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement à des notations et effectue une analyse crédit lors de l'investissement.

• **Stratégie de valeur relative**

La Société de Gestion peut également mettre en place des stratégies de valeur relative sur l'ensemble du marché du crédit afin de profiter d'écarts de performance anticipée entre des instruments financiers ou entre des émetteurs et/ou secteurs et/ou des maturités.

Ces stratégies seront par exemple des stratégies long/short consistant à l'achat et la vente de protection sur deux CDS portant sur des émetteurs d'un même secteur ou d'un même pays, l'achat d'une obligation contre l'achat de protection sur un CDS du même émetteur ou encore des stratégies long/short avec l'achat et vente de protection sur deux indices Itraxx, etc.

• **Stratégie directionnelle**

La Société de Gestion peut utiliser des stratégies directionnelles sur les marchés obligataires pour allouer la sensibilité positive ou négative du portefeuille et chercher à profiter d'une évolution des spreads de crédit. Ces stratégies seront par exemple des stratégies consistant à acheter des obligations Investment Grade et High Yield et à ajuster la sensibilité crédit du portefeuille par l'achat ou la vente de protection sur indice Itraxx (indice composé de dérivés de Crédit), et l'achat ou la vente de performance sur TRS (Total Return Swap) sur indices IBOXX, etc.

• **Stratégie de gestion de la volatilité**

Les stratégies de gestion de la volatilité sont des stratégies mises en place de manière à prendre une exposition soit à la hausse soit à la baisse à la volatilité des différents marchés taux, change, crédit et actions et à bénéficier d'une évolution anticipée favorable des niveaux de volatilités implicites ou d'une évolution anticipée favorable du spread entre la volatilité implicite et la volatilité réalisée. Ces sous-jacents peuvent notamment être des indices actions.

• **Stratégie d'arbitrage sur les obligations convertibles**

Les stratégies d'arbitrage sur les obligations convertibles sont des stratégies mises en place de manière à prendre une exposition sur un ou plusieurs paramètres des obligations convertibles et à anticiper une évolution favorable de ces niveaux. Ces paramètres peuvent être notamment la volatilité implicite, le crédit ou certaines clauses de prospectus établi lors de l'émission (principalement les clauses de protection de l'actionnaire en cas d'Offre Publique d'Achat). L'exposition actions résultante de la détention d'obligations convertibles sera couverte de sorte à ce que l'exposition globale du Compartiment au risque action

demeure inférieure à 10%.

Ces stratégies seront réalisées dans le respect des contraintes suivantes :

- sélection des émetteurs et des secteurs d'investissement en fonction des analyses micro et macro-économiques des équipes de gestion ;
- la sensibilité aux taux d'intérêt sera maintenue dans la fourchette [-3 ; + 3] ;
- la sensibilité crédit évoluera dans une fourchette de [-6 ; + 6]
- L'exposition globale du Compartiment au risque action, qui résultera de l'ensemble des instruments financiers détenus par le Compartiment, y compris des éventuelles options détenues, demeurera inférieure à 10% de l'actif net.

De par ces fourchettes de sensibilité et l'utilisation de stratégies d'arbitrage via des instruments financiers dérivés, la stratégie d'investissement du Compartiment ne présente pas un biais directionnel durable et significatif aux marchés obligataires.

Le Compartiment visera ainsi à générer une performance absolue positive quelles que soient les conditions de marché. La gestion suivra le niveau de volatilité du portefeuille avec une cible moyenne de 3% sur la période de détention recommandée (hors conditions exceptionnelles de marché). Cette volatilité cible pourra évoluer à la hausse, comme à la baisse, en fonction des anticipations de la Société de gestion des évolutions des marchés.

Tableau de synthèse :

	Minimum	Maximum
Fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt	-3	+3
Fourchette de sensibilité aux spreads de crédit	-6	+6
Emetteurs de pays de l'OCDE	50%	110%
Emetteurs de pays hors OCDE	10% maximum	
Exposition à des titres non libellés en euro	10% maximum	
Exposition aux actions	-10%	+10%

La liste des actifs permettant de réaliser la stratégie d'investissement est décrite ci-dessous.

Les titres sont sélectionnés principalement au sein de l'Univers d'Analyse ; ils peuvent également être sélectionnés, en dehors de l'Univers d'Analyse, parmi les valeurs appartenant à l'univers des obligations convertibles et des actions internationales et les entités privées de la zone OCDE, notées « Investment Grade » ou dont la plus mauvaise notation est « BB- » selon les principales agences existantes telles Standard & Poor's, Moody's, Fitch, et émettant des titres de créance négociables et/ ou des obligations, libellés en euro, dans la limite de 10 % de l'Univers d'Analyse et dans le respect des contraintes du Label définies ci-avant. La Société de Gestion s'assurera que l'Univers d'Analyse retenu constitue un élément de comparaison pertinent de la notation ESG du Compartiment.

En tout état de cause, conformément au Label ISR, le portefeuille est constitué en permanence à 90 % de son actif net (calculé sur

les titres éligibles à l'analyse extra-financière : actions et titres de créances émis par des émetteurs privés et quasi-publics) de titres ayant fait l'objet d'une analyse extrafinancière. Bien que les titres d'États fassent l'objet d'une évaluation ESG, les résultats de l'évaluation ne sont pas pris en compte de manière mesurable dans la stratégie ISR décrite cidessus ; ces titres d'États peuvent représenter 70% maximum de l'actif net du Compartiment. Les investissements dans les titres d'États sont réalisés à partir d'analyses internes de la qualité financière et extra financière des émetteurs. Celles-ci s'appuient sur des analyses de stratèges macroéconomiques, d'analystes financiers et d'analystes ISR.

Mentions relatives à la prise en compte des risques de durabilité et à la taxonomie européenne

Prise en compte des risques de durabilité et des incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité :

Relevant de l'article 8 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « SFDR »), le Compartiment vise à atteindre son objectif de gestion tout en intégrant les risques de durabilité (tels que définis plus bas) et les impacts négatifs de ses décisions d'investissements sur les facteurs de durabilité dans son processus d'investissement. La politique de prise en compte des risques de durabilité et la politique de prise en compte des incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité sont détaillées dans le rapport sur l'article 29 de la loi énergie climat disponible sur le site internet de la Société de Gestion. (www.lbpam.com/publications/).

De plus amples informations :

- sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales du Compartiment sont disponibles dans l'annexe SFDR de ce document ;
- nos fournisseurs de données ESG sont disponibles via le Rapport Investissement Durable publié sur notre site Internet (<https://www.lbpam.com/fr/publications/rapports-investissementresponsable>).

Prise en compte de la taxonomie européenne :

Les 6 objectifs de la taxonomie européenne sont pris en compte dans la notation extra-financière fournie par l'outil propriétaire. Ainsi, les entreprises dont l'activité contribue à l'atteinte des objectifs environnementaux de la taxonomie européenne sont favorisées par l'outil de notation. Cependant, la note attribuée à chaque titre résulte d'une analyse globale et systématique prenant également en compte d'autres critères liés à des objectifs sociaux.

Le Compartiment s'engage à investir au minimum 0% dans des activités alignées avec la taxonomie européenne. Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Connect Fundamental Credit Portfolio ne bénéficie pas d'un label ISR.

2. Les actifs (hors dérivés)

Le compartiment est investi en totalité dans l'action I du Compartiment LBPAM Absolute Return Credit SRI.

Rappel des actifs utilisés par l'OCPVM Maître

a) Actifs (hors dérivés intégrés)

- Actions

Le Compartiment n'a pas vocation à investir dans les actions. Toutefois, le Compartiment peut détenir des actions, dans la limite de 10% maximum de l'actif net, en raison d'investissements dans des obligations convertibles et dans des obligations contingentes convertibles.

- Titres de créance et instruments du marché monétaire

Les titres en portefeuille seront sélectionnés selon le jugement de la Société de Gestion et dans le respect de la politique interne de suivi des risques de crédit. La Société de Gestion ne s'appuie ni exclusivement ni mécaniquement sur les notations émises par les agences de notation, mais fonde sa conviction d'achat et de vente d'un titre sur ses propres analyses de crédit et de marché. La Société de Gestion pourra notamment recourir à des titres bénéficiant des notations telles que décrites ci-dessous. Le Compartiment peut investir dans tous types d'obligations (obligations à taux ou variable, obligations indexées, obligations convertibles), de toute maturité (fixe, constante, ou perpétuelle) d'émetteurs privés ou publics. Ces titres d'Etats peuvent représenter 70% maximum de l'actif net du FCP.

Les titres émis par des émetteurs de pays hors OCDE, et notamment par des émetteurs de pays émergents, ne peuvent représenter plus de 10 % de l'actif net. En toutes hypothèses, les titres doivent être libellés dans une devise d'un pays membre de l'OCDE, les titres libellés dans une devise autre que l'euro (USD, JPY, GBP, CHF, SEK, NOK) ne pouvant représenter plus de 10% de l'actif net. L'exposition au risque de change est systématiquement couverte de sorte à ce que l'exposition du FCP au risque de change demeure accessoire (inférieure à 10 % de l'actif net).

Les instruments monétaires auquel le Compartiment peut avoir recours sont les titres négociables à court et moyen terme. Le Compartiment est investi au minimum à 50% de son actif net en titres de créance et/ou instruments du marché monétaire principalement libellés en euro émis par des émetteurs privés (titres à taux fixe, taux variable, taux révisable ou indexés) ou publics, y compris des obligations convertibles. Les titres émis par des émetteurs privés représentent au minimum 50 % de l'actif net.

Le Compartiment peut également investir dans des obligations contingentes convertibles (dites "CoCos" ou "Additional Tier 1") dans la limite de 20% de l'actif net. Ce sont des titres hybrides car ils associent des caractéristiques d'obligations et d'actions. Ils sont assortis d'un mécanisme de sauvegarde qui les convertit en actions ordinaires ou réduit leur capital en cas d'événements déclencheurs généralement définis contractuellement. Ils peuvent

présenter un rendement supérieur (en contrepartie d'un risque supérieur) à des obligations classiques, de par leur structuration spécifique et la place qu'ils occupent dans la structure de capital de l'émetteur (dette subordonnée, remboursée après la dette senior). En cas de conversion en actions, le Compartiment pourra détenir des actions dans la limite de 10% de l'actif net.

Le Compartiment pourra ainsi être exposé jusqu'à 110% aux titres de catégorie Investment Grade correspondants à une notation minimale BBB-/Baa3 par les principales agences existantes (Standard&Poor's, Moody's, Fitch) en application de la méthode de Bâle (laquelle prévoit qu'en cas de notation du titre par les principales agences existantes (Standard & Poor's, Moody's, Fitch), la Société de gestion retient (i) la note la plus basse des deux meilleures, si le titre est noté par trois agences au moins ; ou (ii) la moins bonne des deux notes, si le titre n'est noté que par deux agences ; ou (iii) la note délivrée par l'unique agence qui aura noté le titre, si le titre n'est noté que par une seule agence) ou une notation jugée équivalente par la Société de gestion, sous réserve de l'éligibilité de l'émetteur au regard de l'analyse interne du profil rendement/risques du titre (rentabilité, crédit, liquidité, maturité).

Le Compartiment peut également être exposé jusqu'à 50 % maximum de son actif net à des titres notés relevant de la catégorie High Yield (dits à « caractère spéculatif » ou à « haut rendement »). Ces titres devront avoir une notation inférieure à BBB-/Baa3 et supérieure à CCC-/Caa3 par les principales agences existantes (Standard&Poor's, Moody's, Fitch) en application de la méthode de Bâle ci-avant définie, ou une notation estimée équivalente par la Société de gestion. Le Compartiment peut également investir en titres non notés dans la limite de 50 % de l'actif net.

Les titres notés de notation inférieure à BBB-/Baa3 et supérieure à CCC-/Caa3 par les principales agences existantes et, les titres non notés et estimés comme étant à « caractère spéculatif » ou à « haut rendement » par la Société de Gestion, pourront représenter, en cumul, jusqu'à 100 % de l'actif net.

A partir de l'univers d'investissement défini ci-dessus (zone géographique, fourchette de sensibilité, notations minimales à l'acquisition et en détention), la Société de Gestion procède à une analyse interne du risque de crédit pour sélectionner ou céder un titre. Elle ne recourt pas mécaniquement et exclusivement à des notations fournies par les agences de notation mais intègre sa propre analyse du profil rendement/ risques du titre (rentabilité, crédit, liquidité, maturité), pour décider de l'acquisition du titre, de sa conservation ou de sa cession en cas d'évolution de la notation du titre.

En cas d'absence de notation de l'émission, la notation de l'émetteur ou du garant se substituera à cette dernière en intégrant le niveau de subordination de l'émission si nécessaire. Les titres non notés devront bénéficier d'une évaluation interne par la Société de Gestion du Compartiment. La cession d'un titre de créance ne se fonde pas exclusivement sur le critère de ses notations et repose également sur une analyse interne des risques de crédit et des conditions de marché.

- Parts ou actions d'autres OPCVM, de FIA ou de fonds d'investissement de droit étranger

Dans la limite de 10 % de son actif net, le Compartiment peut également investir en parts ou actions d'OPC français ou européens de toutes classifications et notamment des ETF. Le Compartiment se réserve la possibilité d'acquérir des parts ou actions d'OPCVM ou fonds d'investissement gérés par LBP AM ou une société liée.

Ces OPC peuvent être notamment spécialisés sur les stratégies de gestion auxquelles le Compartiment n'a pas recours dans le cadre de sa stratégie d'investissement. Cette diversification restera accessoire et a pour but de créer de la valeur ajoutée, dans un cadre de risque maîtrisé.

S'il ne s'agit pas d'OPC gérés par la Société de Gestion, des disparités d'approche sur l'ISR peuvent exister entre celles retenues par la Société de Gestion du Compartiment et celles adoptées par la Société de Gestion gérant les OPC externes sélectionnés. Par ailleurs, ces OPC n'auront pas nécessairement une approche ISR. En tout état de cause, la Société de Gestion du FCP privilégiera la sélection des OPC ayant une démarche ISR compatible avec sa propre philosophie.

Instruments dérivés

Les instruments dérivés peuvent être utilisés afin de mettre en œuvre des stratégies de couverture, d'exposition ou d'arbitrage, auxquelles le Compartiment a recours dans le cadre de sa stratégie d'investissement. Ainsi, les risques sur lesquels le gérant pourra intervenir : Risque actions, crédit, devises, indices de volatilité, indices monétaires et taux. Nature des interventions, de l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion : Stratégies de couverture, d'exposition ou d'arbitrage, auxquelles le Compartiment a recours dans le cadre de sa stratégie d'investissement.

Nature des instruments utilisés :

Le Compartiment pourra intervenir sur :

- Futures et options de taux ou sur indices de taux sur marchés réglementés, organisés français et/ou étrangers, ou de gré à gré et swaps de taux de gré à gré à des fins de couverture ou d'exposition ou d'arbitrage sur taux (ces instruments seront utilisés notamment afin d'ajuster la sensibilité du portefeuille aux taux d'intérêts entre [-3 et + 3])
- Futures et option sur actions ou indices actions ainsi que des total return swap sur paniers d'actions et indices actions, à des fins de couverture ou d'exposition, sur les marchés réglementés, organisés français et/ou étrangers, ou de gré à gré.
- « Contract for Difference » (« CFD ») ou « Performance Swap » sur actions.
- Swaps d'indices de volatilité à des fins de couverture ou d'exposition sur les marchés réglementés, organisés français et/ou étrangers, ou de gré à gré (ces instruments seront utilisés afin de couvrir le risque lié, ou d'augmenter l'exposition du portefeuille aux indices de volatilité des marchés européen et américain).
- Dérivés de crédit : Credit Default Swaps (CDS) sur indice sur entité unique ("single name") ou sur indice (pour un maximum de 100% de l'actif net) ; ces instruments seront utilisés afin de s'exposer de manière provisoire et/ou de se protéger en prenant des positions acheteuses ou vendeuses).
- Contrats d'échange sur rendement global (Total Return Swap ou TRS) pour un maximum de 100% de l'actif net, pour échanger la performance entre un indice monétaire et un indice de référence, par exemple un indice représentatif du marché crédit à des fins de couverture et/ou de manière provisoire d'exposition. Les contreparties utilisées dans le cadre de contrats d'échange sur rendement global sont des établissements financiers ayant leur siège social dans l'OCDE et de notation minimale BBB- au moment de l'exécution de la transaction.
- Futures et options de change sur marchés réglementés, organisés français et/ou étrangers, ou de gré à gré et change à terme à des fins de couverture sur les devises (ces instruments seront notamment utilisés afin de couvrir le risque de change sur

le portefeuille). Les indices sous-jacents à ces instruments respectent les orientations de l'ESMA sur les fonds cotés et autres questions liées aux OPCVM (ESMA/2012/832). Ces indices ont une fréquence de re-balancement au minimum semestrielle, notamment pour les CDS sur indices Itraxx/CDX, sans coût significatif pour le portefeuille du Compartiment.

Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :

L'utilisation des instruments financiers à terme est effectuée :

- dans la poursuite de l'objectif de gestion ;
- pour procéder à des ajustements de collecte, notamment en cas de flux importants de souscriptions et de rachats sur l'OPCVM ;
- afin de s'adapter à certaines conditions de marchés (mouvements importants de marché, meilleure liquidité ou efficacité des instruments financiers à terme par exemple). La mise en œuvre de ces stratégies dépend du contexte des marchés financiers et de la valeur des actifs en portefeuille, et a pour but de couvrir le portefeuille contre des risques financiers et de l'exposer.

Le niveau de levier du Compartiment sur l'ensemble des marchés (résultant de l'investissement en direct dans les instruments financiers et de l'utilisation des instruments financiers à terme) est de 600% maximum de l'actif net (levier brut). L'effet de levier net est de 300 % maximum.

Il est possible que cet effet de levier soit occasionnellement supérieur en circonstances de marchés exceptionnelles et par exemple en périodes de faible volatilité.

Les instruments dérivés sont utilisés de façon discrétionnaire, sans mise en place de stratégies systématiques.

Titres intégrant des dérivés

Dans le cadre de sa stratégie d'investissement, le Compartiment peut également investir, dans la limite de 110% de l'actif net, dans des titres intégrant des dérivés, notamment des titres callables ou puttables ou des obligations convertibles. En particulier, le FCP peut investir en titres comportant une exposition aux actions (obligations convertibles, obligations échangeables ou remboursables en actions, obligations contingentes convertibles). Il peut en particulier investir jusqu'à 20% de l'actif net dans des obligations contingentes convertibles ou "CoCos" et jusqu'à 10% de l'actif net dans d'autres titres intégrant des dérivés (certains Medium Term Notes, bons de souscription, warrants, collateralized debt obligation, credit linked note), sur taux, indices, crédit ou change, OPCVM et fonds d'investissement ou actions.

Dépôts d'espèces

Le Compartiment se réserve la possibilité d'intervenir sur les dépôts, essentiellement à des fins de gestion de sa trésorerie, dans la limite de 20% de l'actif net.

Emprunt d'espèces

Le Compartiment peut emprunter auprès de son dépositaire, de manière temporaire, jusqu'à 10% net de son actif en espèce pour faire face à des opérations liées à ses flux (investissements et désinvestissements encours, opérations de souscriptions/rachats, etc.).

Opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres

Nature des opérations utilisées :

Aux fins d'une gestion efficace du portefeuille, le Compartiment peut effectuer des opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres (des opérations de prises et mises en pension livrées contre espèces, des opérations de prêts et emprunts de titres).

Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :

Ces opérations ont vocation à assurer l'objectif de gestion et notamment à permettre la saisie d'opportunité sur les marchés en vue d'améliorer la performance du portefeuille, d'optimiser la gestion de la trésorerie ainsi que les revenus du Compartiment.

Types d'actifs pouvant faire l'objet de ces opérations : Les actifs pouvant faire l'objet de ces opérations sont des titres éligibles à la stratégie d'investissement (titres de créance et instruments des marchés obligataire et monétaire) tels que décrits ci-dessus.

Niveau d'utilisation envisagé et autorisé :

Le FCP peut intervenir sur des opérations de cession temporaire dans la limite d'une fois l'actif et sur des opérations d'acquisition temporaire dans la limite d'une fois l'actif. Le niveau d'utilisation envisagé sur les opérations de cession temporaire, et sur les opérations d'acquisition temporaire sera, pour chacune d'entre elles, inférieur à 30% de l'actif net.

Critères déterminant le choix des contreparties :

Une procédure de sélection des contreparties avec lesquelles ces opérations sont passées permet de prévenir le risque de conflit d'intérêts lors du recours à ces opérations. Des informations complémentaires relatives à la procédure de choix des contreparties figurent à la rubrique "frais et commissions".

Les contreparties utilisées dans le cadre d'opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres sont des établissements financiers ayant leur siège social dans l'OCDE et de notation minimale BBB- au moment de l'exécution de la transaction.

Rémunération : Des informations complémentaires figurent à la rubrique "Frais et commissions".

Contrats constituant des garanties financières

Le Compartiment peut, pour la réalisation de son objectif de gestion, recevoir et consentir des garanties financières, en titres ou en espèces, et réinvestir les espèces reçues en garantie uniquement dans des parts ou actions d'OPC monétaires court terme, dans des obligations d'Etat de haute qualité, dans des prises en pension de titres éligibles à la stratégie d'investissement ou en dépôts auprès d'établissement de crédit. Les garanties financières reçues respectent les règles suivantes :

- **Qualité de crédit des émetteurs :** les garanties financières reçues en titres sont soit des obligations d'Etat de l'OCDE, soit des obligations supranationales, soit des obligations sécurisées (sans limite de maturité) ;
- **Liquidité :** les garanties financières reçues autrement qu'en espèces doivent être liquides et négociées à des prix transparents ;
- **Corrélation :** les garanties sont émises par une entité indépendante de la contrepartie ;
- **Diversification :** le risque de contrepartie dans des transactions de gré à gré ne peut excéder 10% de l'actif net ; l'exposition à un émetteur de garantie donné n'excède pas 20% de l'actif net ;
- **Conservation :** toute garantie financière reçue est détenue auprès du dépositaire du Compartiment ou par un de ses agents ou tiers sous son contrôle, ou de tout dépositaire tiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle.

Conformément à sa politique interne de gestion des garanties financière, la Société de Gestion détermine :

- Le niveau de garantie financière requis ; et

- Le niveau de décote applicable aux actifs reçus au titre de garantie financière, notamment en fonction de leur nature, de la qualité de crédit des émetteurs, de leur maturité, de leur devise de référence et de leur liquidité et volatilité.

La Société de Gestion procédera, selon les règles d'évaluation prévues dans ce prospectus, à une valorisation quotidienne des garanties reçues sur une base de prix de marché (mark-to-market). Les appels de marge seront réalisés conformément aux termes des contrats de garantie financière.

Profil de risque

Le profil de risque de Connect Fundamental Credit Portfolio est identique au profil de risque de l'OPCVM maître LBPAM Absolute Return Credit SRI :

Rappel du profil de risque de l'OPCVM Maître :

Les principaux risques associés aux investissements et techniques employées par le fonds et auxquels s'expose l'investisseur directement et/ou indirectement via les OPC ainsi que via les dérivés dans lesquels le fonds est investi sont :

Risque de perte en capital : Le Compartiment n'offre, à aucun moment, de garantie de performance ou de capital et peut donc présenter un risque de perte en capital. Par conséquent il se peut que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué.

Risque de crédit : il s'agit du risque de baisse des instruments de crédit découlant des variations des spreads de crédit liées à la défaillance ou la dégradation ou l'amélioration de la qualité des émetteurs. Il est mesuré par la sensibilité crédit. En période de hausse (en cas de sensibilité crédit positive) ou de baisse (en cas de sensibilité crédit négative) des spreads de crédit, la valeur liquidative du Compartiment pourra baisser de manière significative.

Risque de taux : il s'agit du risque de baisse des instruments de taux découlant des variations de taux d'intérêt. Il est mesuré par la sensibilité. En période de hausse (en cas de sensibilité positive) ou de baisse (en cas de sensibilité négative) des taux d'intérêt, la valeur liquidative du Compartiment pourra baisser de manière significative.

Risque lié à la détention de titres dont la notation est basse ou inexistante : le Compartiment se réserve la possibilité de détenir des titres dont la notation est basse ou inexistante. Ainsi, l'utilisation des titres à caractère spéculatif (à haut rendement / high yield" / titres présentant un risque de défaut plus élevé et une volatilité plus importante) peut entraîner une baisse significative de la valeur liquidative. L'exposition nette du FCP aux titres à caractère spéculatif ou non notés pourra atteindre 100% de l'actif net, compte tenu de son objectif de gestion.

Risque de liquidité : Le risque de liquidité, qui peut survenir à l'occasion de rachats massifs de parts du Fonds, correspond à la difficulté à déboucler des positions dans des conditions financières optimales notamment en raison de faibles volumes de transaction ou de fourchettes de cotation élargies. Ce risque est accentué par l'investissement du compartiment dans des titres « à haut rendement / high yield », dont les volumes échangés peuvent ponctuellement se trouver réduits dans certaines conditions de marché.

Risque lié à l'engagement sur les instruments financiers à terme : les stratégies mises en œuvre via les instruments financiers à terme proviennent des anticipations de l'équipe de gestion. Si l'évolution des marchés ne se révèle pas conforme aux stratégies mises en œuvre, cela pourrait entraîner une baisse de la valeur liquidative du Compartiment.

Risque lié à la gestion discrétionnaire : le style de gestion discrétionnaire appliqué au Compartiment repose sur la sélection des titres de créances et obligataires. Il existe un risque que le Compartiment ne soit pas investi à tout moment sur les titres les plus performants. La performance du Compartiment peut donc être inférieure à l'objectif de gestion. La valeur liquidative du Compartiment peut en outre avoir une performance négative. Le style de gestion discrétionnaire repose également sur des stratégies d'arbitrage. L'arbitrage est une technique consistant à profiter d'écarts de valorisations constatés ou anticipés entre deux instruments, en prenant une position acheteuse sur l'un et une position vendeuse sur l'autre. Dans le cas d'une évolution défavorable de ces arbitrages (baisse des opérations acheteuses et/ou hausse des opérations vendeuses), la valeur liquidative du FCP pourra baisser.

Risque lié à la surexposition : le FCP peut avoir recours à des instruments financiers à terme afin de générer une surexposition et ainsi porter l'exposition du FCP au-delà de l'actif net. En fonction du sens des opérations, l'effet de la baisse (en cas d'achat ou d'exposition) ou de la hausse (en cas de vente d'exposition) peut être amplifié et ainsi accroître la baisse de la valeur liquidative du FCP.

Risque lié aux arbitrages : l'arbitrage est une technique consistant à profiter d'écarts de valorisations constatés ou anticipés entre deux instruments, en prenant une position acheteuse sur l'un et une position vendeuse sur l'autre. Dans le cas d'une évolution défavorable de ces arbitrages (baisse des opérations acheteuses et/ou hausse des opérations vendeuses), la valeur liquidative du FCP pourra baisser. Le cumul des positions acheteuses et vendeuses prises au travers d'instruments financiers dérivés est limité à 600% de l'actif net -

Risque de volatilité : les produits dérivés de type optionnel, contrats futures ou structuré sont sensibles à la volatilité de leurs sous-jacents. Les swaps de volatilité ou de variance sont également particulièrement exposés aux variations de la volatilité. Ces produits peuvent donc faire baisser la valeur liquidative du FCP.

Risque lié aux obligations contingentes : Les CoCos sont des titres hybrides, dont l'objectif est principalement de permettre une recapitalisation de la banque ou société financière émettrice, en cas de crise financière. Ces titres disposent en effet de

mécanismes d'absorption des pertes, décrits dans leurs prospectus d'émission, qui s'actionnent en général si le ratio de capital de l'émetteur passe en deçà d'un certain seuil de déclenchement ou « trigger ».

Le trigger est tout d'abord mécanique : il se base généralement sur le ratio comptable CET1 (« Common Equity Tier 1 ») ramené aux actifs pondérés par le risque. Pour pallier le décalage entre les valeurs comptables et la réalité financière, il existe une clause discrétionnaire permettant au superviseur d'actionner le mécanisme d'absorption des pertes, s'il considère que l'établissement émetteur est en situation d'insolvabilité.

Les CoCos sont donc soumises à des risques spécifiques, notamment subordination à des critères de déclenchement précis (ex. dégradation du ratio de fonds propres), conversion en actions, perte en capital ou non-paiement des intérêts. L'utilisation des obligations subordonnées et notamment les obligations dites « Additional Tier 1 » expose le fonds aux risques suivants:

- de déclenchement des clauses contingentes: si un seuil de capital est franchi, ces obligations sont soit échangées contre des actions soit subissent une réduction du capital potentiellement à 0.
- d'annulation du coupon : Les paiements des coupons sur ce type d'instruments sont entièrement discrétionnaires et peuvent être annulés par l'émetteur à tout moment, pour une raison quelconque, et sans contraintes de temps.
- de structure du capital : contrairement à la dette classique et sécurisée, les investisseurs sur ce type d'instruments peuvent subir une perte en capital sans faillite préalable de l'entreprise. De plus, le créancier subordonné sera remboursé après les créanciers ordinaires, mais avant les actionnaires.
- de l'appel à prorogation : Ces instruments sont émis comme des instruments perpétuels, callable à des niveaux prédéterminés seulement avec l'approbation de l'autorité compétente.
- d'évaluation / rendement : Le rendement attractif de ces titres peut être considérée comme une prime de complexité.

Risque de durabilité : tout événement ou toute situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir un impact négatif réel ou potentiel sur la valeur de l'investissement. Plus précisément, les effets négatifs des risques de durabilité peuvent affecter les sociétés en portefeuille via une série de mécanismes, notamment : 1) une baisse des revenus ; 2) des coûts plus élevés ; 3) des pertes ou une dépréciation de la valeur des actifs ; 4) un coût du capital plus élevé et 5) des amendes ou risques réglementaires. Des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) sont intégrés dans le processus de gestion du portefeuille afin de prendre en compte les risques en matière de durabilité dans les décisions d'investissement.

Risque lié à la détention d'instruments indexés sur l'inflation (jusqu'à 20% de l'actif net) : le FCP étant investi en instruments (dont les dérivés) indexés sur l'inflation, il est donc sensible à la variation des taux d'intérêt réels. Sa valeur liquidative pourra baisser significativement dans le cas d'une inflation négative (déflation) ou d'une baisse de l'inflation anticipée.

Les risques accessoires associés aux investissements et techniques employées sont :

- *Risque de contrepartie lié à l'utilisation de produits de gré à gré (dérivés) ou à celui résultant des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres : le FCP est exposé au risque de non-paiement par la contrepartie avec laquelle l'opération est négociée. Ce risque peut se matérialiser par une baisse de la valeur liquidative du FCP. Néanmoins, le risque de contrepartie peut être limité par la mise en place de garanties accordées à l'OPCVM conformément à la réglementation en vigueur. Outre le risque de contrepartie présenté ci-dessus, les risques associés aux opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres et aux contrats d'échange sur rendement global peuvent notamment être des risques de liquidité, juridique (il s'agit du risque de rédaction inadéquate des contrats conclus avec les contreparties) et opérationnels (risque de règlement livraison).*

- *Risque de change : il s'agit du risque de baisse des devises de cotation des instruments financiers sur lesquels est investi le FCP par rapport à la devise référence du portefeuille (l'Euro). Cette exposition peut être réduite par l'utilisation des différents instruments financiers présentés dans le cadre de la stratégie d'investissement. Cependant, une dépréciation des devises sur lesquelles le portefeuille est investi par rapport à l'euro pourrait entraîner une baisse de la valeur liquidative du FCP.*

- *Risque lié aux investissements sur les marchés émergents : les risques de marchés sont amplifiés par d'éventuels investissements dans les pays émergents où les mouvements de marché, à la hausse comme à la baisse, peuvent être plus forts et plus rapides que sur les grandes places internationales.*

- *Risque actions : il s'agit du risque de baisse de la valeur liquidative du FCP liée aux variations des marchés actions qui peuvent impacter la valorisation des titres hybrides (obligations convertibles ou obligations contingentes convertibles dites « CoCos ») présents dans le FCP ou des actions détenues par le FCP suite à la conversion de ces titres hybrides ou des OPC ou des options sur action. Ainsi, si les marchés actions auxquels le portefeuille est exposé baissent, la valeur liquidative du FCP peut baisser. Ce risque est limité dans la mesure où l'exposition au risque actions du FCP est au maximum de 10 % de l'actif net.*

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type

Souscripteurs concernés :

Action A : Tous souscripteurs

Profil de l'investisseur type :

Le compartiment s'adresse à des personnes physiques ou investisseurs institutionnels conscients des risques inhérents à la détention d'actions d'un tel compartiment, c'est à dire le risque des marchés actions ou taux définis ci-dessus.

Le compartiment peut servir de support à des contrats individuels d'assurance vie à capital variable, libellés en unités de comptes. Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce compartiment dépend de la situation personnelle de l'actionnaire.

Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel et éventuellement professionnel, de ses besoins d'argent actuels et à 3 ans mais également de son souhait de prendre ou non des risques sur les marchés actions ou taux. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment les investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques du compartiment.

Durée de placement recommandée

Supérieure à 3 ans.

Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables

Catégorie d'action(s)	Affectation du résultat net	Affectations des plus-values nettes réalisées
Action A	Capitalisation	Capitalisation

Caractéristiques des actions : (devises de libellé, fractionnement, etc.)

Les actions A sont libellées en Euros et sont décimalisées en millièmes.

La valeur d'origine de l'action A est fixée à 100,00 Euros.

Modalités de souscription et de rachat

Les souscriptions peuvent être effectuées en montant ou en nombre d'actions, fractionnées en millièmes.

Les rachats peuvent être effectués uniquement en nombre d'actions, fractionnées en millièmes.

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées chaque jour de bourse avant 11 heures (heure de Paris) auprès du dépositaire :

BNP PARIBAS SA

16, boulevard des Italiens, 75009 Paris

Adresse postale : Grands Moulins de Pantin, 9 rue du débarcadère, 93500 Pantin

Et sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée. Les demandes de souscription et de rachat parvenant après 11 heures (heure de Paris) sont exécutées sur la base de la valeur liquidative suivant celle mentionnée ci-dessus.

La valeur liquidative est calculée quotidiennement à l'exception des jours de fermeture de la bourse de Paris et des jours fériés légaux français.

J-1	J : Jour d'établissement de la VL	J+2 ouvrés	J+3 ouvrés
Centralisation avant 11h des ordres de souscription et de rachat	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Calcul et publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions et des rachats

En application de l'article L. 214-8-7 du Code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

La valeur liquidative est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion au 01.47.23.90.90 ou sur le site internet de la société de gestion (www.lfde.com).

Frais et Commissions

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre d'actions	Néant
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre d'actions	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre d'actions	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre d'actions	Néant

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette		Taux barème
1 Frais de gestion financière Frais administratifs externes à la société de gestion	Actif net	Action A	1,00 % TTC maximum
2 Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net		(1)
3 Commission de surperformance	Actif net		Néant

(1) Le détail des frais de l'OPCVM maître sont présentés ci-dessous

Les contributions dues pour la gestion de l'OPCVM en application du 4° du II de l'article L. 621-5-3 du code monétaire et financier; les impôts, taxes, redevances et droits gouvernementaux (en relation avec le compartiment) exceptionnels et non récurrents sont imputées au compartiment.

De plus, des frais liés à la recherche au sens de l'article 314-21 du règlement général de l'AMF peuvent être facturés au fonds. Des informations complémentaires sur le fonctionnement de ces frais de recherche sont disponibles auprès de la société de gestion.

Informations sur les frais de gestion financière :

Une partie de ces frais peut être rétrocédée à des tiers avec lesquels la société de gestion a conclu des accords de commercialisation/référencement directs ou indirects (distributeurs et sous distributeurs dans le cas de chaînes de distribution). Certains de ces tiers peuvent appartenir au même groupe que la société de gestion.

Ces éventuelles commissions sont calculées sur la base d'un pourcentage des frais de gestion financière réellement appliqués et sont facturées à la société de gestion. De plus amples informations sur ce mécanisme peuvent être obtenues auprès de votre intermédiaire financier.

Rappel des frais et commissions de la part I de l'OPCVM Maître :

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commissions de souscription non acquise au Compartiment	Valeur liquidative x nombre d'actions	Néant
Commission de souscription acquise au Compartiment	Valeur liquidative x nombre d'actions	Néant
Commission de rachat non acquise au Compartiment	Valeur liquidative x nombre d'actions	Néant
Commission de rachat acquise au Compartiment	Valeur liquidative x nombre d'actions	Néant

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
1 Frais de gestion financière et frais de fonctionnement et autres services	Actif net	0,70% TTC maximum
2 Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Néant
3 Commissions de mouvement perçues par la société de gestion	Prélèvement sur chaque transaction ou opération	Néant

Frais facturés à l'OPCVM		Assiette	Taux barème
4	Commission de surperformance	Actif net	20% de la surperformance nette de frais de gestion fixes de l'action I réalisée par le Compartiment par rapport à la progression réalisée, sur la Période de Calcul considérée, par un fonds fictif réalisant une performance égale à celle de l'indicateur de référence (€STR capitalisé) majoré, sur une base annuelle, de 2,50% et ajustée des souscriptions/rachats dans le Compartiment

Seuls les frais mentionnés ci-dessous peuvent être hors champ des 4 blocs de frais évoqués ci-dessus :

- les contributions dues pour la gestion du Compartiment en application du d) du 3° du II de l'article L. 621-5-3 du code monétaire et financier ;
- les impôts, taxes, redevances et droits gouvernementaux (en relation avec le Compartiment) exceptionnels et non récurrents ;
- les coûts exceptionnels et non récurrents en vue d'un recouvrement des créances (ex : Lehman) ou d'une procédure pour faire valoir un droit (ex. procédure de class action).

L'information relative à ces frais est décrite en outre ex post dans le rapport annuel du Compartiment.

Frais de fonctionnement et autres services :

Ces frais font l'objet d'un prélèvement sur la base d'un forfait de 0,05%.

Ce taux forfaitaire peut être prélevé quand bien même les frais réels de fonctionnement et autres services seraient inférieurs à celui-ci et, à l'inverse, si les frais réels de fonctionnement et autres services étaient supérieurs à ce taux le dépassement de ce taux serait pris en charge par la Société de Gestion.

Ces frais de fonctionnement et autres services servent à couvrir les :

- Frais d'enregistrement et de référencement des fonds
- Frais d'information clients et distributeurs
- Frais des données
- Frais de dépositaire, juridiques, audit, fiscalité, etc.
- Frais liés au respect d'obligations réglementaires et aux reporting régulateurs
- Frais opérationnels
- Frais liés à la connaissance client

La Société de Gestion a mis en place un compte de recherche. Ces frais de recherche facturés au Compartiment s'ajouteront donc aux frais mentionnés plus haut et seront au maximum de 0.20% de l'actif net.

Acquisitions et cessions temporaires de titres

Les revenus résultant des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres, en ce inclus les revenus générés par le réinvestissement des garanties espèces liées aux opérations, nets des coûts opérationnels directs et indirects sont restitués au Compartiment.

Les coûts opérationnels directs et indirects reviennent à la Société de Gestion. La quote-part de ces coûts ne pourra pas excéder 50% des revenus générés.

Pour toute information complémentaire, se reporter au rapport annuel du Compartiment.

Contrats d'échange sur rendement global : 100% des revenus sont acquis au fonds. En termes de coûts, des commissions de mouvements sont prélevées telle qu'indiqué au sein du tableau « frais de gestion ».

Commission de surperformance :

Des frais de gestion variables seront prélevés pour les actions I, au profit de la Société de gestion. Ces frais de gestion correspondent à 20% de la surperformance nette de frais de gestion fixes.

La surperformance du Compartiment correspond à la différence positive entre l'actif net du Compartiment avant prise en compte d'une éventuelle provision pour commission de surperformance et l'actif net d'un Compartiment fictif réalisant la performance de l'indicateur de référence (€STR capitalisé) majoré, sur une base annuelle, de 2,50%, et ajustée des souscriptions et des rachats dans le Compartiment. La commission de surperformance est provisionnée lors de chaque calcul de valeur liquidative. En cas de sous performance du Compartiment sur une valeur liquidative donnée, la provision est réajustée par le biais d'une reprise de provision, plafonnée à la hauteur de la dotation existante. En cas de rachat, une quote-part de la provision pour frais de gestion variable sur l'encours constatée comptablement lors de la dernière valorisation est, au prorata du nombre d'actions rachetées, affectée définitivement à un compte de tiers spécifique. Cette quote-part de frais de gestion variables est acquise à la Société de Gestion dès le rachat. La commission de surperformance est perçue par la Société de Gestion lors de la date de paiement de la commission de surperformance, que la

performance absolue du Compartiment sur la Période de Calcul soit positive ou négative.

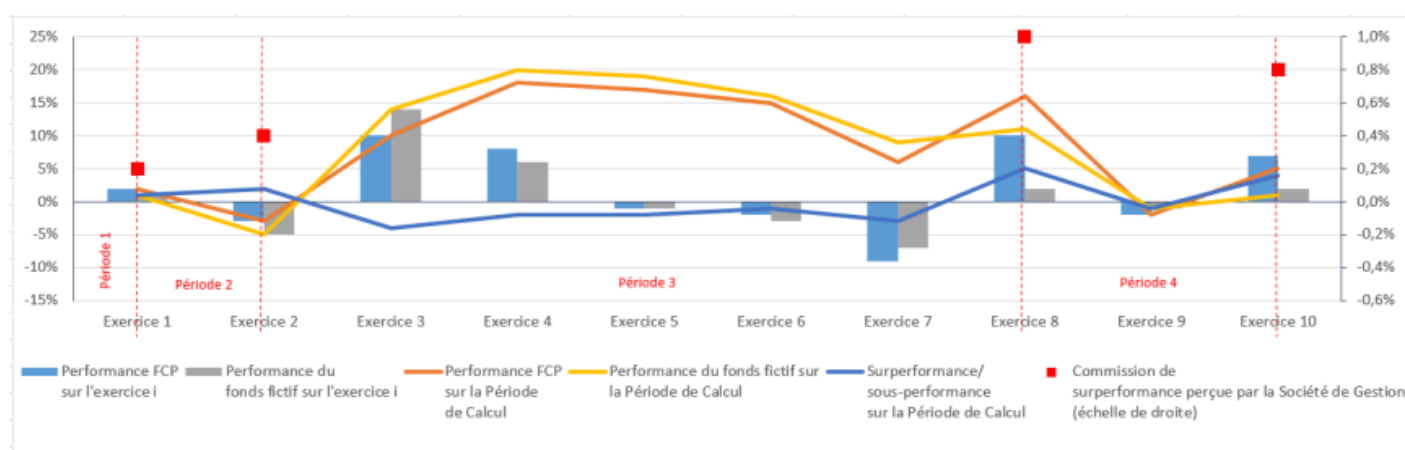
A la Date de constatation, dans le cas d'une sous-performance du Compartiment sur la Période de Calcul, cette dernière est prolongée à l'année suivante. La dotation ne pourra s'incrémenter à nouveau que lorsque la sous-performance au titre de la Période de Calcul sera comblée par le Compartiment.

Date de constatation : dernière date de valeur liquidative du mois de décembre de chaque année. La Date de constatation devient une date de paiement de la commission de surperformance en cas de surperformance sur la Période de Calcul.

Période de Calcul : période courant entre deux dates consécutives de paiement de la commission de surperformance (1ère Période de calcul : du 01/01/2022 au 31/12/2022).

Exemples concrets de la manière dont la commission de surperformance sera calculée* :

Exercices	Performance Compartiment sur l'exercice i	Performance Compartiment sur la Période de Calcul	Performance du fonds fictif sur l'exercice i	Performance du fonds fictif sur la Période de Calcul	Superperformance/sous-performance sur la Période de Calcul	Commission de surperformance payée par le Compartiment	Prolongation de la Période de calcul	Période
Exercice 1	2%	2%	1%	1%	1%	0,2%	Non	1
Exercice 2	-3%	-3%	-5%	-5%	2%	0,4%	Non	2
Exercice 3	10%	10%	14%	14%	-4%		Oui	3
Exercice 4	8%	18%	6%	20%	-2%		Oui	3
Exercice 5	-1%	17%	-1%	19%	-2%		Oui	3
Exercice 6	-2%	15%	-3%	16%	-1%		Oui	3
Exercice 7	-9%	6%	-7%	9%	-3%		Oui	3
Exercice 8	10%	16%	2%	11%	5%	1,0%	Non	3
Exercice 9	-2%	-2%	-1%	-1%	-1%		Oui	4
Exercice 10	7%	5%	2%	1%	4%	0,8%	Non	4



*Les données présentées ci-dessus sont purement illustratives et ne préjugent pas des performances futures du Compartiment

Compartiment ECHIQUIER GLOBAL FLEXIBLE

Code ISIN Action A: FR001400BE31

Code ISIN Action G: FR001400BE49

Objectif de gestion

Echiquier Global Flexible est un compartiment diversifié et flexible, dont l'objectif est de surperformer l'indice composite suivant : 65% du MSCI World Index Net Total Return EUR+ 35% du Bloomberg Euro Aggregate Treasury 1-3 years TR Index EUR, sur la durée de placement recommandée à travers une exposition principalement en actions internationales.

Indicateur de référence

Du fait de son objectif de gestion et de la stratégie poursuivie, il ne peut être indiqué d'indicateur de référence pertinent. En effet, la société de gestion du compartiment procédera à une gestion flexible de l'exposition du portefeuille notamment aux marchés de taux et d'actions, et se réserve la possibilité de réduire l'exposition aux marchés d'actions jusqu'à 0% au profit d'une exposition sur d'autres marchés, notamment le marché de taux. De ce fait, l'exposition du fonds aux différents marchés de taux pourra varier très significativement dans le temps, rendant difficile toute comparaison avec un indice de référence fixe inopérante.

Toutefois, l'indice composite suivant : 65% du MSCI World Index Net Total Return EUR + 35% du Bloomberg Euro Aggregate Treasury 1-3 years TR Index peut illustrer l'objectif de performance du fonds.

L'indice MSCI World Index Total Net Return (code Bloomberg : MSDEWIN Index) est calculé en euros et dividendes réinvestis. Il représente un univers d'actions mondiales de grandes et moyennes capitalisations issues de pays développés.

L'indice Bloomberg Euro Aggregate Treasury 1- 3 years TR Index EUR (code Bloomberg : LET1TREU Index) mesure la performance des obligations souveraines à taux fixe, de qualité supérieure, des pays de la zone euro et dont la maturité est comprise entre 1 et 3 ans.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil de 8 juin 2016, la société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

L'attention du souscripteur est attirée sur le fait que la composition du portefeuille pourra s'éloigner sensiblement de celle de son indicateur de référence.

Stratégie d'investissement

1. Stratégies utilisées

La stratégie du compartiment est fondée sur l'utilisation combinée de deux piliers:

L'allocation d'actifs réalisée sur une base a minima trimestrielle. L'allocation d'actifs et de risque est gérée de façon active en

fonction des anticipations de l'équipe de gestion sur les évolutions des différents marchés. Les décisions qui en découlent reposent sur un processus alliant des facteurs économiques, fondamentaux et quantitatifs. Cette étape vise ainsi à déterminer les pondérations et expositions du portefeuille entre les différentes grandes classes d'actifs au niveau mondial (actions, obligations souveraines, crédit, change, matières premières, stratégies alternatives ou d'arbitrage, monétaire, ...) entrant dans la stratégie du fonds. Cette allocation flexible vise à exposer le portefeuille aux actifs jugés les plus favorables sur une période déterminée selon l'appréciation de l'équipe de gestion, et à diminuer le poids des actifs jugés les moins favorables dans le but de réaliser l'objectif de gestion du compartiment.

Une sélection rigoureuse d'instruments

- Les investissements peuvent se faire au travers des souscriptions dans des OPC ou dans des actions en direct jusqu'à 90% de son actif net. L'investissement en titres vifs fera l'objet d'un processus d'analyse fondamentale de chaque entreprise. Cette sélection s'appuie sur le travail réalisé par le pôle action sur l'ensemble des valeurs suivies.
- Les gérants sélectionnent les OPC sur une analyse approfondie de leur processus d'investissement et de leur risque. La sélection se fait ainsi au travers de la combinaison d'une approche quantitative (pour notamment juger de la performance et de la régularité de l'OPC) et d'une approche qualitative (analyse de critères fondamentaux comme le process de gestion, le dispositif de suivi des risques, ...).
- Le compartiment peut également avoir recours à des fonds indiciaires « trackers » ou « ETF ».
- Enfin, le gérant pourra avoir recours à des contrats financiers à terme sur actions ou indices, sur devises, sur produits de taux à moyen et long terme, sur instruments du marché monétaire ou sur volatilité.

L'exposition aux actions (au travers d'actions, d'OPC ou de produits dérivés) pourra ainsi varier de 0 à 100 % de l'actif net. L'exposition aux petites capitalisations, < à 1 milliard d'euros, (en direct ou via des fonds étant majoritairement investis sur ce segment d'actions) ne dépassera pas 30% de l'actif net.

L'exposition sur les pays émergents (au travers des investissements sur des OPC ou titres vifs) sera limitée à 30%.

L'exposition au marché des taux et monétaire pourra également varier entre 0 et 100 % de l'actif net et la sensibilité au risque de taux du portefeuille (au travers d'OPC ou de produits dérivés) sera comprise dans une fourchette entre [-3 ; +8]. L'exposition en titres "High Yield" ou non notés pourra aller jusqu'à 30% maximum de l'actif net.

Compte tenu de la gestion mise en œuvre le compartiment peut être exposé au risque de change jusqu'à 100% de son actif net.

L'exposition aux matières premières restera accessoire (maximum 10%).

A titre d'information, l'exposition cible sur les actions sera de 80%, sur le marché des taux de 20%, et sur les marchés

émergents de 10 à 15%. L'allocation réelle pourra s'éloigner de cette cible en fonction des anticipations de l'équipe de gestion et des situations de marchés.

4. Les actifs (hors dérivés)

a) Les actions :

Le recours aux actions en direct est limité à 90% de l'actif net. Au sein de cette poche, les investissements pourront se faire sur toute action européenne et internationale quelque soit le secteur, la zone géographique et la taille de capitalisation.

b) Titres de créances et instruments du marché monétaire : Néant

5. Investissement en titres d'autres Organismes de Placements Collectifs

Le fonds pourra investir jusqu'à 100% de son actif en titres d'autres OPCVM français et/ou européens, et en fonds d'investissement à vocation générale. Il s'agira d'OPC de toute classification AMF et toute stratégie en lien avec la stratégie d'investissement gestion.

Le fonds peut investir dans des OPC gérés par La Financière de l'Echiquier ou des sociétés qui lui sont liées.

6. Instruments dérivés

Le compartiment intervient sur les instruments financiers à terme négociés sur les marchés réglementés européens et internationaux (y compris sur les pays émergents), réglementés et/ou de gré à gré. Dans ce cadre, le compartiment pourra prendre des positions de façon discrétionnaire :

- (1) en vue de couvrir le portefeuille contre le risque de marché actions, le risque de taux, contre le risque de change et contre le risque de volatilité.
- (2) en vue de l'exposer au risque de marché actions, au risque de taux, au risque de change conformément à l'objectif de gestion et au risque de volatilité.

Les instruments utilisés sont :

- futures sur indices (actions, taux, change);
- options sur titres et sur indices (actions, taux et change); options de change ;
- change à terme ;
- et les futures sur volatilité

Le compartiment n'aura pas recours aux TRS (Total Return Swap).

L'exposition du fonds via les futures sur volatilité sera toutefois limitée à 10% de son actif net.

Ces opérations seront effectuées dans la limite d'une fois l'actif du fonds.

Les instruments financiers sont conclus avec des intermédiaires sélectionnés par la Société de Gestion qui ne disposent d'aucun pouvoir sur la composition ou la gestion du portefeuille du compartiment.

7. Titres intégrant des dérivés

Le compartiment pouvant détenir des actions, il est susceptible de détenir des titres intégrant des dérivés liés à des opérations sur titres.

Le gérant pourra investir sur des titres intégrant des dérivés (warrants, bon de souscription) négociés sur des marchés réglementés ou de gré à gré.

Dans ce cadre, le gérant pourra prendre des positions en vue de couvrir et/ou d'exposer le portefeuille à des secteurs d'activité, zones géographiques, taux, actions (tous types de capitalisation), change, titres et valeurs mobilières assimilés ou indices dans le but de réaliser l'objectif de gestion.

Le recours à des titres intégrant des dérivés, par rapport aux autres instruments dérivés énoncés ci-dessus, sera justifié notamment par la volonté du gérant d'optimiser la couverture ou, le cas échéant, la dynamisation du portefeuille en réduisant le coût lié à l'utilisation de ces instruments financiers afin d'atteindre l'objectif de gestion.

Dans tous les cas, le montant des investissements en titres intégrant des dérivés ne pourra dépasser plus de 10% de l'actif net. Le risque lié à ce type d'investissement sera limité au montant investi pour l'achat.

8. Dépôts

Néant

9. Emprunt d'espèces

Le fonds peut être emprunteur d'espèces. Sans avoir vocation à être structurellement emprunteur d'espèces, le Fonds peut se trouver temporairement en position débitrice en raison des opérations liées à ses flux versés (investissements et désinvestissements en cours, opérations de souscriptions/rachats, ...) dans la limite de 10%.

10. Opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres

Néant

Profil de risque

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés.

Risque de perte en capital :

La perte en capital se produit lors de la vente d'un titre à un prix inférieur à sa valeur d'achat. L'investisseur est averti que son capital initialement investi peut ne pas lui être restitué. L'OPC ne bénéficie d'aucune garantie ou protection en capital.

Risque actions:

Si les actions ou les indices auxquels le portefeuille de l'OPC est exposé, baissent, la valeur liquidative de l'OPC pourra baisser.

Risque de gestion discrétionnaire :

Le style de gestion discrétionnaire appliqué à l'OPC repose sur la sélection des valeurs. Il existe un risque que l'OPC ne soit pas investi à tout moment sur les valeurs les plus performantes. La performance de l'OPC peut donc être inférieure à l'objectif de gestion. La valeur liquidative de l'OPC peut en outre avoir une performance négative.

Risque de taux :

La valeur liquidative de l'OPC pourra baisser si les taux d'intérêt augmentent.

Risque de crédit :

Le risque de crédit correspond au risque de baisse de la qualité de crédit d'un émetteur privé ou de défaut de ce dernier. La valeur des titres de créance ou obligataires, dans lesquels est investi l'OPC, peut baisser, entraînant une baisse de la valeur liquidative.

Risque de change :

Il s'agit du risque de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise de référence du portefeuille, l'euro. En cas de baisse d'une devise par rapport à l'euro, la valeur liquidative pourra baisser.

Risque lié à l'investissement dans des pays émergents :

Il existe un risque lié aux investissements dans les pays émergents qui résulte notamment des conditions de fonctionnements et de surveillance de ces marchés, qui peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales ou de facteurs politiques et réglementaires. Les mouvements de marché, à la hausse comme à la baisse, peuvent être plus forts et plus rapides que sur les grandes places internationales. La valeur liquidative de l'OPC pourra donc avoir le même comportement.

Risque titres dits spéculatifs ou "High Yield" :

Les titres dits « spéculatifs » ont un risque de défaillance plus élevé que les titres de la catégorie « Investment Grade ». En cas de baisse de ces titres, la valeur liquidative pourra baisser. De plus, les volumes échangés sur ces types d'instruments pouvant être réduits, les mouvements de marché sont donc plus marqués, à la hausse comme à la baisse.

Risque lié aux matières premières :

Une évolution défavorable de ces marchés pourra faire évoluer de façon négative la valeur liquidative du fonds.

Risque lié à la stratégie de gestion :

- **Risque lié à l'utilisation de produits dérivés :** L'OPC peut avoir recours à des investissements financiers à terme. L'évolution du sous-jacent du produit dérivé peut alors être amplifié et avoir une incidence plus forte sur la VL.
- **Risque de contrepartie :** En cas de défaillance d'une contrepartie utilisée par l'OPC, celle-ci ne serait plus en mesure d'honorer les avoirs, titres, ou espèces ou les engagements pris avec l'OPC ; ces événements pourraient avoir un impact négatif sur la valeur liquidative de l'OPC.

Impact des techniques telles que le recours aux produits dérivés :

L'utilisation de produits dérivés permet, sans modifier la composition du portefeuille de titres, de s'exposer de façon accrue sur différents facteurs de risque et d'accentuer ou de diminuer les fluctuations de valorisation. L'utilisation des produits dérivés peut entraîner des risques de pertes spécifiques à ces stratégies.

Risque de durabilité ou risque lié à l'investissement durable

Tout événement ou toute situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance durable (par exemple, le changement climatique, la santé et la sécurité, les entreprises qui ne respectent pas les règles, telles que des sanctions pénales graves, etc.) qui, s'il survient, pourrait avoir un impact négatif réel ou potentiel sur la valeur de l'investissement. La survenance d'un tel événement ou d'une telle situation peut également conduire à une modification de la stratégie d'investissement de l'OPCVM, y compris l'exclusion des titres de certains émetteurs. Plus précisément, les effets négatifs des risques de durabilité peuvent affecter les émetteurs via une série de mécanismes, notamment : 1) une baisse des revenus; 2) des coûts plus élevés; 3) des dommages ou une dépréciation de la valeur des actifs; 4) coût du capital plus élevé ; et 5) amendes ou risques réglementaires. En raison de la nature des risques de durabilité et de sujets spécifiques tels que le changement climatique, la probabilité que les risques de durabilité aient un impact sur les rendements des produits financiers est susceptible d'augmenter à plus long terme.

La stratégie du compartiment est conforme aux dispositions de l'article 6 du Règlement SFDR. Compte tenu de la possibilité d'avoir des OPC jusqu'à 100% de l'actif, l'équipe de gestion, lors de la sélection des fonds sous-jacents analyse l'approche extra-financière mise en oeuvre par les sociétés de gestion desdits fonds sans pour autant que celle-ci soit contraignante ni que les incidences négatives sur les risques de durabilité ne soient prises en compte.

Alignement avec la Taxonomie

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type

Souscripteurs concernés :

Action A : Tous souscripteurs

Action G : Réservée à la commercialisation par des intermédiaires financiers

Profil de l'investisseur type :

Le Fonds s'adresse aux souscripteurs souhaitant déléguer leur choix d'allocation en termes de classes d'actifs et de zones géographiques.

Echiquier Global Flexible peut servir de support à des contrats individuels d'assurance vie à capital variable, libellés en unités de comptes.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans Echiquier Global Flexible dépend de la situation personnelle du porteur. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel et éventuellement professionnel, de ses besoins d'argent actuels et à 5 ans, mais également de son souhait de prendre ou non des risques sur les marchés actions. Il est également fortement

recommandé de diversifier suffisamment les investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques du compartiment.

Durée de placement recommandée

Supérieure à 5 ans.

Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables

	Affectation du résultat net	Affectations des plus-values nettes réalisées
Action A	Capitalisation	Capitalisation
Action G	Capitalisation	Capitalisation

Caractéristiques des actions (devises de libellé, fractionnement, etc.)

Les actions A et G sont libellées en Euro et sont décimalisées en millièmes.

La valeur d'origine de l'action A est fixée à 100 Euros.

La valeur d'origine de l'action G est fixée à 100 Euros.

Modalités de souscription et de rachat

Les souscriptions peuvent être effectuées en montant ou en nombre d'actions, fractionnées en millièmes.

Les rachats peuvent être effectués uniquement en nombre d'actions, fractionnées en millièmes.

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées chaque jour de bourse avant 12 heures (heure de Paris) auprès du dépositaire :

BNP PARIBAS SA

16, boulevard des Italiens, 75009 Paris

Adresse postale : Grands Moulins de Pantin, 9 rue du débarcadère, 93500 Pantin

Conformément au tableau ci-dessous les ordres sont exécutés sur la valeur liquidative du lendemain de la centralisation (J) calculée en J+1 le règlement livraison intervenant en J+3.

Dans certains pays la souscription peut être réalisée selon des modalités autres qu'une souscription unique et en une seule fois. Pour l'Italie, les détails sur les modalités de souscription sont indiqués dans le « bulletin de souscription ».

La valeur liquidative est calculée quotidiennement à l'exception des jours de fermeture de la bourse de Paris et des jours fériés légaux français.

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J-1	J : Jour d'établissement de la VL	J+2 ouvré	J+3 ouvrés
Centralisation avant 12h des ordres de souscription et de rachat	Exécution de l'ordre plus tard en J	Calcul et publication de la valeur	Règlement des souscriptions et des rachats

En application de l'article L. 214-8-7 du Code monétaire et financier, le rachat par le Compartiment de ses actions, comme l'émission d'actions nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

La valeur liquidative est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion au 01.47.23.90.90 ou sur le site internet de la société de gestion (www.lfde.com).

Frais et Commissions

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux de Barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre d'actions	3,00 % maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre d'actions	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre d'actions	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre d'actions	Néant

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette		Taux barème
1 Frais de gestion financière	Actif net	Action A Action G	1,60 % TTC maximum 1,10 % TTC maximum
Frais de fonctionnement et autres services	Actif net	Action A et G	0,50 % TTC maximum
2 Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Le compartiment peut investir jusqu'à 100 % de son actif dans d'autres OPC dont les frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion sont inférieurs à 2,40% TTC par an de l'actif net et dont les frais de gestion variables (commission de surperformance) ne dépassent pas 25% TTC de la surperformance.	
3 Commission de surperformance	Actif net	Action A Action G	Néant Néant

(*) Le fonds peut investir jusqu'à 100% de son actif dans d'autres OPC. Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter la société de gestion.

De plus, des frais liés à la recherche au sens de l'article 314-21 du règlement général de l'AMF peuvent être facturés au fonds. Des informations complémentaires sur le fonctionnement de ces frais de recherche sont disponibles auprès de la société de gestion.

Les contributions dues pour la gestion de l'OPCVM en application du 4° du II de l'article L. 621-5-3 du code monétaire et financier sont imputées au fonds.

En sus des frais ci-dessus, d'autres frais peuvent être supportés par le fonds dans certaines circonstances tels que des coûts exceptionnels et non récurrents en vue d'un recouvrement des créances ou d'une procédure pour faire valoir un droit, sous réserve que ces frais soient systématiquement inférieurs aux montants recouvrés.

Informations sur les frais de gestion financière :

Une partie de ces frais peut être rétrocédée à des tiers avec lesquels la société de gestion a conclu des accords de commercialisation/référencement directs ou indirects (distributeurs et sous distributeurs dans le cas de chaînes de distribution). Certains de ces tiers peuvent appartenir au même groupe que la société de gestion.

Ces éventuelles commissions sont calculées sur la base d'un pourcentage des frais de gestion financière réellement appliqués et sont facturées à la société de gestion. De plus amples informations sur ce mécanisme peuvent être obtenues auprès de votre intermédiaire financier.

Compartiment PERITIA IMPETUS

Code ISIN Action A : FR001400N8Z8

Objectif de gestion

Peritia Impetus est un compartiment diversifié et flexible, dont l'objectif est de surperformer l'indice composite suivant : 85% du MSCI World Index Net Total Return + 15% du Bloomberg Euro Aggregate Treasury 1-3 years TR Index EUR, sur la durée de placement recommandée à travers une exposition principalement en actions internationales.

Indicateur de référence

L'indicateur de référence de Peritia Impetus est un indice composite formé de : 85% MSCI World Index Net Total Return + 15% Bloomberg Euro Aggregate Treasury 1-3 years. Cet indice est utilisé à titre indicatif. Il est calculé en euros, et dividendes réinvestis.

L'indice MSCI World Index Total Net Return (code Bloomberg : MSDEWIN Index) est calculé en euros et dividendes réinvestis. Il représente un univers d'actions mondiales de grandes et moyennes capitalisations issues de pays développés.

L'indice Bloomberg Euro Aggregate Treasury 1- 3 years TR Index EUR (code Bloomberg : LET1TRU Index) mesure la performance des titres des obligations souveraines à taux fixe, de qualité supérieure, des pays de la zone euro et dont la maturité est comprise entre 1 et 3 ans.

L'attention du souscripteur est attirée sur le fait que la composition du portefeuille pourra s'éloigner sensiblement de celle de son indicateur de référence.

Stratégie d'investissement

1. Stratégies utilisées

L'OPCVM met en oeuvre une gestion active et discrétionnaire. Afin d'atteindre l'objectif de gestion, l'équipe de gestion met en place une gestion diversifiée, flexible et de conviction sur la base de ses anticipations de marché.

Sa stratégie est fondée sur l'utilisation de deux piliers :

L'allocation d'actifs réalisée sur une base a minima trimestrielle. L'allocation d'actifs et de risque est gérée de façon active en fonction des anticipations de l'équipe de gestion sur les évolutions des différents marchés. Les décisions qui en découlent reposent sur un processus alliant des facteurs économiques, fondamentaux et quantitatifs. Cette étape vise ainsi à déterminer les pondérations et expositions du portefeuille entre les différentes grandes classes d'actifs au niveau mondial (actions, obligations souveraines, crédit, change, matières premières, stratégies alternatives ou d'arbitrage, monétaire, ...) entrant dans la stratégie du fonds. Cette allocation flexible vise à exposer le portefeuille aux actifs jugés les plus favorables sur une période déterminée selon l'appréciation de l'équipe de gestion, et à diminuer le poids des actifs jugés les moins favorables dans le but de réaliser l'objectif de gestion du compartiment.

Une sélection rigoureuse d'instruments

• Les investissements se font essentiellement au travers des souscriptions dans des OPC mais le compartiment peut investir dans des titres vifs jusqu'à 30% de son actif net. L'investissement en titres vifs fera l'objet d'un processus d'analyse fondamentale de chaque entreprise.

• Les gérants sélectionnent les OPC sur une analyse approfondie de leur processus d'investissement et de leur risque. La sélection se fait ainsi au travers de la combinaison d'une approche quantitative (pour notamment juger de la performance et de la régularité de l'OPC) et d'une approche qualitative (analyse de critères fondamentaux comme le process de gestion, le dispositif de suivi des risques, ...)

• Le compartiment peut également avoir recours à des fonds indiciels « trackers » ou « ETF ».

• Enfin, le gérant pourra avoir recours à des contrats financiers à terme sur actions ou indices, sur devises, sur produits de taux à moyen et long terme, sur instruments du marché monétaire ou sur volatilité.

L'exposition aux actions au travers de toutes les stratégies liées à cette classe d'actifs (au travers d'actions, d'OPC ou de produits dérivés) pourra varier de 70 à 100 % de l'actif net, notamment :

L'exposition aux petites capitalisations (< à 1 milliard d'euros) (en direct ou via des fonds étant majoritairement investis sur ce segment d'actions) pourra aller jusqu'à 50% de l'actif net.

L'exposition sur les pays émergents (au travers des investissements sur des OPC ou titres vifs) pourra aller jusqu'à 50% de l'actif net.

L'exposition au marché des taux et monétaire au travers de toutes les stratégies liées à cette classe d'actifs pourra varier entre 0 et 30 % de l'actif net, notamment :

L'exposition en titres "High Yield" ou non notés pourra aller jusqu'à 20% maximum de l'actif net.

L'exposition en obligations subordonnées ne dépassera pas 20% maximum de l'actif net.

L'exposition sur les pays émergents pourra aller jusqu'à 20% maximum de l'actif net.

L'exposition aux matières premières restera accessoire (maximum 10%).

Compte tenu de la gestion mise en oeuvre le compartiment peut être exposé au risque de change jusqu'à 100% de son actif net.

2. Les actifs (hors dérivés)

a) Les actions :

L'OPCVM est investi à hauteur de 30% maximum de l'actif net en actions européennes et internationales.

Les titres susceptibles d'être sélectionnés sont des valeurs de tous secteurs et de toutes tailles de capitalisation.

b) Titres de créances et instruments du marché monétaire :

Néant

3. Investissement en titres d'autres Organismes de Placements Collectifs

Afin d'atteindre son objectif de gestion et dans le cadre de sa stratégie d'investissement, le compartiment pourra investir

jusqu'à 100% de son actif net en parts et/ou actions :

- d'OPCVM de droit français ou européens notamment des trackers (ou OPCVM indiciels) pouvant investir jusqu'à 10% de leur actif net en parts ou actions d'OPC.
- de Fonds d'Investissement à Vocation Générale (FIVG) éligibles à l'actif du compartiment respectent les quatre critères de l'article R.214-13 du code monétaire et financier (maximum 30%).

Il s'agira d'OPC de toute classification AMF et toute stratégie en lien avec l'objectif de gestion actions, obligations souveraines, crédit, change, matières premières, stratégies alternatives ou d'arbitrage et monétaire).

Le compartiment peut investir dans des OPC gérés par La Financière de l'Echiquier ou des sociétés qui lui sont liées.

4. Instruments dérivés

Pour poursuivre l'objectif de gestion, le compartiment pourra investir sur les instruments financiers dérivés, tant à des fins d'exposition qu'à des fins de couverture de risque.

Les instruments utilisés sont :

- sur les marchés réglementés :
 - futures sur indices (actions, taux, change) ou sur volatilité
 - options sur titres ou sur indices (actions, taux, change)
- sur les marchés de gré à gré, exclusivement des contrats de change à terme.

Le compartiment n'aura pas recours aux TRS (Total Return Swap)

L'exposition du fonds via les futures sur volatilité sera toutefois limitée à 10% de son actif net.

Ces opérations seront effectuées dans la limite d'une fois l'actif net du compartiment.

Les instruments financiers sont conclus avec des intermédiaires sélectionnés par la Société de Gestion qui ne disposent d'aucun pouvoir sur la composition ou la gestion du portefeuille.

5. Titres intégrant des dérivés

Le gérant pourra investir sur des titres intégrant des dérivés (warrants, bon de souscription) négociés sur des marchés réglementés ou de gré à gré.

Dans tous les cas, le montant des investissements en titres intégrant des dérivés ne pourra dépasser plus de 10% de l'actif net. Le risque lié à ce type d'investissement sera limité au montant investi pour l'achat.

6. Dépôts

Néant

7. Emprunt d'espèces

Sans avoir vocation à être structurellement emprunteur d'espèces, le compartiment peut se trouver temporairement en position débitrice en raison des opérations liées à ses flux versés (investissements et désinvestissements en cours, opérations de souscriptions/rachats, ...) dans la limite de 10% de l'actif net.

8. Opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres

Néant

9. Contrats constituant des garanties financières

Néant

Profil de risque

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés.

Risque de perte en capital :

La perte en capital se produit lors de la vente d'une action à un prix inférieur à sa valeur d'achat. L'investisseur est averti que son capital initialement investi peut ne pas lui être restitué. L'OPC ne bénéficie d'aucune garantie ou protection en capital.

Risque actions :

Si les actions ou les indices auxquels le portefeuille de l'OPC est exposé, baissent, la valeur liquidative de l'OPC pourra baisser.

Risque de gestion discrétionnaire :

Le style de gestion discrétionnaire appliqué à l'OPC repose sur la sélection des valeurs. Il existe un risque que l'OPC ne soit pas investi à tout moment sur les valeurs les plus performantes. La performance de l'OPC peut donc être inférieure à l'objectif de gestion. La valeur liquidative de l'OPC peut en outre avoir une performance négative.

Risque de taux :

La valeur liquidative de l'OPC pourra baisser si les taux d'intérêt augmentent.

Risque de crédit :

Le risque de crédit correspond au risque de baisse de la qualité de crédit d'un émetteur privé ou de défaut de ce dernier. La valeur des titres de créance ou obligataires, dans lesquels est investi l'OPC, peut baisser, entraînant une baisse de la valeur liquidative.

Risque lié à l'investissement dans des actions de petite et moyenne capitalisation :

Sur les marchés de petites et moyennes capitalisations, le volume des titres cotés en Bourse est réduit, les mouvements de marché sont donc plus marqués à la baisse, et plus rapides que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative de l'OPC peut donc baisser plus rapidement et plus fortement.

Risque lié à l'investissement dans des pays émergents :

Il existe un risque lié aux investissements dans les pays émergents qui résulte notamment des conditions de fonctionnements et de surveillance de ces marchés, qui peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales ou de facteurs politiques et réglementaires. Les mouvements de marché, à la hausse comme à la baisse, peuvent être plus forts et plus rapides que sur les grandes places internationales. La valeur liquidative de l'OPC pourra donc avoir le même comportement.

Risque titres spéculatifs "High Yield" :

Les titres spéculatifs ont un risque de défaillance plus élevé que les titres de la catégorie « Investment Grade ». En cas de baisse de ces titres, la valeur liquidative pourra baisser. De plus, les volumes échangés sur ces types d'instruments pouvant être réduits, les mouvements de marché sont donc plus marqués, à la hausse comme à la baisse.

Risque lié à l'utilisation d'obligations subordonnées :

Une dette est dite subordonnée lorsque son remboursement dépend du remboursement initial des autres créanciers (créanciers privilégiés, créanciers chirographaires). Ainsi, le créancier subordonné sera remboursé après les créanciers ordinaires, mais avant les actionnaires. Le taux d'intérêt de ce type de dette sera supérieur à celui des autres créances. En cas de déclenchement d'une ou plusieurs clause(s) prévue(s) dans la documentation d'émission desdits titres de créance subordonnés et plus généralement en cas d'évènement de crédit affectant l'émetteur concerné, il existe un risque de baisse de la valeur liquidative de l'OPC. L'utilisation des obligations subordonnées peut exposer l'OPC aux risques de perte en capital, d'annulation ou de report de coupon (à la discrétion unique de l'émetteur), d'incertitude sur la date de remboursement, ou encore d'évaluation / rendement (le rendement attractif de ces titres pouvant être considéré comme une prime de complexité).

Impact des techniques telles que le recours aux produits dérivés :

L'utilisation de produits dérivés permet, sans modifier la composition du portefeuille de titres, de s'exposer de façon accrue sur différents facteurs de risque et d'accentuer ou de diminuer les fluctuations de valorisation. L'utilisation des produits dérivés peut entraîner des risques de pertes spécifiques à ces stratégies.

Risque lié aux matières premières :

Une évolution défavorable de ces marchés pourra faire évoluer de façon négative la valeur liquidative du fonds.

Risque de durabilité ou risque lié à l'investissement durable

Tout évènement ou toute situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance durable (par exemple, le changement climatique, la santé et la sécurité, les entreprises qui ne respectent pas les règles, telles que des

sanctions pénales graves, etc.) qui, s'il survient, pourrait avoir un impact négatif réel ou potentiel sur la valeur de l'investissement. La survenance d'un tel évènement ou d'une telle situation peut également conduire à une modification de la stratégie d'investissement de l'OPCVM, y compris l'exclusion des titres de certains émetteurs. Plus précisément, les effets négatifs des risques de durabilité peuvent affecter les émetteurs via une série de mécanismes, notamment : 1) une baisse des revenus; 2) des coûts plus élevés ; 3) des dommages ou une dépréciation de la valeur des actifs; 4) coût du capital plus élevé ; et 5) amendes ou risques réglementaires. En raison de la nature des risques de durabilité et de sujets spécifiques tels que le changement climatique, la probabilité que les risques de durabilité aient un impact sur les rendements des produits financiers est susceptible d'augmenter à plus long terme.

La stratégie du compartiment est conforme aux dispositions de l'article 6 du Règlement SFDR. Compte tenu de la possibilité d'avoir des OPC jusqu'à 100% de l'actif, l'équipe de gestion, lors de la sélection des fonds sous-jacents analyse l'approche extra-financière mise en oeuvre par les sociétés de gestion desdits fonds sans pour autant que celle-ci soit contraignante ni que les incidences négatives sur les risques de durabilité ne soient prises en compte.

Alignement avec la Taxonomie

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type

Souscripteurs concernés :

Action A : Tous souscripteurs

Profil de l'investisseur type :

Le compartiment s'adresse à des personnes physiques ou investisseurs institutionnels conscients des risques inhérents à la détention d'actions d'un tel compartiment, c'est à dire le risque des marchés actions défini ci-dessus.

Le compartiment peut servir de support à des contrats individuels d'assurance vie à capital variable, libellés en unités de comptes.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans Peritia Impetus dépend de la situation personnelle du porteur. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel et éventuellement professionnel, de ses besoins d'argent actuels et à 5 ans, mais également de son souhait de prendre ou non des risques sur les marchés actions. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment les investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques du compartiment

2.2.5.6 Durée de placement recommandée

Supérieure à 5 ans.

Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables

Catégorie d'action(s)	Affectation du résultat net	Affectations des plus-values nettes réalisées
Action A	Capitalisation	Capitalisation

Caractéristiques des actions : (devises de libellé, fractionnement, etc.)

Les actions A sont libellées en Euros et sont décimalisées en millièmes. La valeur d'origine de l'action A est fixée à 100,00 Euros

Modalités de souscription et de rachat

Les souscriptions peuvent être effectuées en montant ou en nombre d'actions, fractionnées en millièmes.

Les rachats peuvent être effectués uniquement en nombre d'actions, fractionnées en millièmes.

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées chaque jour de bourse avant 12 heures (heure de Paris) auprès du dépositaire :

BNP PARIBAS SA

16, boulevard des Italiens, 75009 Paris

Adresse postale : Grands Moulins de Pantin, 9 rue du débarcadère, 93500 Pantin

Et sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée. Les demandes de souscription et de rachat parvenant après 12 heures (heure de Paris) sont exécutées sur la base de la valeur liquidative suivant celle mentionnée ci-dessus.

La valeur liquidative est calculée quotidiennement à l'exception des jours de fermeture de la bourse de Paris et des jours fériés légaux français.

J-1	J : Jour d'établissement de la VL	J+2 ouvrés	J+3 ouvrés
Centralisation avant 12h des ordres de souscription et de rachat	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Calcul et publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions et des rachats

En application de l'article L. 214-8-7 du Code monétaire et financier, le rachat par le compartiment de ses actions, comme l'émission d'actions nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des actionnaires le commande.

La valeur liquidative est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion au 01.47.23.90.90 ou sur le site internet de la société de gestion (www.lfde.com).

Frais et Commissions

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre d'actions	3,00 % maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre d'actions	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre d'actions	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre d'actions	Néant

Frais facturés à l'OPCVM		Assiette		Taux barème
1	Frais de gestion financière	Actif net	Action A	1,62 % TTC maximum
2	Frais de fonctionnement et autres services	Actif net	Appliqués à toutes les actions	0.10% TTC maximum
3	Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Le compartiment s'engage à ne souscrire que dans des OPC dont les frais de gestion de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion sont inférieurs à 2,40% TTC par an de l'actif net et dont les frais de gestion variables (commission de surperformance) ne dépassent pas 25% TTC de la surperformance.	
4	Commission de surperformance	Actif net	Action A	Néant

A l'exception des frais de recherche (cf ci-dessous), les seuls frais pouvant être hors champ des frais évoqués dans le tableau ci-dessus sont :

- les contributions dues pour la gestion de l'OPC en application du d) du 3° du II de l'article L. 621-5-3 du code monétaire et financier ;
- les impôts, taxes, redevances et droits gouvernementaux (en relation avec l'OPC) exceptionnels et non récurrents ;
- les coûts exceptionnels et non récurrents en vue d'un recouvrement des créances ou d'une procédure pour faire valoir un droit.

L'information relative à ces frais est décrite en outre ex post dans le rapport annuel du Compartiment.

De plus, concernant les frais de recherche au sens de l'article 314-21 du règlement général de l'AMF, ils peuvent être facturés au fonds. Des informations complémentaires sur le fonctionnement de ces frais de recherche sont disponibles auprès de la société de gestion.

Informations sur les frais de gestion financière :

Une partie de ces frais peut être rétrocédée à des tiers avec lesquels la société de gestion a conclu des accords de commercialisation/référencement directs ou indirects (distributeurs et sous distributeurs dans le cas de chaînes de distribution). Certains de ces tiers peuvent appartenir au même groupe que la société de gestion.

Ces éventuelles commissions sont calculées sur la base d'un pourcentage des frais de gestion financière réellement appliqués et sont facturées à la société de gestion. De plus amples informations sur ce mécanisme peuvent être obtenues auprès de votre intermédiaire financier.

Informations sur les frais de fonctionnement et autres services :

Ces frais font l'objet d'un prélèvement sur la base du forfait indiqué ci-dessus. Ce taux forfaitaire peut être prélevé quand bien même les frais réels de fonctionnement et autres services seraient inférieurs à celui-ci et, à l'inverse, si les frais réels de fonctionnement et autres services étaient supérieurs à ce taux le dépassement de ce taux serait pris en charge par la Société de Gestion. Ces frais de fonctionnement et autres services servent à couvrir les :

- Frais d'enregistrement et de référencement des fonds
- Frais d'information clients et distributeurs
- Frais des données
- Frais de dépositaire, juridiques, audit, fiscalité, etc.
- Frais liés au respect d'obligations réglementaires et aux reporting régulateurs
- Frais opérationnels
- Frais liés à la connaissance client

Compartiment PERITIA CUSTODIA

Code ISIN Action A : FR001400N913

Objectif de gestion

Peritia Custodia est un compartiment diversifié et flexible dont l'objectif est de surperformer l'indice composite suivant : 10% MSCI EUROPE NR + 25% MSCI World Index + 65% Bloomberg Euro Aggregate, sur la durée de placement recommandée au moyen d'une exposition portant principalement sur les marchés de taux ainsi que sur les actions.

Indicateur de référence

L'indicateur de référence de Peritia Custodia est un indice composite formé de 10% MSCI EUROPE NR + 25% MSCI World Index + 65% Bloomberg Euro Aggregate. Cet indice est utilisé à titre indicatif. Il est calculé en euros, et dividendes réinvestis.

L'indice MSCI EUROPE (ticker Bloomberg MSDEE15N) est un indicateur représentatif de l'évolution des marchés actions des pays les plus développés en Europe. Il est calculé en euros, et dividendes réinvestis.

L'indice MSCI World Index Total Net Return (code Bloomberg : MSDEWIN Index) est calculé en euros et dividendes réinvestis. Il représente un univers d'actions mondiales de grandes et moyennes capitalisations issues de pays développés.

L'indice Bloomberg Euro Aggregate (code Bloomberg : LBEATREU) mesure la performance du marché des obligations à taux fixe de première qualité libellées en euros, y compris les bons du Trésor, les obligations d'Etat, les obligations d'entreprises et les émissions titrisées.

L'attention du souscripteur est attirée sur le fait que la composition du portefeuille pourra s'éloigner sensiblement de celle de son indicateur de référence.

Stratégie d'investissement

1. Stratégies utilisées

Peritia Custodia met en oeuvre une gestion active et discrétionnaire.

Afin d'atteindre l'objectif de gestion, l'équipe de gestion met en place une gestion diversifiée, flexible et de conviction sur la base de ses anticipations de marché.

Sa stratégie est fondée sur l'utilisation combinée de deux piliers :

L'allocation d'actifs réalisée sur une base a minima trimestrielle. L'allocation d'actifs et de risque est gérée de façon active en fonction des anticipations de l'équipe de gestion sur les évolutions des différents marchés. Les décisions qui en découlent reposent sur un processus alliant des facteurs économiques, fondamentaux et quantitatifs. Cette étape vise ainsi à déterminer les pondérations et expositions du portefeuille entre les différentes grandes classes d'actifs au niveau mondial (actions, obligations souveraines, crédit, change, matières premières, stratégies alternatives ou d'arbitrage, monétaire, ...) entrant dans la stratégie du fonds. Cette allocation flexible vise à exposer le

portefeuille aux actifs jugés les plus favorables sur une période déterminée selon l'appréciation de l'équipe de gestion, et à diminuer le poids des actifs jugés les moins favorables dans le but de réaliser l'objectif de gestion du compartiment.

Une sélection rigoureuse d'instruments

- Les gérants sélectionnent les OPC sur une analyse approfondie de leur processus d'investissement et de leur risque. La sélection se fait ainsi au travers de la combinaison d'une approche quantitative (pour notamment juger de la performance et de la régularité de l'OPC) et d'une approche qualitative (analyse de critères fondamentaux comme le process de gestion, le dispositif de suivi des risques, ...).
- Le compartiment peut également avoir recours à des fonds indiciels « trackers » ou « ETF ».
- Enfin, le gérant pourra avoir recours à des contrats financiers à terme sur actions ou indices, sur devises, sur produits de taux à moyen et long terme, sur instruments du marché monétaire ou sur volatilité.

L'exposition aux actions au travers toutes les stratégies liées à la classe d'actifs pourra ainsi varier de 20 à 50 % de l'actif net.

L'exposition aux petites capitalisations (< à 1 milliard d'euros) ne dépassera pas 30% de l'actif net.

L'exposition au marché des taux et monétaire au travers toutes les stratégies liées à la classe d'actifs pourra aller jusqu'à 80 % de l'actif net.

La sensibilité au risque de taux du portefeuille (au travers d'OPC ou de produits dérivés) sera comprise dans une fourchette entre [-3 ; +8].

L'exposition en titres "High Yield" ou non notés pourra aller jusqu'à 50% maximum de l'actif net.

L'exposition aux obligations subordonnées pourra aller jusqu'à 50% maximum de l'actif net.

Le compartiment peut être exposé au risque de change jusqu'à 50% de son actif net.

L'exposition totale du portefeuille sur les pays émergents (actions et dettes) sera limitée à 30% de son actif net.

L'exposition aux matières premières restera accessoire (maximum 10%).

Enfin l'exposition aux produits de gestion alternative pourra aller jusqu'à 20% de l'actif net.

2. Les actifs (hors dérivés)

a) Les actions :

Le compartiment n'aura pas recours aux titres en direct.

b) Titres de créances et instruments du marché monétaire :

Néant

3. Investissement en titres d'autres Organismes de Placements Collectifs

Afin d'atteindre son objectif de gestion et dans le cadre de sa stratégie d'investissement, le compartiment pourra investir jusqu'à 100% de son actif net en parts et/ou actions :

- d'OPCVM de droit français ou européens notamment des trackers (ou OPCVM indiciaires) pouvant investir jusqu'à 10% de leur actif net en parts ou actions d'OPC
- de Fonds d'Investissement à Vocation Générale (FIVG) éligibles à l'actif du compartiment respectent les quatre critères de l'article R.214- 13 du code monétaire et financier (30% maximum).

Il s'agira d'OPC de toute classification AMF et toute stratégie en lien avec l'objectif de gestion (actions, obligations souveraines, crédit, change, matières premières, stratégies alternatives ou d'arbitrage et monétaire).

Les OPC mentionnés ci-dessus peuvent être gérés par La Financière de l'Echiquier.

Le compartiment peut investir dans des OPC gérés par La Financière de l'Echiquier ou des sociétés qui lui sont liées

4. Instruments dérivés

Pour poursuivre l'objectif de gestion, le compartiment pourra investir sur les instruments financiers dérivés, tant à des fins d'exposition qu'à des fins de couverture de risque.

Les instruments utilisés sont :

- sur les marchés réglementés :
- Futures sur indices (actions, taux, change) ou sur volatilité
- Options sur titres ou sur indices (actions, taux, change)

- sur les marchés de gré à gré, exclusivement des contrats de change à terme.

L'exposition du fonds via les futures sur volatilité sera toutefois limitée à 10% de son actif net.

Ces opérations seront effectuées dans la limite d'une fois l'actif net du compartiment.

Les instruments financiers sont conclus avec des intermédiaires sélectionnés par la Société de Gestion qui ne disposent d'aucun pouvoir sur la composition ou la gestion du portefeuille.

5. Titres intégrant des dérivés

Néant

6. Dépôts

Néant

7. Emprunt d'espèces

Le compartiment peut être emprunteur d'espèces. Sans avoir vocation à être structurellement emprunteur d'espèces, le compartiment peut se trouver temporairement en position débitrice en raison des opérations liées à ses flux versés (investissements et désinvestissements en cours, opérations de souscriptions/rachats, ...) dans la limite de 10% de l'actif net.

8. Opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres

Néant

9. Contrats constituant des garanties financières

Néant

Profil de risque

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés.

Risque de taux :

La valeur liquidative de l'OPC pourra baisser si les taux d'intérêt augmentent.

Risque de crédit :

Le risque de crédit correspond au risque de baisse de la qualité de crédit d'un émetteur privé ou de défaut de ce dernier. La valeur des titres de créance ou obligataires, dans lesquels est investi l'OPC, peut baisser, entraînant une baisse de la valeur liquidative

Risque de perte en capital :

La perte en capital se produit lors de la vente d'une action à un prix inférieur à sa valeur d'achat. L'investisseur est averti que son capital initialement investi peut ne pas lui être restitué. L'OPC ne bénéficie d'aucune garantie ou protection en capital.

Risque actions :

Si les actions ou les indices auxquels le portefeuille de l'OPC est exposé, baissent, la valeur liquidative de l'OPC pourra baisser.

Risque de gestion discrétionnaire :

Le style de gestion discrétionnaire appliqué à l'OPC repose sur la sélection des valeurs. Il existe un risque que l'OPC ne soit pas investi à tout moment sur les valeurs les plus performantes. La performance de l'OPC peut donc être inférieure à l'objectif de gestion. La valeur liquidative de l'OPC peut en outre avoir une performance négative.

Risque lié à l'investissement dans des pays émergents :

Il existe un risque lié aux investissements dans les pays émergents qui résulte notamment des conditions de fonctionnements et de surveillance de ces marchés, qui peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales ou de facteurs politiques et réglementaires. Les mouvements de marché, à la hausse comme à la baisse, peuvent être plus forts et plus rapides que sur les grandes places internationales. La valeur liquidative de l'OPC pourra donc avoir le même comportement.

Risque titres spéculatifs "High Yield" :

Les titres spéculatifs ont un risque de défaillance plus élevé que les titres de la catégorie « Investment Grade ». En cas de baisse de ces titres, la valeur liquidative pourra baisser. De plus, les volumes échangés sur ces types d'instruments pouvant être réduits, les mouvements de marché sont donc plus marqués, à la hausse comme à la baisse.

Risque lié à la détention d'obligations convertibles :

A mi-chemin entre les obligations et les actions, les obligations convertibles présentent la particularité d'introduire un risque action dans un instrument obligataire qui inclut déjà un risque de taux et de crédit. La volatilité des marchés actions étant supérieure à celle des marchés obligataires, la détention de ces instruments conduit à une augmentation du risque du portefeuille. La valeur des obligations convertibles dépend de plusieurs

facteurs : niveau des taux d'intérêt, évolution du prix des actions sous-jacentes, évolution du prix du dérivé intégré dans l'obligation convertible. Ces différents éléments peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative de l'OPC.

Risque lié à l'utilisation d'obligations subordonnées :

Une dette est dite subordonnée lorsque son remboursement dépend du remboursement initial des autres créanciers (créanciers privilégiés, créanciers chirographaires). Ainsi, le créancier subordonné sera remboursé après les créanciers ordinaires, mais avant les actionnaires. Le taux d'intérêt de ce type de dette sera supérieur à celui des autres créances. En cas de déclenchement d'une ou plusieurs clause(s) prévue(s) dans la documentation d'émission desdits titres de créance subordonnés et plus généralement en cas d'événement de crédit affectant l'émetteur concerné, il existe un risque de baisse de la valeur liquidative de l'OPC. L'utilisation des obligations subordonnées peut exposer l'OPC aux risques de perte en capital, d'annulation ou de report de coupon (à la discrétion unique de l'émetteur), d'incertitude sur la date de remboursement, ou encore d'évaluation / rendement (le rendement attractif de ces titres pouvant être considéré comme une prime de complexité).

Impact des techniques telles que le recours aux produits dérivés :

L'utilisation de produits dérivés permet, sans modifier la composition du portefeuille de titres, de s'exposer de façon accrue sur différents facteurs de risque et d'accentuer ou de diminuer les fluctuations de valorisation. L'utilisation des produits dérivés peut entraîner des risques de pertes spécifiques à ces stratégies.

Risque de durabilité ou risque lié à l'investissement durable

Tout événement ou toute situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance durable (par exemple, le changement climatique, la santé et la sécurité, les entreprises qui ne respectent pas les règles, telles que des sanctions pénales graves, etc.) qui, s'il survient, pourrait avoir un impact négatif réel ou potentiel sur la valeur de l'investissement. La survenance d'un tel événement ou d'une telle situation peut également conduire à une modification de la stratégie d'investissement de l'OPCVM, y compris l'exclusion des titres de certains émetteurs. Plus précisément, les effets négatifs des risques de durabilité peuvent affecter les émetteurs via une série de mécanismes, notamment : 1) une baisse des revenus; 2) des coûts plus élevés; 3) des dommages ou une dépréciation de la valeur des actifs; 4) coût du capital plus élevé ; et 5) amendes ou risques réglementaires. En raison de la nature des risques de durabilité et de sujets spécifiques tels que le changement climatique, la probabilité que les risques de durabilité aient un impact sur les rendements des produits financiers est susceptible d'augmenter à plus long terme.

La stratégie du compartiment est conforme aux dispositions de l'article 6 du Règlement SFDR. Compte tenu de la possibilité d'avoir des OPC jusqu'à 100% de l'actif, l'équipe de gestion, lors de la sélection des fonds sous-jacents analyse l'approche extra-financière mise en oeuvre par les sociétés de gestion desdits fonds sans pour autant que celle-ci soit contraignante ni que les incidences négatives sur les risques de durabilité ne soient prises en compte.

Alignement avec la Taxonomie

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

*Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type***Souscripteurs concernés :**

Action A : Tous souscripteurs

Profil de l'investisseur type :

Le compartiment s'adresse à des personnes physiques ou investisseurs institutionnels conscients des risques inhérents à la détention d'actions d'un tel compartiment, c'est à dire le risque des marchés actions définis ou taux ci-dessus.

Le compartiment peut servir de support à des contrats individuels d'assurance vie à capital variable, libellés en unités de comptes. Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce compartiment dépend de la situation personnelle de l'actionnaire. Le compartiment se réserve la possibilité d'investir dans des OPCVM gérés par La Financière de l'Echiquier.

Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel et éventuellement professionnel, de ses besoins d'argent actuels et à 3 ans mais également de son souhait de prendre ou non des risques sur les marchés actions ou taux. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment les investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques du compartiment.

Durée de placement recommandée

Supérieure à 3 ans.

Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables

Catégorie d'action(s)	Affectation du résultat net	Affectations des plus-values nettes réalisées
Action A	Capitalisation	Capitalisation

Caractéristiques des actions : (devises de libellé, fractionnement, etc.)

Les actions A sont libellées en Euros et sont décimalisées en millièmes. La valeur d'origine de l'action A est fixée à 100,00 Euros.

Modalités de souscription et de rachat

Les souscriptions peuvent être effectuées en montant ou en nombre d'actions, fractionnées en millièmes.

Les rachats peuvent être effectués uniquement en nombre d'actions, fractionnées en millièmes.

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées chaque jour de bourse avant 12 heures (heure de Paris) auprès du dépositaire :

BNP PARIBAS SA

16, boulevard des Italiens, 75009 Paris

Adresse postale : Grands Moulins de Pantin, 9 rue du débarcadère, 93500 Pantin

Et sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée. Les demandes de souscription et de rachat parvenant après 12 heures (heure de Paris) sont exécutées sur la base de la valeur liquidative suivant celle mentionnée ci-dessus.

La valeur liquidative est calculée quotidiennement à l'exception des jours de fermeture de la bourse de Paris et des jours fériés légaux français.

J-1	J : Jour d'établissement de la VL	J+2 ouvrés	J+3 ouvrés
Centralisation avant 12h des ordres de souscription et de rachat	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Calcul et publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions et des rachats

En application de l'article L. 214-8-7 du Code monétaire et financier, le rachat par le compartiment de ses actions, comme l'émission d'actions nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des actionnaires le commande.

La valeur liquidative est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion au 01.47.23.90.90 ou sur le site internet de la société de gestion (www.lfde.com).

Frais et Commissions

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre d'actions	3,00 % maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre d'actions	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre d'actions	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre d'actions	Néant

Frais facturés à l'OPCVM		Assiette		Taux barème
1	Frais de gestion financière	Actif net	Action A	1,12% TTC maximum
2	Frais de fonctionnement et autres services	Actif net	Appliqués à toutes les parts	0.10% TTC maximum
3	Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Le compartiment s'engage à ne souscrire que dans des OPC dont les frais de gestion de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion sont inférieurs à 2,40% TTC par an de l'actif net et dont les frais de gestion variables (commission de surperformance) ne dépassent pas 25% TTC de la surperformance.	
4	Commission de surperformance	Actif net	Action A	Néant

A l'exception des frais de recherche (cf ci-dessous), les seuls frais pouvant être hors champ des frais évoqués dans le tableau ci-dessus sont :

- les contributions dues pour la gestion de l'OPC en application du d) du 3° du II de l'article L. 621-5-3 du code monétaire et financier ;
- les impôts, taxes, redevances et droits gouvernementaux (en relation avec l'OPC) exceptionnels et non récurrents ;
- les coûts exceptionnels et non récurrents en vue d'un recouvrement des créances ou d'une procédure pour faire valoir un droit.

L'information relative à ces frais est décrite en outre ex post dans le rapport annuel du Compartiment.

De plus, concernant les frais de recherche au sens de l'article 314-21 du règlement général de l'AMF, ils peuvent être facturés au fonds. Des informations complémentaires sur le fonctionnement de ces frais de recherche sont disponibles auprès de la société de gestion.

Informations sur les frais de gestion financière :

Une partie de ces frais peut être rétrocédée à des tiers avec lesquels la société de gestion a conclu des accords de commercialisation/référencement directs ou indirects (distributeurs et sous distributeurs dans le cas de chaînes de distribution). Certains de ces tiers peuvent appartenir au même groupe que la société de gestion.

Ces éventuelles commissions sont calculées sur la base d'un pourcentage des frais de gestion financière réellement appliqués et sont facturées à la société de gestion. De plus amples informations sur ce mécanisme peuvent être obtenues auprès de votre intermédiaire financier.

Informations sur les frais de fonctionnement et autres services :

Ces frais font l'objet d'un prélèvement sur la base du forfait indiqué ci-dessus. Ce taux forfaitaire peut être prélevé quand bien même les frais réels de fonctionnement et autres services seraient inférieurs à celui-ci et, à l'inverse, si les frais réels de fonctionnement et autres services étaient supérieurs à ce taux le dépassement de ce taux serait pris en charge par la Société de Gestion.

Ces frais de fonctionnement et autres services servent à couvrir les :

- Frais d'enregistrement et de référencement des fonds
- Frais d'information clients et distributeurs
- Frais des données
- Frais de dépositaire, juridiques, audit, fiscalité, etc.
- Frais liés au respect d'obligations réglementaires et aux reporting régulateurs
- Frais opérationnels
- Frais liés à la connaissance client

Compartiment CONNECT CONVICTION PORTFOLIO

Code ISIN Action A : FR001400LQR6

Objectif de gestion

CONNECT CONVICTION PORTFOLIO est un compartiment géré de façon dynamique et discrétionnaire au travers de la sélection d'actions ("stock picking") sur le marché des actions internationales dont notamment les marchés des actions de l'OCDE. L'objectif de l'OPCVM est de réaliser, une performance nette de frais supérieure à celle de son indice de référence composite suivant : 30% MSCI USA NET TR EUR + 70% MSCI Europe sur une durée d'investissement supérieure à 5 ans à travers l'exposition sur les marchés des actions de l'OCDE. Toutefois, le compartiment n'a pas pour objectif de reproduire la performance de cet indice et la composition du compartiment pourra ainsi s'éloigner sensiblement de celle de son indicateur de référence.

Indicateur de référence

L'indice composite 30% MSCI USA NET TR EUR + 70% MSCI Europe est un indicateur représentatif de la gestion de Connect Conviction Portfolio.

L'indice MSCI USA NET TR EUR (code Bloomberg : MSDEUSN index) est représentatif de l'évolution du marché des grandes et moyennes capitalisations du marché américain. Il est composé de 600 valeurs. Il est calculé en euros et dividendes nets réinvestis.

L'indice MSCI EUROPE (ticker Bloomberg MSDEE15N) est représentatif de l'évolution des marchés actions des pays les plus développés en Europe. Il est calculé en euros, et dividendes réinvestis.

Les administrateurs MSCI Limited de ces indices de référence sont inscrits au registre des administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil de 8 juin 2016, la société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice

L'attention du souscripteur est attirée sur le fait que la composition du portefeuille pourra s'éloigner sensiblement de celle de son indicateur de référence.

Stratégie d'investissement

1. Stratégies utilisées

Le compartiment met en œuvre une gestion active et discrétionnaire. Celle-ci est orientée vers les marchés des actions de l'OCDE.

CONNECT CONVICTION PORTFOLIO investit tant sur des petites (capitalisation inférieure à 1 milliard d'euros) et moyennes

(capitalisation comprise entre 1 et 10 milliards d'euros) valeurs que sur des grandes (capitalisation supérieure à 10 milliards d'euros) valeurs notamment de l'OCDE. La gestion de CONNECT CONVICTION PORTFOLIO s'appuie d'abord sur une sélection rigoureuse de titres « stock picking » obtenue au travers de la mise en œuvre d'un processus qui passe par la rencontre directe avec les entreprises dans lesquelles le compartiment investit.

L'équipe de gestion sélectionne les titres en direct à partir d'un processus d'analyse approfondie.

La Financière de L'Echiquier a adhéré à la politique d'engagement actionnarial du groupe LBP AM et dans ce cadre a délégué l'exercice des droits de vote à LBP AM. Pour plus d'information, l'investisseur est invité à se référer à la Politique de vote et d'engagement disponible sur le site internet www.lfde.com.

S'ensuit une analyse fondamentale de chaque dossier, appuyée par une notation développée en interne et portant sur plusieurs critères que sont notamment :

- la qualité du management de l'entreprise,
- la qualité de sa structure financière,
- la visibilité sur les futurs résultats de l'entreprise,
- les perspectives de croissance de son métier,
- les aspects environnementaux et sociaux
- l'aspect spéculatif de la valeur.

Les valeurs retenues font l'objet de la fixation d'objectifs de prix d'achat et de prix de vente.

Les dossiers sélectionnés ont ainsi fait l'objet d'un processus très sélectif s'appuyant sur une analyse quantitative et qualitative. La méthodologie impliquant la fixation d'un prix d'achat et d'un prix de vente permet de se positionner sur des dossiers présentant un potentiel d'appréciation future par le marché selon notre analyse, et ensuite sur des opérations à horizon plus court terme afin de tirer profit de la volatilité des marchés actions.

L'exposition du compartiment au risque action sera à tout moment comprise entre 80% et 100% de l'actif net du compartiment.

En fonction des convictions du gérant, la construction du portefeuille peut conduire à un portefeuille concentré (moins de 50 valeurs).

Dans le cadre de la gestion de trésorerie, le compartiment se réserve la possibilité d'investir dans la limite de 20% en produit de taux (via l'investissement dans des parts ou actions d'OPC et/ou dans des titres en direct) ou en liquidités.

CONNECT CONVICTION PORTFOLIO peut recourir aux instruments dérivés dans le cadre d'opérations de couverture et d'exposition au risque de marché actions et exceptionnellement à des opérations de couverture du risque de change.

Le compartiment est conforme à l'article 6 du règlement SFDR. Compte tenu de la stratégie "best of " du compartiment, l'équipe de gestion lors de la sélection des valeurs analyse les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance sans pour autant que ceux-ci soient contraignants ni que les incidences négatives sur les risques de durabilité ne soient prises en compte.

Prise en compte des principales incidences négatives

Il n'y a aucune prise en compte des incidences négatives sur les risques de durabilité.

Alignement avec la Taxonomie

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

2. Les actifs (hors dérivés)

a) Les actions :

Le compartiment peut recourir aux actions en direct jusqu'à 100% de son actif net.

CONNECT CONVICTION PORTFOLIO est principalement investi sur les actions de l'OCDE. Le compartiment pourra toutefois investir jusqu'à 20 % de l'actif net hors OCDE. Le compartiment est exposé tant en petites et moyennes capitalisations qu'en grandes capitalisations, avec toutefois une limite de 20% sur les petites capitalisations (inférieures à 1 Milliard d'€). La sélection rigoureuse des valeurs ne répond à aucun objectif d'allocations sectorielles ou géographiques en dehors des contraintes ci-dessus mentionnées.

b) Titres de créances et instruments du marché monétaire :

Le compartiment pourra investir jusqu'à 20% de son actif net :

- dans des titres de créances négociables. L'échéance maximum des titres de créances utilisés dans le cadre de la gestion de la trésorerie du compartiment sera de 2 ans. Les titres court terme ainsi utilisés bénéficient d'une notation Standard & Poor's court terme « Investment grade » ou notation équivalente dans une autre agence de notation. Les TCN réputés « spéculatifs » ou non notés sont autorisés dans la limite de 10%.
- dans des titres obligataires. Dans ce cadre, une attention particulière sera portée à la qualité de crédit des entreprises émettant ces titres. Les titres concernés sont des titres réputés « Investment grade » à savoir notés au minimum BBB- par Standard & Poor's ou équivalent ou considérés comme tels par l'équipe de gestion. La maturité maximum des titres obligataires est de 2 ans. Les obligations réputées « spéculatives » ou non notées sont autorisées dans la limite de 10%.

La gestion ne se fixe pas de limite dans la répartition entre émetteurs souverains et privés.

La sélection des sous-jacents ne se fonde pas mécaniquement et exclusivement sur le critère de la notation et repose également sur une analyse interne du risque de crédit ou de marché. Lorsque les titres sont réputés spéculatifs ou non notés, leurs émetteurs appartiennent à des groupes suivis par la recherche interne de La Financière de l'Echiquier.

Les notations mentionnées ci-dessus sont celles retenues par le gérant lors de l'investissement initial. En cas de dégradation de la notation pendant la durée de vie de l'investissement, le gérant effectue une analyse au cas par cas de chaque situation et décide ou non de conserver la ligne concernée. Les limites d'investissement définies en fonction de l'appréciation du risque de crédit par les agences de notation pourront ainsi être légèrement modifiées en fonction de l'analyse propre de l'équipe de gestion

3. Investissement en titres d'autres Organismes de Placements Collectifs

Le compartiment ne pourra pas investir plus de 10% de son actif en parts ou actions d'OPCVM français et/ou européens et en fonds d'investissement à vocation générale. Il s'agira d'OPC de toute classification AMF sous réserve de ne pas être en contradiction avec la stratégie d'investissement. Il peut s'agir d'OPC gérés par la société de gestion ou par une société liée.

4. Instruments dérivés

Le compartiment se réserve la possibilité d'intervenir sur les instruments financiers à terme négociés sur les marchés réglementés, non réglementés et/ou de gré à gré. Dans ce cadre, le compartiment pourra prendre des positions :

- en vue de couvrir le portefeuille contre le risque de marché actions et exceptionnellement contre le risque de change,
- en vue de l'exposer au risque de marché actions conformément à l'objectif de gestion.

Les instruments utilisés sont :

- futures sur indices
- options sur titres et sur indices
- options de change
- et change à terme

Ces opérations seront effectuées dans la limite d'une fois l'actif du compartiment.

Les instruments financiers sont conclus avec des intermédiaires sélectionnés par la Société de Gestion qui ne disposent d'aucun pouvoir sur la composition ou la gestion du portefeuille du compartiment.

5. Titres intégrant des dérivés

Le gérant pourra investir sur des titres intégrant des dérivés (warrants, bon de souscription, etc...) négociés sur des marchés réglementés ou de gré à gré.

Dans ce cadre, le gérant pourra prendre des positions en vue de couvrir et/ou d'exposer le portefeuille à des secteurs d'activité, zones géographiques, taux, actions (tous types de capitalisation), change, titres et valeurs mobilières assimilés ou indices dans le but de réaliser l'objectif de gestion.

Le recours à des titres intégrant des dérivés, par rapport aux autres instruments dérivés énoncés ci-dessus, sera justifié notamment par la volonté du gérant d'optimiser la couverture ou, le cas échéant, la dynamisation du portefeuille en réduisant le coût lié à l'utilisation de ces instruments financiers afin d'atteindre l'objectif de gestion.

Dans tous les cas, le montant des investissements en titres intégrant des dérivés ne pourra dépasser plus de 10% de l'actif net. Le risque lié à ce type d'investissement sera limité au montant investi pour l'achat.

6. Dépôts

Néant.

7. Emprunt d'espèces

Sans avoir vocation à être structurellement emprunteur d'espèces, le compartiment peut se trouver temporairement en position débitrice en raison des opérations liées à ses flux versés (investissements et désinvestissements en cours, opérations de souscriptions/rachats, ...) dans la limite de 10% de l'actif net.

8. Opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres

Néant

Profil de risque

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés.

Risque de perte en capital :

La perte en capital se produit lors de la vente d'une action à un prix inférieur à sa valeur d'achat. L'investisseur est averti que son capital initialement investi peut ne pas lui être restitué. L'OPC ne bénéficie d'aucune garantie ou protection en capital.

Risque actions :

Si les actions ou les indices auxquels le portefeuille de l'OPC est exposé, baissent, la valeur liquidative de l'OPC pourra baisser.

Risque lié à l'investissement dans des actions de petite et moyenne capitalisation :

Sur les marchés de petites et moyennes capitalisations, le volume des titres cotés en Bourse est réduit, les mouvements de marché sont donc plus marqués à la baisse, et plus rapides que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative de l'OPC peut donc baisser plus rapidement et plus fortement.

Risque de gestion discrétionnaire :

Le style de gestion discrétionnaire appliqué à l'OPC repose sur la sélection des valeurs. Il existe un risque que l'OPC ne soit pas investi à tout moment sur les valeurs les plus performantes. La performance de l'OPC peut donc être inférieure à l'objectif de gestion. La valeur liquidative de l'OPC peut en outre avoir une performance négative.

Risque de taux :

La valeur liquidative de l'OPC pourra baisser si les taux d'intérêt augmentent.

Risque de crédit :

Le risque de crédit correspond au risque de baisse de la qualité de crédit d'un émetteur privé ou de défaut de ce dernier. La valeur des titres de créance ou obligataires, dans lesquels est investi l'OPC, peut baisser, entraînant une baisse de la valeur liquidative.

Risque de change :

Il s'agit du risque de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise de référence du portefeuille, l'euro. En cas de baisse d'une devise par rapport à l'euro, la valeur liquidative pourra baisser.

Risque lié à l'investissement dans des pays émergents :

Il existe un risque lié aux investissements dans les pays émergents qui résulte notamment des conditions de fonctionnements et de surveillance de ces marchés, qui peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales ou de facteurs politiques et réglementaires. Les mouvements de marché, à la hausse comme à la baisse, peuvent être plus forts et plus rapides que sur les grandes places internationales. La valeur liquidative de l'OPC pourra donc avoir le même comportement.

Risque de durabilité ou risque lié à l'investissement durable

Tout événement ou toute situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance durable (par exemple, le changement climatique, la santé et la sécurité, les entreprises qui ne respectent pas les règles, telles que des sanctions pénales graves, etc.) qui, s'il survient, pourrait avoir un impact négatif réel ou potentiel sur la valeur de l'investissement. La survenance d'un tel événement ou d'une telle situation peut également conduire à une modification de la stratégie d'investissement de l'OPCVM, y compris l'exclusion des titres de certains émetteurs. Plus précisément, les effets négatifs des risques de durabilité peuvent affecter les émetteurs via une série de mécanismes, notamment : 1) une baisse des revenus; 2) des coûts plus élevés; 3) des dommages ou une dépréciation de la valeur des actifs; 4) coût du capital plus élevé ; et 5) amendes ou risques réglementaires. En raison de la nature des risques de durabilité et de sujets spécifiques tels que le changement climatique, la probabilité que les risques de durabilité aient un impact sur les rendements des produits financiers est susceptible d'augmenter à plus long terme.

La stratégie du compartiment est conforme aux dispositions de l'article 6 du Règlement SFDR. Compte tenu de la possibilité d'avoir des OPC jusqu'à 100% de l'actif, l'équipe de gestion, lors de la sélection des fonds sous-jacents analyse l'approche extra-financière mise en oeuvre par les sociétés de gestion desdits fonds sans pour autant que celle-ci soit contraignante ni que les incidences négatives sur les risques de durabilité ne soient prises en compte.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type

Souscripteurs concernés :

Action A : Tous souscripteurs

Profil de l'investisseur type :

CONNECT CONVICTION PORTFOLIO s'adresse à des personnes physiques ou investisseurs institutionnels conscients des risques inhérents à la détention d'actions d'un tel compartiment, c'est à dire le risque des marchés actions défini ci-dessus.

Le compartiment peut servir de support à des contrats individuels d'assurance vie à capital variable, libellés en unités de comptes.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dépend de la situation personnelle de l'actionnaire.

Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel et éventuellement professionnel, de ses besoins d'argent actuels et à 5 ans mais également de son souhait de prendre ou non des risques sur les marchés actions. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment les investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques du compartiment.

Durée de placement recommandée

Supérieure à 5 ans.

Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables

Catégorie d'action(s)	Affectation du résultat net	Affectations des plus-values nettes réalisées
Action A	Capitalisation	Capitalisation

Caractéristiques des actions : (devises de libellé, fractionnement, etc.)

Les actions A sont libellées en Euros et sont décimalisées en millièmes.

La valeur d'origine de l'action A est fixée à 100,00 Euros.

Modalités de souscription et de rachat

Les souscriptions peuvent être effectuées en montant ou en nombre d'actions, fractionnées en millièmes.

Les rachats peuvent être effectués uniquement en nombre d'actions, fractionnées en millièmes.

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées chaque jour de bourse avant 12 heures (heure de Paris) auprès du dépositaire :

BNP PARIBAS SA

16, boulevard des Italiens, 75009 Paris

Adresse postale : Grands Moulins de Pantin, 9 rue du débarcadère, 93500 Pantin

Et sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée. Les demandes de souscription et de rachat parvenant après 12 heures (heure de Paris) sont exécutées sur la base de la valeur liquidative suivant celle mentionnée ci-dessus.

La valeur liquidative est calculée quotidiennement à l'exception des jours de fermeture de la bourse de Paris et des jours fériés légaux français.

J	J : Jour d'établissement de la VL	J+1 ouvré	J+2 ouvrés
Centralisation avant 12h des ordres de souscription et de rachat	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Calcul et publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions et des rachats

En application de l'article L. 214-8-7 du Code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

La valeur liquidative est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion au 01.47.23.90.90 ou sur le site internet de la société de gestion (www.lfde.com).

Frais et Commissions

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre d'actions	Néant
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre d'actions	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre d'actions	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre d'actions	Néant

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette		Taux barème
1 Frais de gestion financière	Actif net	Action A	1,45 % TTC maximum
2 Frais de fonctionnement et autres services	Actif net	Action A	0,10% TTC Maximum
3 Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net		(*)
4 Commission de surperformance	Actif net		Néant

(*) Le compartiment peut investir jusqu'à 10% de son actif dans d'autres OPC dont les frais de gestion maximum seront de 2.392%. Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter la société de gestion.

A l'exception des frais de recherche (cf ci-dessous), les seuls frais pouvant être hors champ des frais évoqués dans le tableau ci-dessus sont :

- les contributions dues pour la gestion de l'OPC en application du d) du 3° du II de l'article L. 621-5-3 du code monétaire et financier ;
- les impôts, taxes, redevances et droits gouvernementaux (en relation avec l'OPC) exceptionnels et non récurrents ;
- les coûts exceptionnels et non récurrents en vue d'un recouvrement des créances ou d'une procédure pour faire valoir un droit.

L'information relative à ces frais est décrite en outre ex post dans le rapport annuel du Compartiment.

De plus, concernant les frais de recherche au sens de l'article 314-21 du règlement général de l'AMF, ils peuvent être facturés au fonds. Des informations complémentaires sur le fonctionnement de ces frais de recherche sont disponibles auprès de la société de gestion.

Informations sur les frais de gestion financière :

Une partie de ces frais peut être rétrocédée à des tiers avec lesquels la société de gestion a conclu des accords de commercialisation/référencement directs ou indirects (distributeurs et sous distributeurs dans le cas de chaînes de distribution). Certains de ces tiers peuvent appartenir au même groupe que la société de gestion.

Ces éventuelles commissions sont calculées sur la base d'un pourcentage des frais de gestion financière réellement appliqués et sont facturées à la société de gestion. De plus amples informations sur ce mécanisme peuvent être obtenues auprès de votre intermédiaire financier.

Informations sur les frais de fonctionnement et autres services :

Ces frais font l'objet d'un prélèvement sur la base du forfait indiqué ci-dessus. Ce taux forfaitaire peut être prélevé quand bien même les frais réels de fonctionnement et autres services seraient inférieurs à celui-ci et, à l'inverse, si les frais réels de fonctionnement et autres services étaient supérieurs à ce taux le dépassement de ce taux serait pris en charge par la Société de Gestion.

Ces frais de fonctionnement et autres services servent à couvrir les :

- Frais d'enregistrement et de référencement des fonds
- Frais d'information clients et distributeurs
- Frais des données
- Frais de dépositaire, juridiques, audit, fiscalité, etc.
- Frais liés au respect d'obligations réglementaires et aux reporting régulateurs
- Frais opérationnels
- Frais liés à la connaissance client

3. Informations d'ordre commercial

Les demandes d'information et les documents relatifs au compartiment peuvent être obtenus en s'adressant directement à la société de gestion :

LA FINANCIERE DE L'ECHIQUIER
53, avenue d'Iéna
75 116 Paris

www.lfde.com

La valeur liquidative du compartiment est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion.

Les actionnaires de l'OPCVM peuvent obtenir sur le site internet de la société (www.lfde.com) des informations complémentaires relatives à la prise en compte dans la politique d'investissement de La Financière de l'Echiquier des critères environnementaux, sociaux et de qualité de la gouvernance.

Les investisseurs professionnels soumis à des obligations prudentielles en matière de placements peuvent demander à la société de gestion la composition de l'actif de l'OPC. La communication de ces informations sera réalisée conformément aux dispositions définies par l'Autorité des marchés financiers. Pour toute information complémentaire, les actionnaires peuvent interroger la société de gestion.

Restrictions d'investissement

Les actions n'ont pas été, ni ne seront, enregistrées en vertu du U.S. Securities Act de 1933 (ci-après, « l'Act de 1933 »), ou en vertu de quelque loi applicable dans un Etat américain, et les actions ne pourront pas être directement ou indirectement cédées, offertes ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique (y compris ses territoires et possessions), au bénéfice de tout ressortissant des Etats-Unis d'Amérique (ci-après « U.S. Person », tel que ce terme est défini par la réglementation américaine de régulation des marchés « Regulation S » dans le cadre de l'Act de 1933 adoptée par l'Autorité américaine de régulation des marchés (« Securities and Exchange Commission » ou « SEC »), sauf si un enregistrement des actions était effectué ou une exemption était applicable avec le consentement de la SICAV.

La SICAV n'est pas et ne sera pas enregistré en vertu de l'U.S. Investment Company Act de 1940. Toute revente ou cession d'actions aux Etats-Unis d'Amérique ou à une U.S. Person peut constituer une violation de la loi américaine et requiert le consentement écrit préalable de la SICAV. Les personnes désirant acquérir ou souscrire des actions auront à certifier par écrit qu'elles ne sont pas des U.S. Persons.

La SICAV a le pouvoir d'imposer des restrictions à (i) la détention d'actions par une U.S. Person et ainsi opérer le rachat forcé des actions détenues, ou au (ii) transfert d'actions à une U.S. Person. Ce pouvoir s'étend également à toute personne (a) qui apparaît directement ou indirectement en infraction avec les lois et règlements de tout pays ou toute autorité gouvernementale, ou (b) qui pourrait, de l'avis de la SICAV, faire subir un dommage à la SICAV qu'elle n'aurait autrement ni enduré ni subi.

L'offre d'actions n'a pas été autorisée ou rejetée par la SEC, la commission spécialisée d'un Etat américain ou toute autre autorité régulatrice américaine, pas davantage que lesdites autorités ne se sont prononcées ou n'ont sanctionné les mérites de cette offre, ni l'exactitude ou le caractère adéquat des documents relatifs à cette offre. Toute affirmation en ce sens est contraire à la loi. Tout actionnaire doit informer immédiatement la SICAV dans l'hypothèse où il deviendrait une U.S. Person.

Tout actionnaire devenant U.S. Person ne sera plus autorisé à acquérir de nouvelles actions et il pourra lui être demandé d'aliéner ses actions à tout moment au profit de personnes n'ayant pas la qualité de U.S. Person. La SICAV se réserve le droit de procéder au rachat forcé de toute action détenue directement ou indirectement par une U.S. Person, ou si la détention d'actions par quelque personne que ce soit est contraire à la loi ou aux intérêts de la SICAV.

4. Règles d'investissement

Ratios réglementaires applicables à l'OPCVM : Les règles légales d'investissement applicables à la SICAV sont celles qui régissent les OPCVM dont l'actif est investi à plus de 10% dans d'autres OPCVM, ainsi que celles qui s'appliquent à l'éventuelle classification AMF de chacun des compartiments.

5. Risque global

La SICAV a choisi la méthode de l'engagement concernant le calcul du risque global.

La méthode de calcul du risque global pour le fonds maître LBPAM Absolute Return Credit SRI (maître de Connect Fundamental Credit Portfolio) est la suivante :

Le risque global du Compartiment est calculé en VaR absolue 99% à 20 jours (ouverts). Celle-ci correspond à la perte potentielle maximum que peut enregistrer le portefeuille sur un horizon de temps de 1 mois (20 jours ouverts) avec une probabilité de 99%.

Le portefeuille est construit de manière à respecter, dans des conditions normales de marché, une limite de VaR 99% ex ante en 1 mois de 10%.

6. Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs

6.1 Règles d'évaluation des actifs

a) Méthode d'évaluation

- Les instruments financiers et valeurs négociées sur un marché réglementé sont évalués au prix du marché.

Toutefois, les instruments ci-dessous sont évalués selon des méthodes spécifiques :

- Les obligations et actions européennes sont valorisées au cours de clôture, les titres étrangers au dernier cours connu.
- Les titres de créances et assimilés négociables qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués par l'application d'une méthode actuarielle, le taux retenu étant celui des émissions de titres équivalents affectés, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur du titre. Toutefois, les titres de créances négociables d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois et en l'absence de sensibilité particulière pourront être évalués selon la méthode linéaire.
- Les titres de créances négociables dont la durée de vie est inférieure à 3 mois sont valorisés au taux de négociation d'achat. Un amortissement de la décote ou de la surcote est pratiqué de façon linéaire sur la durée de vie du TCN.
- Les titres de créances négociables dont la durée de vie est supérieure à 3 mois sont valorisés au taux de marché.
- Les parts ou actions d'OPC sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue.
- Les titres qui font l'objet de contrats de cession ou d'acquisition temporaire sont évalués en conformité avec la réglementation en vigueur selon les conditions du contrat d'origine.
- Les instruments financiers non négociés sur un marché réglementé sont évalués sous la responsabilité du conseil d'administration de la SICAV à leur valeur probable de négociation.
- Les warrants ou bons de souscription obtenus gratuitement lors de placements privés ou d'augmentation de capital seront valorisés dès leurs admissions sur un marché réglementé ou l'organisation d'un marché de gré à gré.
- Les contrats :

Les opérations sur les marchés à terme ferme sont valorisées au cours de compensation et les opérations conditionnelles selon le titre du support.

La valeur de marché pour les contrats à terme ferme est égale au cours en euro multiplié par le nombre de contrats. La valeur de marché pour les opérations conditionnelles est égale à la traduction en équivalent sous-jacent.

Les swaps de taux sont valorisés au taux de marché conformément aux dispositions contractuelles. Les opérations de hors-bilan sont évaluées à la valeur de marché.

- Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité du conseil d'administration de la SICAV. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

b) Modalités pratiques

- Les actions et les obligations sont évaluées sur la base des cours extraits de la base de données Finalim et Bloomberg en fonction de leur place de cotation. Les possibilités de recherche sont complétées par "Fin'xs" de Télékurs et "Securities 3000" de Reuters :
- Asie-Océanie : extraction à 12 h pour une cotation au cours de clôture du jour.
- Amérique : extraction à 9 h pour une cotation au cours de clôture de la veille.
extraction à 16 h 45 pour une cotation au cours d'ouverture du jour.
- Europe sauf France : extraction à 19 h 30 pour une cotation au cours de clôture du jour.
extraction à 14 h 30 pour une cotation au cours d'ouverture du jour.
extraction à 9 h pour une cotation au cours de J-1.
- France : extraction à 12 h et 16 h pour une cotation au cours d'ouverture du jour.
extraction à 17 h 40 pour une cotation au cours de clôture du jour.
- Contributeurs : extraction à 14 h pour une cotation suivant les disponibilités de cours.
- Les positions sur les marchés à terme ferme à chaque valeur liquidative sont évaluées sur la base des cours de compensation du jour.
- Les positions sur les marchés à terme conditionnel à chaque valeur liquidative sont évaluées selon les principes employés pour leur sous-jacent.

Asie-Océanie : extraction à 12 h

Amérique : extraction J+1 à 9 h

Europe (sauf France) : extraction à 19 h 30

France : extraction à 18 h

6.2 Méthode de comptabilisation

- Le mode de comptabilisation retenu pour l'enregistrement des revenus des instruments financiers est celui du coupon encaissé.
- La comptabilisation de l'enregistrement des frais de transaction se fait en frais exclus.
- La devise de comptabilisation de la SICAV est l'Euro.

Dispositif de plafonnement des rachats :

Chacun des compartiments de la SICAV dispose de son propre mécanisme de plafonnement des rachats.

Ainsi, sur chaque compartiment, la Société de Gestion pourra ne pas exécuter en totalité les demandes de rachat centralisées sur une même Valeur Liquidative au regard des conséquences sur la

gestion de la liquidité afin de garantir l'équilibre de gestion du compartiment et donc l'égalité de traitement des investisseurs.

Méthode de calcul et seuil retenus :

Si à une date de centralisation donnée, la somme des demandes de rachat diminuée de la somme des demandes de souscription représente plus de cinq (5) % de l'Actif Net du compartiment, la Société de Gestion peut décider de déclencher le plafonnement des rachats sur le compartiment.

La Société de Gestion peut décider d'honorer les demandes de rachat au-delà du seuil de cinq (5) % si les conditions de liquidité du compartiment le permettent et exécuter ainsi partiellement à taux supérieur ou totalement les ordres de rachat.

Le dispositif de plafonnement des rachats peut être appliqué sur 20 valeurs liquidatives sur 3 mois et ne peut excéder 1 mois si le dispositif est activé consécutivement sur chaque valeur liquidative pendant 1 mois.

Information des porteurs en cas de déclenchement du dispositif :

En cas d'activation du dispositif de plafonnement des rachats, les investisseurs du compartiment dont une fraction de l'ordre n'aurait été que partiellement exécutée voir non exécutée, seront informés de manière particulière et dans les plus brefs délais après la date de centralisation par leur teneur de compte.

Les autres investisseurs du compartiment ainsi que les investisseurs potentiels et le public seront informés du déclenchement de la gate via une mention explicite sur la page du compartiment le site de la société de gestion.

Plafonnement des ordres de rachat :

Toutes les demandes de rachat seront ainsi réduites proportionnellement et exprimées en nombre de parts.

Traitement des ordres non exécutés :

Dans le cas d'activation du mécanisme par la Société de Gestion, les demandes de rachat des Parts non intégralement honorées sur la Date d'Etablissement de la Valeur Liquidative seront automatiquement reportées sur la Valeur Liquidative suivante sans possibilité d'annulation par l'investisseur et ne seront pas prioritaires par rapport aux nouvelles demandes de rachat reçues sur cette Valeur Liquidative.

Cas d'exonération du mécanisme du déclenchement :

Le mécanisme ne sera pas déclenché, lorsque l'ordre de rachat est immédiatement suivi d'une souscription du même Investisseur d'un montant égal, ou d'un nombre de Parts égal, et effectué sur la même date de Valeur Liquidative et le même code ISIN (opération d'aller-retour).

Exemple illustratif :

Sur un compartiment donnée, si le total des demandes de rachats, nets de souscriptions, sur une date J représentent 10% de l'actif net du compartiment, ils pourront être plafonnés à 5% si les conditions de liquidité de l'actif du compartiment sont insuffisantes. Les rachats seront donc partiellement exécutés à la date J, à hauteur de 50% (rapport entre la part des rachats nets de 10% et du seuil de 5%) et le solde de 5% sera reporté au lendemain.

Si, à la date J+1, la somme du montant des rachats nets de souscriptions de J+1, et du montant des rachats reportés de la

veille, représentent moins de 5% de l'actif net du compartiment (seuil de déclenchement du dispositif), ils ne seront plus plafonnés. En revanche, s'ils sont de nouveau supérieurs à 5%, et que les conditions de liquidité demeurent insuffisantes pour les honorer, le dispositif sera prolongé d'un jour, et se renouvellera jusqu'à ce que la totalité des rachats puisse être honorée.

Méthode d'ajustement de la valeur liquidative liée au swing pricing avec seuil de déclenchement :

Chacun des compartiments de la SICAV dispose de son propre mécanisme de swing pricing.

Parallèlement, le fonds maître du compartiment Connect Fundamental Credit Portfolio a mis en place un dispositif de swing pricing comparable à celui du nourricier. Ainsi, même si le mécanisme ne s'enclenche pas au niveau du Connect Fundamental Credit Portfolio, le fonds maître est susceptible d'appliquer un facteur d'ajustement à sa valeur liquidative afin de ne pas pénaliser les porteurs restants en cas de rachats significatifs. Toute modification de la VL du maître résultant d'une application de ce facteur est par conséquent répercutée dans la valeur liquidative de Connect Fundamental Credit Portfolio le même jour.

Des ordres de souscription / rachat significatifs sur ces compartiments peuvent entraîner des coûts liés aux opérations d'investissement ou de désinvestissement du compartiment. Afin de protéger les intérêts des actionnaires restants, le compartiment met en place un mécanisme de swing pricing avec seuil de déclenchement.

Ce mécanisme permet à la Société de Gestion de faire supporter les coûts estimés de réajustement aux investisseurs qui demandent la souscription ou le rachat d'actions du compartiment en épargnant ainsi les actionnaires qui demeurent au sein du compartiment.

Si, un jour de calcul de la valeur liquidative, le total des ordres de souscription / rachats nets des investisseurs sur l'ensemble des classes d'actions du compartiment dépasse un seuil préétabli, déterminé sur la base de critères objectifs par la Société de Gestion en pourcentage de l'actif net de l'OPCVM, la valeur liquidative peut être ajustée à la hausse ou à la baisse, pour

prendre en compte les coûts de réajustement imputables respectivement aux ordres de souscription / rachat nets. Les paramètres de coûts et de seuil de déclenchement sont déterminés par la Société de Gestion et revus périodiquement, cette période ne pouvant excéder 6 mois.

Ces coûts sont estimés par la Société de Gestion sur la base des frais de transaction, des fourchettes d'achat-vente et / ou des taxes éventuelles applicables au compartiment. Dans la mesure où cet ajustement est lié au solde net des souscriptions / rachats au sein du compartiment, il n'est pas possible de prédire avec exactitude s'il sera fait application du swing pricing à un moment donné dans le futur.

Par conséquent, il n'est pas non plus possible de prédire avec exactitude la fréquence à laquelle la Société de Gestion devra effectuer de tels ajustements, qui ne pourront pas dépasser 2% de la valeur liquidative. Les investisseurs sont informés que la volatilité de la valeur liquidative du compartiment peut ne pas refléter uniquement celle des titres détenus en portefeuille en raison de l'application du swing pricing

7. Rémunération

Les sociétés de gestion ont l'obligation de définir une politique de rémunération compatible avec une gestion saine et efficace des risques. Ce principe est défini précisément dans la directive AIFM (2011/61/UE, notamment l'annexe II), la directive OPCVM V (2014/91/UE), ainsi que dans le code monétaire et financier (article L533-22-2) et dans le règlement général de l'AMF (article 319-10).

L'AMF a par ailleurs publié des guides professionnels à destination des prestataires de service d'investissement en vue d'une application pratique des dispositions légales et réglementaires.

Enfin, la politique de rémunération est conforme à l'article 5 du Règlement SFDR (UE) 2019/2088.

La politique de rémunération de la Société de Gestion est ainsi compatible avec une gestion saine et efficace des risques et n'encourage pas une prise de risque qui serait incompatible avec les profils de risque, la documentation réglementaire des OPC que la Société de Gestion gère.

La politique de rémunération est conforme à la stratégie économique, aux objectifs, aux valeurs et aux intérêts de la Société de Gestion et des OPCVM qu'elle gère ainsi qu'à ceux des investisseurs de ces OPC, et comprend des mesures visant à éviter les conflits d'intérêts. La politique de rémunération a été mise en place afin de : supporter activement la stratégie et les objectifs de la Société de Gestion ; supporter la compétitivité de la Société de Gestion sur le marché dans lequel elle opère ; assurer l'attractivité, le développement et la conservation d'employés motivés et qualifiés.

Les principes généraux de la politique de rémunération de LFDE sont les suivants :

- La composante fixe de la rémunération tient compte de la situation réelle du marché de l'emploi.
- Le principe d'égalité de rémunérations hommes/femmes y compris dans la prise en compte de l'évolution de carrière.
- Chaque collaborateur fait l'objet d'un processus d'évaluation et d'appréciation des compétences avec définition d'objectifs qualitatifs et quantitatifs
- Une rémunération variable discrétionnaire non contractuelle qui rémunère la performance des collaborateurs. La part variable est donc étudiée chaque année par service, et pour chaque collaborateur.
- Les principes de la rémunération variable répondent à un principe d'équité qui vise à motiver le plus grand nombre de salariés.
- Depuis 2020, la « contribution à la démarche d'investissement responsable de LFDE » est un objectif collectif, fixé à l'ensemble des collaborateurs de LFDE, entrant en jeu dans la détermination de leur rémunération variable annuelle.
- LFDE met en place un mécanisme de rémunération variable différée pour les preneurs de risque dont la rémunération variable est supérieure à 200 K€ ; en application de la directive OPCVM V et AIFM.

Les détails de la politique de rémunération sont disponibles sur le site internet suivant : www.lfde.com ou gratuitement auprès de la société de gestion sur demande.

8. Statuts

Société d'investissement à capital variable (SICAV) Société anonyme (SA)

Siège social : 53 avenue d'Iéna - 75016 PARIS

R.C.S. PARIS 848 096 731 (ci-après « la Société »)

TITRE 1 - FORME, OBJET, DENOMINATION, SIEGE SOCIAL, DUREE DE LA SOCIETE

Article 1 - Forme

Il est formé entre les détenteurs d'actions ci-après créées et de celles qui le seront ultérieurement une Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) régie notamment par les dispositions du code de commerce relatives aux sociétés anonymes, du code monétaire et financier, leurs textes d'application, les textes subséquents et par les présents statuts.

La SICAV peut comporter un ou plusieurs compartiments. Le Conseil d'administration est compétent pour procéder à la création de compartiments conformément à la réglementation en vigueur. Dans ce cas, chaque compartiment donne lieu à l'émission d'une ou plusieurs catégories d'actions représentative des actifs de la SICAV qui lui seront attribués.

Par exception au principe d'autonomie financière des compartiments prévu à l'article L.214-5 du Code monétaire et financier, le Conseil d'administration peut décider que les compartiments sont financièrement solidaires.

Article 2 - Objet

Cette Société a pour objet la constitution et la gestion d'un portefeuille d'instruments financiers et de dépôts.

Article 3 - Dénomination

La Société a pour dénomination **CLUB SOLUTIONS** suivie de la mention « Société d'Investissement à Capital Variable » accompagnée ou non du terme « SICAV ».

Article 4 - Siège social

Le siège social est fixé à Paris (75116), 53 avenue d'Iéna

Article 5 - Durée

La durée de la société est de 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévus aux présents statuts.

TITRE 2 - CAPITAL, VARIATIONS DU CAPITAL, CARACTERISTIQUES DES ACTIONS

Article 6 - Capital social

Le capital initial de la SICAV s'élève à la somme de 46.914.988,47 € divisé en 452.805,696 actions entièrement libérées.

La SICAV CLUB SOLUTIONS a été créée par l'apport des actifs et passifs du FCP PATRIMOINE REACTIF, dans le cadre de la transformation de ce FCP en SICAV conformément (i) au Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, (ii) à l'article 1.1.2.6 de sa doctrine DOC- 2011-05, et (iii) à l'agrément

délivré le 14 novembre 2018 par l'AMF. Cette opération a été réalisée le 7 janvier 2019 sur la base de la valeur liquidative du FCP PATRIMOINE REACTIF arrêtée le 3 janvier 2019 à la clôture des marchés.

A la constitution de la SICAV CLUB SOLUTIONS, il existe un compartiment dénommé : PATRIMOINE REACTIF. Les compartiments ultérieurs pourront être constitués par versement en numéraire et/ou par apport d'actifs.

Catégories d'actions :

Les caractéristiques des différentes catégories d'actions et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus de la SICAV. Les différentes catégories d'actions pourront :

- Bénéficier de régimes différents de distribution des revenus (distribution ou capitalisation) ;
 - Être libellées en devises différentes ;
 - Supporter des frais de gestion différents ;
 - Supporter des commissions de souscription et de rachat différentes ;
 - Avoir une valeur nominale différente
 - Être assorties d'une couverture systématique de risque, partielle ou totale, définie dans le prospectus. Cette couverture est assurée au moyen d'instruments financiers réduisant au minimum l'impact des opérations de couverture sur les autres catégories de part de l'OPCVM ;
 - Être réservées à un ou plusieurs réseaux de commercialisation
- Possibilité de regroupement ou de division des actions par décision de l'AGE.

Les actions pourront être fractionnées, sur décision du conseil d'administration en dixièmes, centièmes, millièmes, dix-millièmes dénommées

fractions d'action.

Les dispositions des statuts réglant l'émission et le rachat d'actions sont applicables aux fractions d'action dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de l'action qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions des statuts relatives aux actions s'appliquent aux fractions d'action sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Article 7 - Variations du capital

Le montant du capital est susceptible de modification, résultant de l'émission par la société de nouvelles actions et de diminutions consécutives au rachat d'actions par la société aux actionnaires qui en font la demande.

Article 8 - Émissions, rachats des actions

Les actions sont émises à tout moment à la demande des actionnaires sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.

Les rachats peuvent être effectués en numéraire et/ou en nature. Si le rachat en nature correspond à une quote-part représentative des actifs du portefeuille, alors seul l'accord écrit signé de

l'actionnaire sortant doit être obtenu par l'OPCVM ou la société de gestion. Lorsque le rachat en nature ne correspond pas à une quote-part représentative des actifs du portefeuille, l'ensemble des actionnaires doivent signifier leur accord écrit autorisant l'actionnaire sortant à obtenir le rachat de ses actions contre certains actifs particuliers, tels que définis explicitement dans l'accord.

Par dérogation à ce qui précède, lorsque l'OPC est un ETF, les rachats sur le marché primaire peuvent, avec l'accord de la société de gestion de portefeuille et dans le respect de l'intérêt des actionnaires, s'effectuer en nature dans les conditions définies dans le prospectus ou les statuts de la SICAV. Les actifs sont alors livrés par le teneur de compte émetteur dans les conditions définies dans le prospectus de l'OPC.

De manière générale, les actifs rachetés sont évalués selon les règles fixées à l'article 9 et le rachat en nature est réalisé sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Toute souscription d'actions nouvelles doit, à peine de nullité, être entièrement libérée et les actions émises portent même jouissance que les actions existant le jour de l'émission.

En application de l'article L. 214-7-4 du code monétaire et financier, le rachat par la Société de ses actions, comme l'émission d'actions nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par le conseil d'administration, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des actionnaires le commande.

Lorsque l'actif net de la SICAV (ou le cas échéant, d'un compartiment) est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des actions ne peut être effectué (sur le compartiment concerné, le cas échéant).

En application des articles L. 214-7-4 du code monétaire et financier et 411-20-1 du règlement général de l'AMF, la société de gestion peut décider de plafonner les rachats quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des actionnaires ou du public le commande.

Les modalités de fonctionnement du mécanisme de plafonnement et d'information des actionnaires doivent être décrites de façon précise.

Le Conseil d'Administration de la SICAV pourra décider d'une souscription minimale selon les modalités prévues dans le prospectus.

L'OPCVM peut cesser d'émettre des actions en application du troisième alinéa de l'article L. 214-7-4 du code monétaire et financier, de manière provisoire ou définitive, partiellement ou totalement, dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum d'actions émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Le déclenchement de cet outil fera l'objet d'une information par tout moyen des actionnaires existants relative à son activation, ainsi qu'au seuil et à la situation objective ayant conduit à la décision de fermeture partielle ou totale. Dans le cas d'une fermeture partielle, cette information par tout moyen précisera explicitement les modalités selon lesquelles les actionnaires existants peuvent continuer de souscrire pendant la durée de cette fermeture partielle. Les actionnaires sont également informés par tout moyen de la

décision de l'OPCVM ou de la société de gestion soit de mettre fin à la fermeture totale ou partielle des souscriptions (lors du passage sous le seuil de déclenchement), soit de ne pas y mettre fin (en cas de changement de seuil ou de modification de la situation objective ayant conduit à la mise en œuvre de cet outil). Une modification de la situation objective invoquée ou du seuil de déclenchement de l'outil doit toujours être effectuée dans l'intérêt des actionnaires. L'information par tous moyens précise les raisons exactes de ces modifications.

Article 8 Bis - Outils de gestion de la liquidité de la Société destinés à faire face à des contraintes temporaires de liquidité du marché

Conformément aux réglementations applicables, y compris la Directive (UE) 2024/927 et ses textes d'application, la Société a mis en place parmi les outils de gestion du risque de liquidité prévus à l'Annexe I de ladite directive : le plafonnement des rachats (Gates) et un mécanisme d'ajustement de la valeur liquidative (Swing Pricing) afin d'assurer une gestion équitable et efficace de la liquidité entre les investisseurs et de protéger leurs intérêts. Les modalités d'application de ces outils sont décrites dans le Prospectus de la SICAV.

Article 9 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative de l'action est effectué en tenant compte des règles d'évaluation précisées dans le prospectus.

En outre, une valeur liquidative instantanée indicative sera calculée par l'entreprise de marché en cas d'admission à la négociation.

Les apports en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif des OPCVM ; les apports et les rachats en nature sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative.

Article 10 - Forme des actions

Les actions pourront revêtir la forme au porteur ou nominative, au choix des souscripteurs.

En application de l'article L. 211-4 du code monétaire et financier, les titres seront obligatoirement inscrits en comptes, tenus selon le cas par l'émetteur ou un intermédiaire habilité.

Les droits des titulaires seront représentés par une inscription en compte à leur nom :

- Chez l'intermédiaire de leur choix pour les titres au porteur ;
- Chez l'émetteur, et s'ils le souhaitent, chez l'intermédiaire de leur choix pour les titres nominatifs.

La société peut demander contre rémunération à sa charge le nom, la nationalité et l'adresse des actionnaires de la SICAV, ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux conformément à l'article L.211-5 du code monétaire et financier.

Article 11 - Admission à la négociation sur un marché réglementé et/ou un système multilatéral de négociation

Les actions peuvent faire l'objet d'une admission à la négociation sur un marché réglementé et/ou un système multilatéral de négociation selon la réglementation en vigueur. Dans le cas où la

SICAV dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé a un objectif de gestion fondé sur un indice elle devra avoir mis en place un dispositif permettant de s'assurer que le cours de son action ne s'écarte pas sensiblement de sa valeur liquidative.

Article 12 - Droits et obligations attachés aux actions

Chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices, à une part proportionnelle à la fraction du capital qu'elle représente.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre, dans quelque main qu'il passe.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque et notamment, en cas d'échange ou de regroupement, les propriétaires d'actions isolées, ou en nombre inférieur à celui requis, ne peuvent exercer ces droits qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du groupement, et éventuellement de l'achat ou de la vente d'actions nécessaires.

Sur décision du Conseil d'Administration, la SICAV pourra être un OPCVM nourricier.

Article 13 - Indivisibilité des actions

Tous les détenteurs indivis d'une action ou les ayants droit sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne nommée d'accord entre eux, ou à défaut par le président du tribunal de commerce du lieu du siège social.

Les propriétaires de fractions d'actions peuvent se regrouper. Ils doivent, en ce cas, se faire représenter dans les conditions prévues à l'alinéa précédent, par une seule et même personne qui exercera, pour chaque groupe, les droits attachés à la propriété d'une action entière.

Possibilité de prévoir la répartition des droits de vote aux assemblées, entre usufruitier et nu-propriétaire, ou de laisser ce choix aux intéressés à charge pour eux de le notifier à la société.

TITRE 3 - ADMINISTRATION ET DIRECTION DE LA SOCIÉTÉ

Article 14 - Administration

La société est administrée par un conseil d'administration de (trois membres au moins et de dix-huit au plus) nommés par l'assemblée générale. En cours de vie sociale, les administrateurs sont nommés ou renouvelés dans leurs fonctions par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires.

Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Ces dernières doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités civile et pénale que s'il était membre du conseil d'administration en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité de la personne morale qu'il représente.

Ce mandat de représentant permanent lui est donné pour la durée de celui de la personne morale qu'il représente. Si la personne morale révoque le mandat de son représentant, elle est tenue de notifier à la SICAV, sans délai, par lettre recommandée, cette révocation ainsi que l'identité de son nouveau représentant

permanent. Il en est de même en cas de décès, démission ou empêchement prolongé du représentant permanent.

Article 15 - Durée des fonctions des administrateurs – Renouvellement du conseil

Sous réserve des dispositions du dernier alinéa du présent article, la durée des fonctions des administrateurs est de trois années pour les premiers administrateurs et six années au plus pour les suivants, chaque année s'entendant de l'intervalle entre deux assemblées générales annuelles consécutives.

Si un ou plusieurs sièges d'administrateurs deviennent vacants entre deux assemblées générales, par suite de décès ou de démission, le conseil d'administration peut procéder à des nominations à titre provisoire.

L'administrateur nommé par le conseil à titre provisoire en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur. Sa nomination est soumise à ratification de la plus prochaine assemblée générale.

Tout administrateur sortant est rééligible. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale ordinaire.

Les fonctions de chaque membre du conseil d'administration prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire son mandat, étant entendu que, si l'assemblée n'est pas réunie au cours de cette année, lesdites fonctions du membre intéressé prennent fin le 31 décembre de la même année, le tout sous réserve des exceptions ci-après.

Tout administrateur peut être nommé pour une durée inférieure à six années lorsque cela sera nécessaire pour que le renouvellement du conseil reste aussi régulier que possible et complet dans chaque période de six ans. Il en sera notamment ainsi si le nombre des administrateurs est augmenté ou diminué et que la régularité du renouvellement s'en trouve affectée.

Lorsque le nombre des membres du conseil d'administration devient inférieur au minimum légal, le ou les membres restants doivent convoquer immédiatement l'assemblée générale ordinaire des actionnaires en vue de compléter l'effectif du conseil.

Le mandat des administrateurs cessera de plein droit, lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice au cours duquel il aura atteint l'âge de 75 ans.

Le conseil d'administration peut être renouvelé par fraction.

En cas de démission ou de décès d'un administrateur et lorsque le nombre des administrateurs restant en fonction est supérieur ou égal au minimum statutaire, le conseil peut, à titre provisoire et pour la durée du mandat restant à courir, pourvoir à son remplacement.

Article 16 - Bureau du conseil

Le conseil élit parmi ses membres, pour la durée qu'il détermine, mais sans que cette durée puisse excéder celle de son mandat d'administrateur, un président qui doit être obligatoirement une personne physique.

Le président du conseil d'administration organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et

s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

S'il le juge utile, le conseil d'administration nomme également un vice-président et peut aussi choisir un secrétaire, même en dehors de son sein.

En cas d'empêchement temporaire, de démission ou de décès du président, la réunion du conseil d'administration est présidée par le vice-président. A défaut, le conseil d'administration peut déléguer un administrateur dans les fonctions du président.

En cas d'empêchement temporaire, cette délégation est donnée pour une durée limitée ; elle est renouvelable. En cas de décès, elle vaut jusqu'à l'élection du nouveau président.

Article 17 - Réunions et délibérations du conseil

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, soit au siège social, soit en tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Lorsqu'il ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, le tiers au moins de ses membres peut demander au président de convoquer celui-ci sur un ordre du jour déterminé. Le directeur général peut également demander au président de convoquer le conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé. Le président est lié par ces demandes.

Un règlement intérieur peut déterminer, conformément aux dispositions légales et réglementaires, les conditions d'organisation des réunions du conseil d'administration qui peuvent intervenir par des moyens de visioconférence à l'exclusion de l'adoption des décisions expressément écartées par le code de commerce.

Les convocations sont faites par tous moyens, même verbalement.

La présence de la moitié au moins des membres est nécessaire pour la validité des délibérations. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Chaque administrateur dispose d'une voix. En cas de partage, la voix du président de séance est prépondérante.

Dans le cas où la visioconférence est admise, le règlement intérieur peut prévoir, conformément à la réglementation en vigueur, que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du conseil par des moyens de visioconférence.

Article 18 - Procès-verbaux

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

Article 19 - Pouvoirs du conseil d'administration

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Le président ou le directeur général de la Société est

tenu de communiquer à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Tout administrateur peut se faire représenter dans les formes légales par l'un de ses collègues, à effet de voter en son lieu et place à une séance déterminée du Conseil, chaque administrateur ne pouvant disposer au cours d'une même séance que d'une seule procuration.

Article 20 - Direction générale – Censeurs

Direction générale

La direction générale de la Société est assumée sous sa responsabilité, soit par le président du conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le conseil d'administration et portant le titre de directeur général.

Le choix entre les deux modalités d'exercice de la direction générale est effectué dans les conditions fixées par les présents statuts par le conseil d'administration pour une durée prenant fin à l'expiration des fonctions de président du conseil d'administration en exercice. Les actionnaires et les tiers sont informés de ce choix dans les conditions définies par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

En fonction du choix effectué par le conseil d'administration conformément aux dispositions définies ci-dessus, la direction générale est assurée, soit par le président, soit par un directeur général.

Lorsque le conseil d'administration choisit la dissociation des fonctions de président et de directeur général, il procède à la nomination du directeur général et fixe la durée de son mandat.

Lorsque la direction générale de la société est assumée par le président du conseil d'administration, les dispositions qui suivent relatives au directeur général lui sont applicables.

Sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires ainsi que des pouvoirs qu'elle réserve de façon spéciale au conseil d'administration, et dans la limite de l'objet social, le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration. Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

Le directeur général peut consentir toutes délégations partielles de ses pouvoirs à toute personne de son choix. Le directeur général est révocable à tout moment par le conseil d'administration.

Le mandat du directeur général prend fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel il aura atteint 75 ans. La même limite d'âge s'applique aux directeurs généraux délégués.

Sur proposition du directeur général, le conseil d'administration peut nommer jusqu'à cinq personnes physiques chargées d'assister le directeur général avec le titre de directeur général délégué.

Les directeurs généraux délégués sont révocables à tout moment par le conseil sur la proposition du directeur général.

En accord avec le directeur général, le conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux directeurs généraux délégués.

Ces pouvoirs peuvent comporter une faculté de délégation partielle. En cas de cessation de fonctions ou d'empêchement du directeur général, ils conservent, sauf décision contraire du conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau directeur général.

Les directeurs généraux délégués disposent, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le directeur général.

Censeurs

L'assemblée générale peut nommer des censeurs, personnes physiques ou morales, qui constituent un collège de censeurs.

Le mandat des censeurs qui est renouvelable dure trois années ; chaque année s'entendant de l'intervalle entre deux assemblées générales annuelles consécutives.

Le conseil d'administration peut procéder lui-même à la nomination à titre provisoire de censeurs sous réserve de ratification par la plus prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires. Les censeurs sont convoqués à toutes les réunions du conseil d'administration et peuvent prendre part aux délibérations, mais avec voix consultative seulement. En cas de décès, démission ou cessation de fonctions pour tout autre motif d'un ou plusieurs censeurs, le Conseil d'Administration peut coopter leur successeur, la nomination étant soumise à la ratification de la prochaine Assemblée Générale.

Article 21 - Allocations et rémunérations des membres du conseil d'administration et des censeurs

Les membres du conseil d'administration peuvent recevoir à titre de jetons de présence, une rémunération fixe annuelle dont le montant global pour le conseil est déterminé par l'assemblée générale. Il est maintenu jusqu'à décision nouvelle de sa part.

Le conseil d'administration répartit cette rémunération entre ses membres dans les conditions qu'il juge convenables.

Une rémunération fixe annuelle peut dans les mêmes conditions être allouée aux censeurs. Cette rémunération est répartie entre ces derniers par les soins du conseil d'administration.

Article 22 - Dépositaire

Le dépositaire est désigné par le conseil d'administration.

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la SICAV ou la société de gestion. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion de portefeuille. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il en informe l'Autorité des marchés financiers.

Si la SICAV est un OPCVM nourricier, le dépositaire conclut une convention d'échange d'information avec le dépositaire de l'OPCVM maître ou le cas échéant, quand il est également dépositaire de l'OPCVM maître, il établit un cahier des charges adapté.

Article 23 - Le prospectus

Le conseil d'administration, ou la société de gestion lorsque la SICAV a délégué globalement sa gestion, a tous pouvoirs pour apporter, éventuellement, toutes modifications du prospectus propres à assurer la bonne gestion de la Société, le tout dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires propres aux SICAV.

TITRE 4 - COMMISSAIRE AUX COMPTES

Article 24 - Nomination - Pouvoirs - Rémunération

Le commissaire aux comptes est désigné pour six exercices par le conseil d'administration après accord de l'Autorité des marchés financiers, parmi les personnes habilitées à exercer ces fonctions dans les sociétés commerciales.

Il certifie la régularité et la sincérité des comptes.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des marchés financiers tout fait ou toute décision concernant l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

- 1) A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;
- 2) A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation
- 3) A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport sous sa responsabilité.

Il contrôle la composition de l'actif et les autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration de la SICAV au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

Le commissaire aux comptes atteste les situations qui servent de base à la distribution d'acomptes.

Si la SICAV est un OPCVM nourricier :

Le commissaire aux comptes a donc conclu une convention d'échange d'information avec le commissaire aux comptes de l'OPCVM maître.

Ou lorsqu'il est également commissaire aux comptes de l'OPCVM maître, il établit un programme de travail adapté.

TITRE 5 - ASSEMBLEES GENERALES

Article 25 - Assemblées générales

Les assemblées générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi.

L'assemblée générale annuelle, qui doit approuver les comptes de la Société, est réunie obligatoirement dans les quatre mois de la clôture d'exercice.

Les réunions ont lieu, soit au siège social, soit dans un autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

Tout actionnaire peut participer, personnellement ou par mandataire, aux assemblées sur justification de son identité et de la propriété de ses titres, sous la forme, soit d'une inscription dans les comptes titres nominatifs tenus par la Société, soit d'une inscription dans les comptes de titres au porteur, aux lieux mentionnés dans l'avis de convocation ; le délai au cours duquel

ces formalités doivent être accomplies deux jours avant la date de réunion de l'assemblée.

Un actionnaire peut se faire représenter conformément aux dispositions de l'article L. 225-106 du code du commerce. Un actionnaire peut également voter par correspondance dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Les assemblées sont présidées par le président du conseil d'administration ou en son absence, par un vice-président ou par un administrateur délégué à cet effet par le conseil. À défaut, l'assemblée élit elle-même son président.

Les procès-verbaux d'assemblée sont dressés et leurs copies sont certifiées et délivrées conformément à la loi.

TITRE 6 - COMPTES ANNUELS

Article 26 - Exercice social

L'exercice social commence le lendemain du dernier jour de bourse de Paris du mois de décembre et se termine le dernier jour de bourse de Paris du même mois de l'année suivante.

Toutefois, par exception, le premier exercice comprendra toutes les opérations effectuées depuis la date de création jusqu'au 31 décembre 2019.

Article 27 - Modalités d'affectation des sommes distribuables

Le conseil d'administration arrête le résultat net de l'exercice qui, conformément aux dispositions de la Loi, est égal au montant des intérêts, arrérages, primes et lots, dividendes, jetons de présence et tous les autres produits relatifs aux titres constituant le portefeuille de la SICAV, (et/ou le cas échéant de chaque compartiment) majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué du montant des frais de gestion, de la charge des emprunts et des dotations éventuelles aux amortissements.

Les sommes distribuables sont constituées par :

- 1) le revenu net augmenté du report à nouveau, le cas échéant, et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos ;
- 2) les plus-values réalisées, nette de frais, constatées au cours de l'exercice augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours des exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes 1) et 2) mentionnées ci-dessus peuvent être distribuées, le cas échéant, en tout ou partie, indépendamment de l'autre.

Pour chaque catégorie d'actions, le cas échéant, la SICAV peut opter, pour chacune des sommes mentionnées aux 1) et 2), pour l'une des formules suivantes :

- La capitalisation : Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la Loi ;
- La distribution : Les sommes sont intégralement distribuées, aux arrondis près. Le conseil d'administration peut décider, en cours d'exercice, la mise en distribution d'un ou plusieurs acomptes dans la limite des revenus nets comptabilisés à la date de la décision ;
- La distribution et/ou la capitalisation : L'assemblée générale statue sur l'affectation des sommes mentionnées au 1) et 2) chaque année. Le conseil d'administration peut décider, en cours d'exercice, la mise en distribution d'un ou plusieurs acomptes dans la limite des revenus nets comptabilisés à la date de la décision.

Les modalités précises d'affectation des sommes distribuables figurent dans le prospectus.

La mise en paiement des sommes distribuables est effectuée dans un délai maximal de cinq mois suivant la clôture de

l'exercice. Tous dividendes qui ne sont pas réclamés dans les cinq années de leur exigibilité sont prescrits conformément à la Loi.

TITRE 7 - PROROGATION - DISSOLUTION – LIQUIDATION

Article 28 - Prorogation ou dissolution anticipée

Le conseil d'administration peut, à toute époque et pour quelque cause que ce soit, proposer à une assemblée extraordinaire la prorogation ou la dissolution anticipée ou la liquidation de la SICAV.

L'émission d'actions nouvelles et le rachat par la SICAV d'actions aux actionnaires qui en font la demande cessent le jour de la publication de l'avis de convocation de l'assemblée générale à laquelle sont proposées la dissolution anticipée et la liquidation de la société, ou à l'expiration de la durée de la Société.

Article 29 - Liquidation

Les modalités de liquidation sont établies selon les dispositions de l'article L.214-12 du code monétaire et financier. Les actifs des compartiments sont attribués aux actionnaires respectifs de ces compartiments.

TITRE 8 - CONTESTATIONS

Article 30 - Compétence - Élection de domicile

Toutes contestations qui peuvent s'élever pendant le cours de la Société ou de sa liquidation, soit entre les actionnaires et la Société, soit entre les actionnaires eux-mêmes au sujet des affaires sociales, sont jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

TITRE 9 - MODIFICATIONS DES STATUTS

Article 31 - Modifications des statuts

La modification des statuts de la Société relève de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire. Par exception à ce qui précède, les annexes des présents statuts constitutifs relatives à la constitution de la Société et notamment à la désignation des fondateurs, des premiers dirigeants et des premiers commissaires aux comptes, seront automatiquement supprimées lors de la prochaine mise à jour des statuts.

Article 32 - Jouissance de la personnalité morale

La SICAV jouira de la personnalité morale à dater de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

TITRE 10 - ANNEXES

Article 33 - Désignation des premiers actionnaires et montant des apports

Il est rappelé que la SICAV, constituée sous forme de SICAV à compartiments, est créée par apports du FCP PATRIMOINE REACTIF dont les porteurs, qui ne peuvent être listés deviendront de facto actionnaires de la SICAV CLUB SOLUTIONS à l'issue de l'opération.

Ces actions souscrites sont entièrement libérées dans les conditions exposées ci-après par :

Actionnaires	Nature	Montant (euros)	Nombre d'actions
Porteurs de parts du FCP			
Patrimoine Réactif			
représentés par			
La Financière de l'Echiquier	Apport	46.914.988,47	452.805,696
53 Avenue d'Iéna			
75116 PARIS			
Représentée par			
Christophe Mianné			

Article 34 - Identité des personnes qui ont signé ou au nom de qui ont été signés les Statuts

Monsieur Christophe Mianné représentant la société de gestion La Financière de de l'Echiquier, au nom et pour le compte des porteurs de parts du FCP PATRIMOINE REACTIF dont les actifs et passifs ont été apportés.

Article 35 - Désignation des premiers administrateurs

Sont désignés comme premiers administrateurs de la Société pour une durée de 3 années, qui se terminera à l'issue de l'assemblée ordinaire devant statuer sur les comptes de l'exercice à clore le dernier jour de bourse de Paris du mois de décembre 2021 :

Pierre Puybasset né le 7 juin 1962 demeurant au 13, avenue Frochot - 75009 PARIS

AMGE PATRIMOINE, SARL immatriculée au RCS de Paris sous le n° 497 713 149, dont le siège social est sis 7, rue des Berges Hennequines 75014 Paris, représentée par Patrick BLIN, né le 29 juillet 1961 à Paris (75015) demeurant 7 rue des Berges Hennequines 75014 Paris

Compagnie d'Investissements Financiers, SAS, immatriculée au RCS de Reims et dont le siège social est sis 3, boulevard St Marceaux - 51100 REIMS, représentée par Frédéric PERRIER né le 2 octobre 1958 et demeurant 9, rue de la Libération - 08300 Sault Les Rethel

DNP Gestion Privée, SARL immatriculée au RCS de Blois sous le numéro 752 491 308 et dont le siège social est sis 2, rue Rebrousse Pénit - 41000 BLOIS représentée par Dany PATIN né le 15 octobre 1961 demeurant 11, rue des ormeaux - 41120 CELETTES

EVOLIA, société SARL immatriculée au RCS de Lyon sous le numéro 401 799 770 dont le siège social est sis 119, boulevard de Stalingrad – 69100 Villeurbanne , représentée par Philippe CHARRE né le 16 juin 1967 demeurant 14 rue des Gasses - 69450 Saint Cyr au Mont d'Or.

Ils acceptent chacun leurs fonctions, ce qui est constaté par le Conseil d'administration qui acte de leur nomination.

Chacun d'eux déclarent satisfaire aux conditions requises par la loi, en ce qui concerne le cumul du nombre de sièges d'Administrateur ou de membres du conseil de surveillance.

Article 36 - Désignation des premiers Commissaires aux Comptes

Est désigné comme Commissaires aux Comptes de la Société pour une durée de six (6) exercices, ses fonctions expirant à l'issue de l'assemblée ou de la consultation des associés devant statuer sur les comptes du sixième exercice, l'entité suivante :

Pricewaterhousecoopers Audit représenté par Monsieur Frédéric Sellam,
Société par actions simplifiée immatriculée au R.C.S. de Nanterre sous le numéro 672 006 483
Dont le siège social est sis 63 rue de Villiers – 92200 Neuilly Sur Seine

La société **Pricewaterhousecoopers Audit** a fait savoir qu'elle acceptait lesdites fonctions et a précisé qu'il n'existait aucune incompatibilité ni interdiction à sa nomination.

Article 37 - Désignation du Dépositaire de la SICAV

Est désigné comme Dépositaire de la SICAV BNP Paribas SA, S.C.A ayant son siège social 3, rue d'Antin, 75002 Paris et dont l'adresse postale est 9 rue du débarcadère, 93500 Pantin.

Article 38 - Reprise des engagements antérieurs accomplis au nom de la SICAV

La signature des présents statuts emportera reprise desdits engagements par la SICAV qui seront réputés avoir été souscrits dès l'origine, et ce dès que celle-ci aura été immatriculée au registre du commerce et des sociétés. Cet état a été en outre tenu à la disposition des associés au futur siège de la Sicav dans le délai prévu par la Loi.

Article 39 - Engagement pour le compte de la personnalité morale

Les actionnaires fondateurs donnent mandat à Monsieur Pierre Puybasset de prendre pour le compte de la Société en formation tous les engagements qu'il jugera utiles et conformes à son objet social.

Monsieur Pierre Puybasset est expressément habilité à passer et à souscrire, pour le compte de la SICAV, les actes et engagements entrant dans ses pouvoirs statutaires et légaux. Ces actes et engagements seront réputés avoir été faits et souscrits dès l'origine par la SICAV et repris dès son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Article 40 - Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés :

à Monsieur Pierre Puybasset, demeurant au 13, avenue Frochot – 75009 Paris, avec faculté de délégation, à l'effet de signer et faire publier l'avis de constitution dans un journal d'annonces légales dans le département du siège social, faire procéder à toutes les formalités en vue de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés ;
et généralement, au porteur d'un original ou d'une copie des présents statuts, pour faire les formalités prescrites par la loi.

Fait à Paris, le 07/01/2019 En 1 exemplaire original

9. Liste des facilités de l'article 92 de la directive 2019/1160

Etats membres de commercialisation		a) Traiter les ordres de souscription, de rachat et de remboursement et effectuer les autres paiements aux porteurs de parts de l'OPCVM, conformément aux conditions énoncées dans les documents requis en vertu du chapitre IX	b) informer les investisseurs de la manière dont les ordres visés au point a) peuvent être passés et des modalités de versement des recettes provenant de rachats et de remboursements ; c) faciliter le traitement des informations et l'accès aux procédures et modalités visées à l'article 15 relatives à l'exercice, par les investisseurs, des droits liés à leur investissement dans l'OPCVM dans l'État membre où est commercialisé ce dernier ; d) mettre les informations et les documents requis en vertu du chapitre IX à la disposition des investisseurs, dans les conditions définies à l'article 94, pour examen et pour l'obtention de copies; e) fournir aux investisseurs, sur un support durable, les informations relatives aux tâches que les facilités exécutent
France	BNP Paribas, Grands Moulins de Pantin, 9 rue du Debarcadere 93500 Pantin - France	La Financière de l'Echiquier, Direction Contrôle Interne, 53 avenue d'Iéna, 75116 Paris, France ; E-mail : controleinterne@lfde.com ; Caroline Farrugia +33 1 47 23 92 14	
Belgique	BNP Paribas, Grands Moulins de Pantin, 9 rue du Debarcadere 93500 Pantin - France	La Financière de l'Echiquier, Direction Contrôle Interne, 53 avenue d'Iéna, 75116 Paris, France ; E-mail : controleinterne@lfde.com ; Caroline Farrugia +33 1 47 23 92 14	
Autriche	Erste Bank der Österreichischen Sparkassen AG, Am Belvedere 1, A-1100 Vienna - Austria; E-mail : foreignfunds0540@erstebank.at	Erste Bank der Österreichischen Sparkassen AG, Am Belvedere 1, A-1100 Vienna - Austria; E-mail : foreignfunds0540@erstebank.at	
Allemagne	BNP Paribas, Grands Moulins de Pantin, 9 rue du Debarcadere 93500 Pantin - France	La Financière de l'Echiquier, Direction Contrôle Interne, 53 avenue d'Iéna, 75116 Paris, France; E-mail : controleinterne@lfde.com ; Caroline Farrugia +33 1 47 23 92 14	
Pays-Bas	BNP Paribas, Grands Moulins de Pantin, 9 rue du Debarcadere 93500 Pantin - France	La Financière de l'Echiquier, Direction Contrôle Interne, 53 avenue d'Iéna, 75116 Paris, France; E-mail : controleinterne@lfde.com ; Caroline Farrugia +33 1 47 23 92 14	
Portugal	BEST - Banco Electrónico de Serviço Total, S.A., Praça Marquês de Pombal, nº3, 3º, Lisboa Portugal ; E-mail : di.assetmanagement@bancobest.pt	BEST - Banco Electrónico de Serviço Total, S.A., Praça Marquês de Pombal, nº3, 3º, Lisboa Portugal ; E-mail : di.assetmanagement@bancobest.pt	
Espagne	BNP Paribas, Grands Moulins de Pantin, 9 rue du Debarcadere 93500 Pantin - France	La Financière de l'Echiquier, Direction Contrôle Interne, 53 avenue d'Iéna, 75116 Paris, France; E-mail : controleinterne@lfde.com ; Caroline Farrugia +33 1 47 23 92 14	
Italie	Allfunds, Via Bocchetto, 6 – 20123 Milano E-mail : simona.ruffini@allfunds.com; veronica.mantovani@allfunds.com	Allfunds, Via Bocchetto, 6 – 20123 Milano E-mail : simona.ruffini@allfunds.com; veronica.mantovani@allfunds.com	

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.



Dénomination du produit: CONNECT FUNDAMENTAL CREDIT PORTFOLIO	Identifiant d'entité juridique: 969500EYKA6H2RNNLB67
Caractéristiques environnementales et/ou sociales	
Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?	
☐ Oui	☒ Non
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : % ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 10% d'investissements durables ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ☒ ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : %	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Le fonds, qui est un OPCVM nourricier, est investi en totalité dans la part I de l'OPCVM maître LBPAM Absolute Return Credit SRI (compartiment de la SICAV LBPAM Funds) (sauf liquidités accessoires). Ainsi les éléments présentés dans cette annexe reprennent les informations présentes dans l'annexe précontractuelle du fonds maître.

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

La démarche ISR de la gestion du Produit Financier vise à identifier et sélectionner les émetteurs qui :

- Proposent des innovations, des solutions aux principaux enjeux : démographie, urbanisation, environnement, climat, agriculture, alimentation, santé publique...
- Anticipent l'importance de ces enjeux par une conduite, une responsabilité sur les quatre axes de la philosophie ISR de la Société de Gestion.

Cette analyse repose sur la philosophie GREaT, propre à la Société de Gestion, et articulée autour des 4 piliers suivants :

- Gouvernance responsable
- Gestion durable des Ressources
- Transition Énergétique
- Développement des Territoires

Le poids associé à chaque pilier pour le calcul de la note GREaT d'un émetteur est ajusté en fonction de son secteur d'activité afin de tenir compte de ses spécificités. Par exemple, l'enjeu autour de la réduction des émissions de gaz à effets de serre n'est pas équivalent pour une entreprise du secteur des services et pour une entreprise industrielle, le premier secteur étant structurellement moins émissif que le second. En tout état de cause, le poids associé à chacun des trois piliers « Environnement », « Social » et « Gouvernance », calculés en réaffectant les critères des piliers GREaT, est systématiquement supérieur ou égal à 20% et peut monter jusqu'à 60%.

Par ailleurs, le Produit Financier peut investir dans des OPC ayant obtenu le label ISR français.

Le Produit Financier investit dans des investissements durables au sens de l'article 2 (17) de SFDR.

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Indicateur	Contrainte associée
Méthodologie d'analyse ESG GREaT	La note obtenue par le portefeuille selon la méthodologie d'analyse ESG GREaT (telle que décrite dans le document précontractuel) doit être meilleure que la « Note Moyenne Améliorée » de son Univers d'Analyse (constitué des valeurs composant le ou les indice(s) suivants : Bloomberg Euro-Aggregate (toutes maturités) + ICE BofA Global High Yield Index + Bloomberg Global Aggregate - Corporate + FTSE Global Convertible Bond EUR Hedged et faisant l'objet d'une analyse ESG ⁽¹⁾). La Note Moyenne Améliorée correspond à la note moyenne de l'Univers d'Analyse obtenue après élimination de 25% des émetteurs (comprenant les filtres suivants : listes d'exclusions du Groupe LBP AM, exclusions du label ISR français, et note ESG GREaT ⁽²⁾).
Indicateurs Clés de Performance	Le Produit Financier vise à obtenir une note meilleure que celle de son Univers d'analyse sur les indicateurs spécifiques suivants : - Trajectoire Net Zero : Part des entreprises dont les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre sont validés par SBTi - Mixité au sein des organes de gouvernance : Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres
Transition bas-carbone des émetteurs à fort impact climatique	Le Produit Financier assure qu'au moins 15% des émetteurs des « secteurs à fort impact climatiques » tels que décrits par le Règlement Délégué (UE) 2022/1288 (« Règlement Délégué SFDR ») sont dotés d'un plan de transition crédible vis-à-vis des objectifs climatiques fixés par l'accord de Paris, selon l'analyse de la Société de Gestion.
Investissements dans des activités durables sur le plan environnemental ou social	L'actif net du Produit Financier sera investi à hauteur de 10% minimum dans des Investissements Durables sur le plan environnemental ou social, tels que définis à la section « Quels sont les objectifs des Investissements Durables que le Produit Financier entend partiellement réaliser et comment l'Investissement Durable contribue-t-il à ces objectifs ? » ci-après.

- **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Le Produit Financier vise la réalisation d'Investissements Durables environnementaux et sociaux au sens du Règlement SFDR. Le seuil minimal d'Investissements Durables visé par le Produit Financier est précisé en tête de la présente annexe dans l'encadré « Ce produit financier a-t-il un objectif d'Investissement Durable ? ».

Sur la **thématique environnementale**, les 6 objectifs de la Taxonomie européenne sont considérés, à savoir :

- L'atténuation du changement climatique,
- L'adaptation au changement climatique,
- L'utilisation durable et la protection des ressources marines,
- La transition vers une économie circulaire,
- La prévention et la réduction de la pollution,
- La protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

A noter que la méthodologie ne permet pas de mesurer la contribution des investissements selon la définition de la Taxonomie européenne (i.e. l'alignement taxonomique des investissements). La contribution des investissements aux objectifs environnementaux au sens de l'article 2(17) du Règlement (EU) 2019/2088 (« Règlement SFDR ») est mesurée au moyen d'indicateurs propres au Groupe LBP AM et précisés ci-après.

Sur la **thématique sociale**, les objectifs considérés sont :

- Le respect et la promotion des Droits humains⁽³⁾, notamment la promotion de conditions de travail justes et favorables et l'intégration sociale par le travail, la protection et la promotion des droits des communautés locales ;
- Le développement des territoires et des communautés, à travers les relations avec les parties prenantes extérieures à l'entreprise et la gestion responsable des chaînes de valeur, et afin d'adresser les enjeux de développement socio-économique, de lutte contre les fractures sociales et territoriales, de soutien aux acteurs locaux et d'accès à l'éducation ;
- Améliorer l'accès à la santé et aux soins essentiels dans le monde en adressant les enjeux de la disponibilité, l'accessibilité géographique, l'accessibilité financière et l'acceptabilité des traitements,

Cette stratégie généraliste n'implique pas que tout investissement durable réponde à l'ensemble des objectifs environnementaux et sociaux précités, mais que les investissements durables doivent répondre à au moins un de ces enjeux, tout en ne nuisant pas de manière significative aux autres.

(1) Correspond aux émetteurs faisant l'objet d'une notation GREaT ou identifiés sur une liste d'exclusion.

(2) Le filtre de la note ESG consiste à exclure les émetteurs les plus mal notés

(3) Les Droits humains sont définis comme les normes inaliénables de traitement auxquelles toute personne a droit, indépendamment de son sexe, de son origine nationale ou ethnique, de sa couleur, de sa religion, de sa langue, de son handicap, de son orientation ou genre sexuel ou de tout autre état

La contribution à un des objectifs environnementaux et sociaux précités est évaluée à partir de différentes sources, dont notamment :

Pour l'ensemble des objectifs **environnementaux et sociaux** :

- Le score « GREaT », méthodologie d'analyse quantitative propriétaire, qui permet de couvrir l'ensemble des objectifs environnementaux et sociaux⁽⁴⁾ ;
- Le score « ODD », analyse qualitative propriétaire qui évalue les produits, services et pratiques des entreprises en vue de mesurer leur contribution à l'atteinte des Objectifs de Développement Durable des Nations Unies (ODD) ;

Sur les objectifs spécifiques du **climat** et de la **biodiversité** :

- L'engagement de l'émetteur sur une trajectoire de décarbonation de ses activités compatible avec les objectifs des accords de Paris, selon des critères définis par le Groupe LBP AM ;
- Le score « Greenfin », indicateur quantitatif mesurant l'exposition du modèle d'affaire de l'émetteur à des éco-activités telles que définies par le label d'Etat français Greenfin, dédié au financement de la transition énergétique et écologique⁽⁵⁾ ;
- Le score « Bird », indicateur quantitatif développé par le Groupe LBP AM visant à évaluer les entreprises principalement sur leurs politiques ainsi que sur leurs pratiques et impacts en lien avec la biodiversité ;
- Le score « Maturité Climat & Biodiversité », analyse qualitative propriétaire visant à évaluer la maturité des entreprises dans la prise en compte des enjeux climatiques et de biodiversité auxquels elles sont et seront confrontées ;

Sur la thématique spécifique de l'**accès à la santé** :

- Le score « AAAA » (Acceptability Accessibility Affordability, Availability), analyse qualitative visant à évaluer la contribution des entreprises au travers de leurs produits et services aux 4 dimensions de l'accès à la santé (Disponibilité, Accessibilité Géographique, Accessibilité Financière, Acceptabilité) inspirées des travaux de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) sur le sujet.

Une description détaillée des seuils appliqués pour chaque critère est disponible sur le site internet de LBP AM : <https://www.lbpam.com/fr/publications/methodologie-investissements-durables>

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Afin de s'assurer qu'un investissement contribuant à un objectif de durabilité, selon la méthode d'analyse présentée ci-dessus, ne cause pas de préjudice important à tout objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social, et respecte les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme, la méthodologie appliquée considère systématiquement et de manière cumulative :

- Les pratiques de l'émetteur relatives à sa gestion des ressources environnementales et de respect des Droits humains. Ce point est contrôlé grâce à la méthodologie d'analyse extra-financière propriétaire « GREaT » ;
- L'exposition de l'émetteur à des secteurs sensibles sur les aspects environnementaux et sociaux en lien avec les politiques d'exclusions applicables dans les sociétés de gestion du Groupe LBP AM ;
- L'exposition de l'émetteur à une controverse sévère sur les enjeux environnementaux, sociaux et de bonne gouvernance, ou bien à un risque critique de violation grave des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des Principes directeurs des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'Homme.

Une description détaillée des seuils associés à chaque critère ainsi que les politiques d'exclusion appliquées est disponible sur le site internet de LBP AM :

<https://www.lbpam.com/fr/publications/methodologie-investissements-durables>

- ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?***

Le Règlement Délégué (UE) 2022/1288⁽⁶⁾ de la Commission (ci-après le "Règlement délégué SFDR") définit une liste d'indicateurs permettant de mesurer les incidences négatives d'un émetteur sur les facteurs de durabilité environnementaux et sociaux (ci-après, les « **Indicateurs Concernant les Incidences Négatives** »).

Les indicateurs concernant les incidences négatives sont calculés pour chaque émetteur, lorsque la donnée est disponible, et intégrés dans l'outil d'analyse extra-financière.

Certains indicateurs ont par ailleurs été directement intégrés, soit à la méthodologie de notation propriétaire GREaT utilisée à la fois pour identifier une contribution positive ou un impact négatif significatif, soit à l'indicateur de controverse mentionné ci-dessus, soit dans l'analyse pour l'application des politiques d'exclusions.

La liste des indicateurs et une description plus complète de la manière dont ils ont été intégrés à l'analyse est disponible sur le site internet de LBP AM : <https://www.lbpam.com/fr/publications/methodologie-investissements-durables>

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

(4) Une description plus complète de la méthodologie d'analyse « GREaT » est disponible dans le rapport Investissement Responsable de LBP AM : <https://www.lbpam.com/fr/publications/rapports-investissement-responsable>

(5) La liste des éco-activités est disponible sur le site internet du label : Le label Greenfin | Ministères Écologie Énergie Territoires (ecologie.gouv.fr)

(6) Règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission du 6 avril 2022 complétant le règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil par des normes techniques de réglementation détaillant le contenu et la présentation des informations relatives au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » et précisant le contenu, les méthodes et la présentation pour les informations relatives aux indicateurs de durabilité et aux incidences négatives en matière de durabilité ainsi que le contenu et la présentation des informations relatives à la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales et d'objectifs d'investissement durable dans les documents précontractuels, sur les sites internet et dans les rapports périodiques

- Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

Le respect par les Investissements Durables des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ainsi que des principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme est assuré par les éléments suivants :

- L'application de la politique d'exclusion du Groupe LBP AM relative à ces traités internationaux, doublée d'un contrôle de controverse ad hoc ;
- La disqualification des émetteurs identifiés comme ayant des mauvaises pratiques sur le pilier "Gestion durable des ressources" de la méthodologie d'analyse GREaT, qui intègre des critères relatifs au respect des droits humains et du droit du travail.

Une description détaillée des seuils appliqués pour chaque critère est disponible sur le site internet de LBP AM : <https://www.lbpam.com/fr/publications/methodologie-investissements-durables>

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE. Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Rappel de l'approche du fonds maître :

☒ Oui

☐ Non

Le Produit Financier prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité au travers des différents éléments de sa stratégie d'investissement, à savoir :

- Les exclusions (telles que précisées à la section « Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce Produit Financier ? » ci-dessous) ;
- L'analyse et la sélection des titres en portefeuille, selon la méthode détaillée dans le corps du document précontractuel ;
- La politique d'engagement actionnarial et de vote.
- L'attention particulière portée à l'identification, au suivi et au traitement des controverses, selon l'approche précisée au sein de la politique d'exclusion⁽⁷⁾.

Pour plus de détails sur la mise en oeuvre de ces différents éléments, l'investisseur peut se reporter au rapport sur l'article 29 de la loi énergie-climat (ou « Rapport investissement Responsable ») disponible sur le site internet de LBP AM (<https://www.lbpam.com/fr/publications/rapports-investissement-responsable>) et au rapport annuel du Produit Financier, disponible sur la page dédiée à l'OPC.



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Le fonds, qui est un OPC nourricier, est investi à hauteur de 90 % minimum de son actif net en parts de l'OPCVM maître LBPAM ISR Absolute Return Credit (sauf liquidités accessoires).

Rappel de l'approche du fonds maître :

- **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement utilisée pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les éléments contraignants utilisés pour sélectionner les investissements et atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par l'OPC sont les suivants :

- les contraintes associées aux indicateurs de durabilité présentés dans la rubrique « Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ? » ci-dessus ;
- la politique d'exclusion du Groupe LBP AM : sont systématiquement exclues toutes les valeurs identifiées par le comité d'exclusion. La liste d'exclusions, construite sur la base d'analyses des controverses ou allégations ESG, identifie les cas de violations sévères, systématiques et sans mesures correctives des droits ou des atteintes en matière ESG. La liste d'exclusions inclut également certains émetteurs appartenant à des secteurs controversés comme le tabac, les jeux d'argent, le charbon, le pétrole et le gaz. Une description plus complète de la politique d'exclusion appliquée est disponible sur le site internet de LBP AM⁽⁸⁾ ;

Les exclusions définies par le label ISR français⁽⁹⁾

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs telles que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

(7) <https://www.lbpam.com/fr/publications/politique-exclusion>

(8) <https://www.lbpam.com/fr/publications/politique-exclusion>

(9) Les exclusions sont précisées dans le référentiel du label disponible sur le site internet du label <https://www.lelabelisr.fr>

- **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

La stratégie d'investissement n'a pas pour objet d'assurer une réduction de l'Univers d'Analyse du Produit Financier. Cependant, elle vise à assurer que le Produit Financier présentera une note ESG, calculée selon la méthodologie d'analyse propriétaire GREaT, meilleure que celle de son Univers d'Analyse après avoir retiré 30% des émetteurs (comprenant les filtres suivants : exclusions du groupe LBP AM, exclusions du label ISR français et note quantitative ESG). La note ainsi calculée est appelée « Note Moyenne Améliorée ».

- **Quelle est la politique mise en oeuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

L'analyse des pratiques de gouvernance des sociétés est l'un des piliers de la méthodologie d'analyse ESG décrite à la section « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce Produit Financier ? ». Celle-ci couvre notamment les sujets d'équilibre des pouvoirs, de rémunération équitable et d'éthique des affaires. Ainsi, les sociétés sont systématiquement notées sur leurs pratiques de gouvernance, et celles présentant des pratiques insatisfaisantes sont pénalisées lors de la sélection des titres investis par le Produit Financier.

Par ailleurs, LBP AM encourage les pratiques de bonne gouvernance à travers sa politique d'engagement et de vote, qui traite notamment des sujets d'équilibre des rémunérations, de partage de la valeur entre les cadres dirigeants et les employés ou de diversité et de parité au sein des instances dirigeantes⁽¹⁰⁾.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales

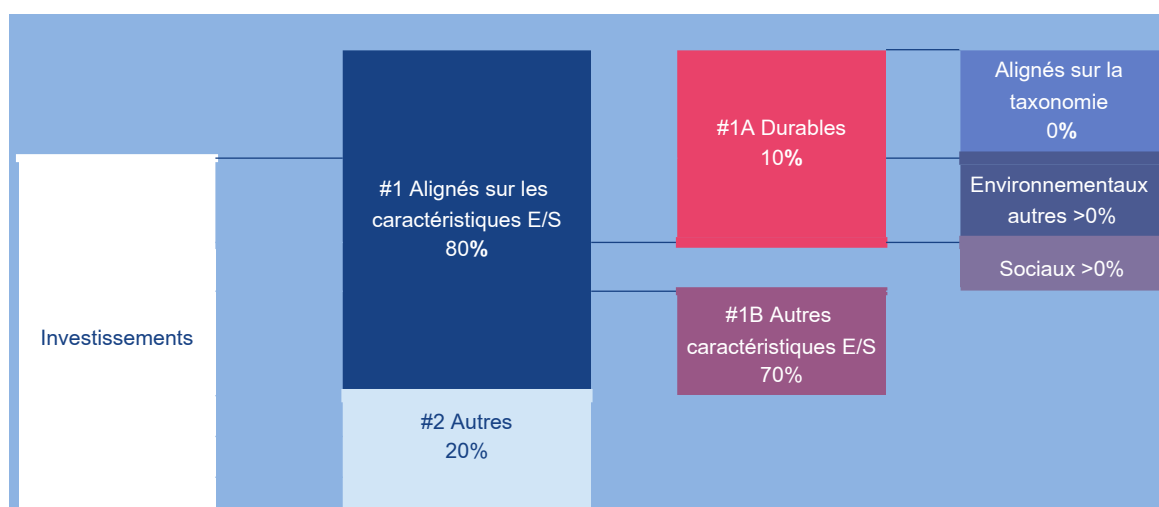


Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Rappel de l'approche du fonds maître : Le Produit Financier s'engage sur une proportion minimale de 80% d'investissement alignés avec les caractéristiques environnementales et sociales précisées à la section « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce Produit Financier ? ».

La partie restante de l'investissement du produit financier pourra être utilisée à des fins de couverture, de gestion de la liquidité, ou de diversification, ainsi que pour chercher à générer un rendement financier.

Le Produit Financier s'engage également à investir une proportion minimale de 10% de son actif net dans des investissements durables, tels que définis à la section « Quels sont les objectifs des Investissements Durables que le Produit Financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ? ».



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnement ou sociaux,
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

(10) Les politiques et rapports sur les pratiques d'engagement et de vote sont disponibles sur le site internet de LBP AM: <https://www.lbpam.com/fr/publications/publications-rapports>

○ **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les produits dérivés utilisés par le Produit Financier ne visent pas à contribuer à l'atteinte des caractéristiques environnementales ou sociales promues. Leur utilisation est limitée à des opérations de couverture ou d'exposition temporaire.

Par ailleurs, LBP AM s'assure que l'utilisation des produits dérivés ne va pas à l'encontre des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Produit Financier. Notamment, la Société de Gestion n'utilise pas de dérivés dans le but d'améliorer artificiellement la performance extra-financière du produit.

Les contraintes relatives à l'emploi de produits dérivés sont précisées dans la documentation précontractuelle du Produit Financier.

Par ailleurs, le Produit Financier applique les exigences du label ISR français relatives à l'utilisation des produits dérivés et telles que décrites dans le référentiel du label⁽¹¹⁾.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Approche du fonds maître :

○ **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE ?⁽¹²⁾**

☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile

☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



Ce graphique représente 100% du total des investissements.

* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

○ **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Le Produit Financier ne s'engage pas sur une proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Rappel de l'approche du fonds maître :

Comme indiqué à la section « Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ? », ce produit a pour objectif d'investir au moins 10% de son actif net dans des investissements durables.

Cependant, le produit ne prend aucun engagement sur le poids des investissements durables non alignés sur la taxonomie de l'UE.

Le produit financier peut investir dans des activités économiques autres que des activités économiques durables sur le plan environnemental car ils contribuent aux objectifs environnementaux et/ou sociaux promus par ce produit financier.

Pour être conforme à la Taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Le symbole des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.

(11) Disponible sur le site internet du label : <https://www.llelabelisr.fr>

(12) Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique ("atténuation du changement climatique") et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (EU) 2022/1214 de la Commission.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Rappel de l'approche du fonds maître :

Comme indiqué à la section « Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ? », ce produit a pour objectif d'investir au moins 10% de son actif net dans des investissements durables.

Cependant, le produit ne prend aucun engagement sur le poids des investissements durables sur le plan social.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie "#2 Autres", quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Rappel de l'approche du fonds maître :

La catégorie "Autres", qui représente au maximum 20% de l'actif net de l'OPC, peut contenir tout type d'actifs. Ces actifs peuvent être utilisés à des fins de couverture, de gestion de la liquidité, ou de diversification, ainsi que pour chercher à générer un rendement financier. Ils sont couverts par les garanties environnementales et sociales minimales :

- Les exclusions telles que décrites à la section « Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce Produit Financier ? » ci-dessus pour les investissements en titres vifs
- La politique d'engagement et de vote pour les investissements en actions



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Rappel de l'approche du fonds maître :

L'OPC ne vise pas à répliquer les caractéristiques environnementales et/ou sociales d'un indice.

- ☐ **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Non applicable

- ☐ **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**

Non applicable

- ☐ **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Non applicable

- ☐ **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Non applicable



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet:

De plus amples informations sur l'OPC sont accessibles sur le site internet de LBP AM : <https://www.lbpam.com/fr/products/fr0013340726>